

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; E. Payen; Paul Labbé; M. Sauvé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

110 ^e liste de souscripteurs.....	249
Le Comité.....	250
Affaires d'Orient. — La question des réformes de l'Empire ottoman. — La question des chemins de fer.....	251
Le monopole de l'alcool devant le Sénat.....	252
La Commission financière internationale de Paris..	254
Le Congrès syrien arabe de Paris.....	257
Le malaise de l'Inde.....	259
La politique d'éducation en Indochine. — L'éducation de la femme annamite, par M. POIRIER.....	265
La situation au Yunnan. — Le rôle et les tendances du « toutou » Tsai Ngao, par ALBERT MAYBON.....	271
Indochine. — La naturalisation des indigènes. — La représentation des indigènes au Tonkin. — La question chinoise. — Une modification à la caisse locale des retraites.....	275
Levant. — Les chemins de fer allemands d'Asie Mineure. — Une Université juive à Jérusalem. — La France et l'industrie de la soie en Syrie.....	278
Extrême-Orient. — Chine: La situation intérieure. — L'opinion des colonies de Changhaï et les révolutionnaires du Sud. — La question de Mongolie. — La question de l'opium.....	279
Japon: Le différend californien avec les Etats-Unis. — L'importance de la fonte de l'Inde.....	281
Perse: Un Livre bleu. — La situation intérieure. — Le Transpersan. — Les chemins de fer.....	283
Asie anglaise: Le coffea robusta en Extrême-Orient..	285
Nominations officielles.....	286
Bibliographie.....	286

110^e LISTE DE SOUSCRIPTEURS

MM.

Maurice Bergès, ingénieur à Lancey	25	»
Bocquet, à Neuilly-en-Thelle.....	12	»
Etablissements Bergougnan, à Clermont.....	25	»
Benoit-Oriol, à Saint-Chamond.....	25	»
F. Bernard, à Dunkerque.....	15	»
G. de Bezaure, ministre plénipotentiaire.....	15	»
E. Becq, préfet du Puy-de-Dôme.....	25	»
Boulogne, conseiller du gouvern. à Alger.....	25	»
Capitaine de Caraman, à Rouen.....	20	»
Maurice Courant, à Ecully.....	20	»
Lieutenant G. de Cabarrus, de l'infant. col....	15	»
E. de Clebsattel, à Dunkerque.....	25	»
Léon Catala, à Epinal.....	25	»
Derobert frères et J. Fiard, à Lyon.....	50	»
Georges Despret, à Jeumont.....	50	»
Denis frères, à Bordeaux.....	25	»
Louis Durand, professeur à Tarbes.....	12	»
Eckert, administ. en Indochine.....	25	»
Gustave Fernandez, à Marseille.....	25	»
Ch. Gage, à Bordeaux.....	12	»
Commandant Gautron, à Cannes.....	25	»
Dr Gasser, à Oran.....	15	»
Gréban, à Saint-Germain-en-Laye.....	12	»
Guiraut, à Bordeaux.....	12	»
Dr Haza, à Luglon.....	12	»
Henry Hoffet, à Lyon.....	12	»
J. Haussmann, receveur des finances.....	25	»
Lieutenant Jacottet, à Noyon.....	15	»
H. Lanenois, ingénieur en chef des mines.....	25	»
Jules Lemetter, à Lambersart.....	12	»
Lafond, à Rouen.....	12	»
Capitaine P. Lacoste, à Toulouse.....	12	»
Leclère, ingénieur en chef des mines.....	25	»
Général de Lagarenne, à Noyon.....	12	»
Marcel Monnier, explorateur.....	20	»
A reporter.....	717	»

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Report.....	717 »
Capitaine Martinet, à Toulouse.....	15 »
Masseron-Outin, à Laval.....	12 »
J. de Marcillac, lieutenant de vaisseau.....	15 »
J. Proton, à Canton.....	25 »
Gaston Nancy, à Pau.....	25 »
Noguer-Viennois, à Lyon.....	20 »
Le chanoine Panier, à Besançon.....	12 »
Henri Piot, à Vincennes.....	12 »
Deliméle, banquier à Nantes.....	20 »
J. Ricome, à Alger.....	25 »
Rouget de Gourcez, à Poitiers.....	12 »
Dr Schneider, médecin inspecteur.....	15 »
H.-L. Schiess, à Nogent-sur-Marne.....	20 »
Louis Sculfort, à Maubeuge.....	12 »
L. Woussen, à Dunkerque.....	15 »
André Yver, à Briare.....	20 »
Ferdinand Vanier, au Havre.....	12 »
Bibliothèque des offic. du 1 ^{er} tirail. eur.....	12 »
— — du 110 d'infant.....	12 »
Bibliothèque de garnison de Lyon.....	12 »
— — de Laval.....	12 »
— — de Rouen.....	25 »
— — de Toulouse.....	12 »
Bibliothèque des offic. du 2 ^e étranger.....	20 »
— — 8 ^e colonial.....	15 »
Syndicat cotonnier de l'Est.....	12 »
Société de géographie du Mans.....	25 »
— — de Lille.....	20 »
— — de Toulouse.....	25 »
Chambre de commerce du Mans.....	20 »
— — de Rouen.....	25 »
— — de Cambrai.....	25 »
— — du Havre.....	25 »
— — de Laval.....	25 »
— — de Ronbaix.....	25 »
— — de Nantes.....	100 »
Général d'Amboix de Larbont.....	25 »
J.-C. Charpentier, à Paris.....	25 »
Charles Cambefort, à Paris.....	25 »
De Douville-Maillefeu, officier de marine.....	15 »
Dussaud, à Paris.....	12 »
Charles Halais, à Paris.....	12 »
M.-U. Lacombe, secrét. d'ambassade.....	25 »
Paul Lebaudy, à Paris.....	20 »
Pierre Leroy-Beaulieu, député.....	25 »
Comte P. de Pange, à Paris.....	20 »
L. Rabjeau, de l'Est Asiatique français.....	20 »
De Saint-Chamant, à Paris.....	25 »
Capitaine Labbé, à Nevers.....	12 »
L.-M. de Malglaive, à Mustapha.....	25 »
Capitaine Saintoyant, à Vincennes.....	15 »
Biblioth. de la 2 ^e division de la 3 ^e escadre.....	25 »
J. Trouard-Riolle, à Hautot-Offranville.....	20 »
J. Bosc, administ. en Indochine.....	15 »
Eug. Bradier, vice-consul de France.....	12 »
* F. Tastevin, à Moscou.....	20 »
Réunion des officiers de Besançon.....	24 »
Résident de France de Kampot.....	20 »
* Pierre Duché, à Paris.....	20 »
Gaston Kahn, consul général.....	40 »
* G. Capus, à Boulogne-sur-Seine.....	25 »
Henri Froidevaux, à Versailles.....	25 »
Chambre de commerce de La Rochelle.....	20 »
R. Béau, consul de France.....	20 »
* R. Wallut, à Paris.....	20 »
Souscriptions diverses.....	61 »
Total.....	2.119 00

LE COMITÉ

Le Comité des intérêts français dans le Levant, fondé l'an dernier sous la présidence de M. Ribot, avec comme secrétaire général M. Denys Cochin, « pour soutenir toutes les œuvres qui font honneur à la France dans les pays d'Orient », ayant décidé dans sa séance du 25 juin de fusionner avec le Comité de l'Asie Française, notre Comité s'est réuni le 1^{er} juillet sur la convocation de M. Sénart à l'effet de statuer sur les conséquences de cette décision.

Après délibération, l'Assemblée a accepté à l'unanimité la proposition de M. A. Ribot et de M. Denys Cochin. En conséquence, les membres du Comité des Intérêts français dans le Levant qui ne font pas déjà partie de notre Comité seront admis dans le Comité de l'Asie Française, qui constituera par la suite une commission dite des intérêts français en Orient, laquelle s'attachera plus spécialement à protéger et à encourager nos œuvres d'instruction et d'assistance dans les pays du Levant. Cette Commission, à la demande de M. Ribot et du bureau du Comité de l'Asie Française, sera présidée par M. Denys Cochin et aura pour secrétaire général M. Robert de Caix.

*
* *

La Commission du Levant s'est réunie le 17 juin sous la présidence de son président, le marquis de Reverseaux. Celui-ci a présenté à la Commission les membres de la délégation officielle syrienne, MM. Ahmed Mouktar Baylaum, Cheik Ahmed Tabbara, Selim Ali Selam, Albert Joseph Sursock, Dr Ayoub Tabet, Kalil Zeinié.

Les membres de la délégation ont exposé les desiderata des Syriens et leur programme de réformes au sujet duquel des échanges de vues ont eu lieu entre eux et les membres du Comité de l'Asie Française. M. Sénart a assuré les délégués des sympathies de la France et du Comité : il a rappelé le vœu que celui-ci a voté le 4 juin, que le Bureau est allé présenter au ministre des Affaires étrangères et qui a été publié en tête de notre dernier numéro.

*
* *

La Commission des Affaires arméniennes a organisé le 14 juin dans la salle de la Société des ingénieurs civils une conférence de M. René Pinon. La séance était présidée par le général de Lacroix, président de la Section, qui a exposé la nécessité des réformes pour l'Arménie et exprimé l'intérêt que porte le Comité à cette question. S. E. Nubar Boghos pacha, qui avait pris place à côté du président, a résumé les desiderata de ses compatriotes en termes très modérés, très nets et très heureux. Nous ne pouvons, par suite des nécessités de la mise en pages, publier ce mois-ci leurs paroles que nous donnerons dans notre prochain numéro en même temps que le texte de la très substantielle conférence de M. René Pinon.

AFFAIRES D'ORIENT

La question des réformes dans l'Empire ottoman.

Le mois écoulé ne semble pas avoir fait sensiblement avancer vers une solution la question des réformes dans l'Empire ottoman. Peut-être ne faut-il pas trop s'en étonner : la paix est à peine faite avec la Turquie et les inquiétudes balkaniques ont absorbé l'attention de la diplomatie.

Il est assez difficile d'interpréter les nouvelles relatives aux réformes arméniennes. Vers le milieu de juin on a annoncé que la Russie intervenait très nettement pour en demander la réalisation. Il semblait que cette question dût être discutée à Londres, dans la conférence des Ambassadeurs. Cependant elle a été portée à Constantinople. D'après les on dit le gouvernement du tsar aurait demandé que les démarches en faveur des Arméniens fussent faites auprès de la Porte par les ambassadeurs des puissances qui ont élaboré les mémorandums de 1895 et 1896, c'est-à-dire ceux de la Triple entente, les ambassadeurs des autres puissances devant se joindre à eux. Il faut croire, cependant, que cette machine diplomatique est bien difficile à mettre en branle. Une dépêche du 1^{er} juillet vient, en effet, d'annoncer que, « par suite de divergences de vues sur la forme à donner à la démarche projetée auprès de la Sublime Porte au sujet des réformes à introduire en Arménie », les ambassadeurs n'ont pu prendre de décision à la suite d'une réunion tenue par eux pour discuter cette affaire.

Le char diplomatique est-il pour longtemps embourbé dans l'ornière qui attire toujours ses roues avec une force décourageante ? Il serait prématuré de se prononcer. Mais du moins on peut se demander si les « divergences de vues sur la forme » ne sont pas l'expression avouable d'un désaccord sur le fond même. Dans cette affaire d'Arménie le gouvernement de Saint Pétersbourg semble avoir toujours été tiraillé entre deux tendances : celle des hommes qui veulent des réformes dans l'Empire ottoman pour éviter toute chance d'intervention étrangère et celle des partisans plus ou moins bien dissimulés d'un désordre propice au contraire à ces interventions dont celle de la Russie ne serait sans doute pas la plus modérée. La première tendance l'emportait-elle, il y a quinze jours, lorsque l'on annonçait l'intérêt porté par la Russie aux réformes arméniennes et est-elle maintenant supplantée par l'autre ? L'Allemagne, elle aussi, veut-elle vraiment une consolidation de l'Empire ottoman ou des occasions pour l'appétit inquiet avec lequel sa politique, poussée maintenant par l'opinion qu'ont faite des années de campagnes d'une presse disciplinée, considère successivement toutes les parties du monde ? Les nouvelles sont trop fraîches encore pour que l'on ait des éléments sérieux d'appréciation. Mais on peut dire en tous cas que

rien ne prouve encore que les puissances sincèrement désintéressées et désireuses de réformes — il en est de celles de l'ensemble de l'empire, de la Syrie notamment de même que de celles des vilayets arméniens — trouvent un concours bien zélé et bien sincère auprès de leurs partenaires du « concert » européen.

Nous avons signalé dans notre dernier numéro, relativement à cette question, la nouvelle que la Turquie avait sollicité l'Angleterre de lui prêter des fonctionnaires pour aider les autorités ottomanes à réformer leur administration. A la Chambre des Communes, dans la séance du 1^{er} juillet, M. Acland, répondant au nom du gouvernement à une question qui lui était posée à ce sujet, a reconnu que la demande avait été faite par la Porte et ajouté « on étudie en ce moment cette affaire ».

Sans doute celle-ci aura-t-elle été abordée dans les conversations diplomatiques dont le voyage de M. Poincaré à Londres a été l'occasion. La France et l'Angleterre ont besoin d'une grande attention pour adopter et mener à bien une politique qui ne les mette pas en opposition — on sait combien sont vivaces dans l'esprit de certains Français les soupçons relatifs à des ambitions anglaises en Syrie — et surtout qui rallie la Russie, puissance par moments inquiète bien qu'elle n'ait aucun besoin d'aventures pour s'assurer une situation de plus en plus formidable dans le monde.

La question des réformes se pose avec plus d'urgence que jamais en raison du désordre de l'administration ottomane, des aspirations des populations et des idées que se font maintenant certaines d'entre elles touchant ce qu'elles peuvent se permettre à l'égard du gouvernement de Constantinople. Les revendications arabes et spécialement syriennes provoqueront sans aucun doute des troubles graves si elles restent longtemps sans recevoir aucune satisfaction. Quant à l'Arménie la situation y est inquiétante : on signale les excès des bandes kurdes et les armements des kurdes pour attaquer et des Arméniens pour se défendre. Si les choses restent en suspens, l'Europe risque de se trouver en présence d'accidents graves qui ouvriront pour elle des difficultés pires encore que celles des Balkans.

La question des chemins de fer.

Pas plus que pour les réformes le mois de juin ne nous a apporté de nouvelle bien nette en ce qui concerne les affaires de chemin de fer. Il semble bien que l'accord existe maintenant d'une manière au moins virtuelle entre l'Angleterre et la Turquie sur les bases que nous exposions dans notre dernier numéro. Mais l'accord corollaire, celui qui doit intervenir entre Turcs et Allemands — sans doute après une entente d'abord réalisée entre Allemands et Anglais — sur les compensations que recevra la Bagdadbahn du gouvernement de Constantinople pour l'abandon de la section de Bassorah au golfe, ne paraît pas encore près d'intervenir. Des pourparlers de toute nature

sont engagés relativement aux chemins de fer asiatiques. C'est ainsi que M. Gwinner, directeur de la *Deutsche Bank*, a récemment été à Londres pour négocier un accord — sans doute pour assurer les transports nécessaires aux chantiers de la Bagdadbahn — avec les Anglais maîtres des services de navigation sur le Tigre.

Ces questions de voies ferrées de l'Asie turque ont certainement été, elles aussi, abordées dans les conversations tenues à Londres lors du voyage de M. Poincaré. La France a son mot à dire et d'elle, comme des autres puissances, dépend le sort des augmentations de droits de douane demandées par la Turquie. En l'absence de renseignements sur les pourparlers actuels nous devons au moins insister sur l'objet qui s'impose à la politique française : sauvegarder tous les intérêts de notre réseau de Syrie. Nous ne cessons pas d'appuyer sur ce qui a été dit à cet égard dans le vœu voté le 4 juin par le comité, présenté par son bureau au ministre des Affaires étrangères et publié en tête du dernier numéro de *l'Asie Française*. Il est capital de ne rendre en rien plus difficiles les accords qui seraient possibles et utiles avec les Allemands en ce qui concerne les chemins de fer français au Nord de la Syrie, ni les concessions que nous demandons pour ceux-ci à Constantinople, dans le but d'obtenir pour des entreprises françaises la construction et l'exploitation d'un réseau étendu en Arménie. Celui-ci peut être désirable, mais ne doit être que tout à fait accessoire pour notre politique. Nous n'avons aucun intérêt national permanent à sauvegarder dans le Nord-Est de l'Asie Mineure. Sans doute des hommes d'affaires français peuvent-ils y espérer des bénéfices, mais notre diplomatie a eu pour eux assez de complaisances pendant la période néfaste et décisive de 1900 à 1903, alors que la situation des chemins de fer de Syrie a été compromise au profit de la Bagdadbahn, pour ne se soucier maintenant que de sauvegarder, autant qu'on le peut après les abandons de cette époque, les intérêts nationaux du pays là où ils s'appuient sur des traditions séculaires et sur une situation encore solide, que nous pouvons et devons maintenir.

LE MONOPOLE DE L'ALCOOL DEVANT LE SÉNAT

La question du monopole de l'alcool au Tonkin et dans le Nord-Annam a été à la fin du mois dernier posée devant le Sénat. Nous n'avons pu, étant donné la date de la séance (26 mai), en rendre compte dans le dernier Bulletin, mais nous ne croyons pas inutile, ne serait-ce qu'au point de vue documentaire, de citer *in extenso* la déclaration du ministre des Colonies.

Il faut d'ailleurs constater que très loyalement

M. J.-B. Morel a saisi la première occasion qui s'offrait à lui pour exposer au Parlement les raisons qui peuvent expliquer l'attitude de son département dans cette affaire. Ces raisons, comme on va le voir, sont multiples; on pourrait presque dire qu'elles sont un peu trop nombreuses et qu'une bonne cause n'aurait peut-être pas eu besoin d'un si grand nombre d'états.

C'est que le ministre des Colonies ne pouvait être sans scrupules : quoiqu'il n'ait pas jugé bon d'y faire la moindre allusion, il n'a pu ignorer les déclarations formelles de ses prédécesseurs MM. Clémentel, Trouillot et Messimy qui ont tour à tour condamné le monopole de l'alcool, non pas seulement le monopole de la vente, mais aussi celui de la fabrication qui jusqu'à maintenant avait toujours été considéré comme le plus néfaste; il n'a pu ignorer également que les principaux mandarins avaient à plusieurs reprises réclamé la suppression du monopole, que la commission consultative du Tonkin s'était formellement prononcée contre lui et que M. Klobukowski avait solennellement promis sa suppression.

Voici la déclaration du ministre des Colonies.

On a cru (1) — il faut que je m'en explique très franchement — que la question du renouvellement du traité avec les compagnies qui fabriquent l'alcool était pour quelque chose dans l'agitation des indigènes. Elle n'y est pour rien.

Cette question du monopole de l'alcool est une des principales parmi celles qui ont été soulevées devant le Parlement. Je dirai d'abord que le monopole de l'alcool dont il est question n'a pas lieu dans toute l'Indochine, et il faut bien préciser les limites dans lesquelles il s'exerce.

Ce monopole, qui a été renouvelé au point de vue de la fabrication il y a quelques jours, concerne uniquement le Tonkin et les trois provinces du Nord de l'Annam, mais il ne concerne ni la Cochinchine, ni le Sud de l'Annam, ni le Cambodge.

En quoi consiste ce régime? Le régime qui a donné lieu à des critiques très sérieuses et très fondées, et qui a provoqué tant d'indignation, c'est celui qui fut mis en vigueur en 1903 et qui dura jusqu'en 1909.

C'était le monopole de la vente beaucoup plus que le monopole de la fabrication, car il ne faut pas confondre les deux choses.

Le monopole de la vente a cessé en 1910, et depuis lors toutes les plaintes qui s'exhalèrent à son sujet ont disparu avec lui. Or, c'est le traité avec les compagnies de fabrication seulement qui a été renouvelé il y a quelques jours.

En 1903, on avait concédé à un particulier, à un industriel, M. Debeaux, le monopole complet de vente dans toutes les provinces dont je viens de parler. M. Debeaux avait cédé son marché quelques mois après à la compagnie générale du Tonkin et du Nord de l'Annam.

C'est l'exécution du monopole de vente par cette compagnie qui fut cause de toutes les exactions commises, exactions qui se traduisirent par toutes espèces de mesures extrêmement douloureuses pour la population. C'est ainsi qu'on avait imposé l'achat de l'alcool dans de petites bouteilles officielles. On avait instauré la responsabilité collective du village : lorsque, dans un village une fraude était constatée, c'était le village tout entier qui était responsable du paiement de l'amende qui en résultait.

(1) *Journal Officiel* du 27 mai 1913. Séance du Sénat du 26 mai.

Il y avait encore d'autres mesures odieuses; c'étaient la dénonciation incessante et les perquisitions, ce qui faisait que l'indigène était troublé dans sa quiétude et dans son existence même. Ce régime a cessé depuis 1909. Au débit général ont été substitués quatorze débits régionaux d'alcool, c'est-à-dire que les ventes ont été réparties de façon que la population pût trouver à sa disposition l'alcool dont elle avait besoin. Ces débits, de plus, sont attribués par voie d'adjudication, et ce détail a une grande importance, plusieurs Annamites ont soumissionné et sont actuellement propriétaires de débits. Depuis lors, les perquisitions ont cessé, la responsabilité collective du village a disparu, la vente dans la petite bouteille officielle a été supprimée, et, quand il y a lieu à perquisition, de même qu'en France, elle ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'administrateur chef de province.

Les abus supprimés, la tranquillité a reparu, et du même coup ont cessé les plaintes très légitimes d'autrefois.

Qu'est-ce donc que le régime qui a été instauré tout récemment? On avait songé, et on avait eu raison, de modifier le régime qui était la cause des plaintes et des souffrances de la population. Je viens de vous dire — ne l'oubliez pas — que c'était plutôt du régime de la vente qu'on se plaignait que du régime de la fabrication.

Le contrat conclu avec les deux compagnies qui fournissaient l'alcool à la régie arrivait à expiration le 12 avril 1913. Le gouverneur général actuel avait reçu mission, quand il est parti en Indochine, d'étudier de très près cette question, de chercher quel était le système qu'il faudrait imaginer et appliquer à l'expiration du contrat, en avril 1913.

J'ai vu, messieurs, le dossier tout entier; je me suis donné la peine de le parcourir pour me faire une opinion; j'ai voulu savoir si l'étude que l'on avait confiée au gouverneur général avait été poursuivie avec impartialité et examinée sous toutes ses faces avec le désir d'arriver à une bonne solution.

Ma conviction a été que l'étude a été poursuivie avec la conscience la plus grande et avec le désir d'instituer un régime qui fût acceptable pour les indigènes de ce pays et accepté par eux. Une enquête très vaste a été ouverte auprès des résidents supérieurs, auprès des administrateurs, auprès des notables, auprès des mandarins — elle a duré pendant un an — pour savoir quel était le régime qu'ils préféraient.

Messieurs, on a dit tout à l'heure — et c'est vrai — qu'on avait envisagé, il y a deux ans, la suppression totale de ce régime. Il fallait considérer, en même temps, les conséquences que cette suppression pouvait entraîner.

Le régime de l'alcool en Indochine, comme celui de l'alcool en France, donne au budget des ressources trop importantes pour que celui-ci puisse y renoncer et on doit en retrouver par ailleurs d'équivalentes si elles viennent à être supprimées.

On peut estimer à 2 millions de piastres environ le produit de cette recette dans le courant de l'année dernière: 5 millions de francs environ. Dans un budget comme celui de l'Indochine, c'est une recette fort importante.

On a donc cherché s'il ne serait pas possible de recouvrer ces 5 millions par une autre taxe fiscale.

L'impôt qui est apparu à première vue comme devant être le meilleur à substituer au droit sur l'alcool a été les centimes additionnels à l'impôt foncier.

Mais les centimes additionnels à l'impôt foncier ne sont pas plus agréables, en Indochine aux Annamites, qu'ils ne le sont en France aux contribuables. L'impôt foncier est déjà très lourd, et ce qui aggrave la dureté de l'application de la taxe sur l'impôt foncier, c'est qu'il s'agit d'un impôt de répartition.

La répartition est faite dans les villages par les notables.

Ceux-ci, on le sait, répartissent, capricieusement, selon leurs intérêts, et ce sont quelquefois les plus pauvres qui ressentent le plus durement le poids de l'impôt.

D'ailleurs, s'il avait fallu retrouver l'équivalent du produit donné par la taxe sur l'alcool, l'on aurait dû augmenter la taxation de l'impôt foncier de 40 et même 50 0/0 en certains points.

On a reculé devant cette extrémité; on s'est demandé s'il n'y aurait pas un autre moyen, et on a envisagé l'abonnement avec les villages devenus libres de distiller l'alcool.

Ce moyen offrait d'autres inconvénients; c'eût été substituer le monopole de fait au monopole de droit. Les sociétés européennes qui sont en Indochine, si la liberté de fabrication avait été instaurée, ne seraient pas revenues en France. Elles ont leurs installations, leur matériel établi sur des bases d'une organisation supérieure qui leur permettrait de tuer toute concurrence même de la part des indigènes.

Le monopole de fait de ces sociétés se substituerait progressivement au monopole de droit qui existe aujourd'hui, sans que les Annamites en recueillissent le moindre avantage, puisqu'il aurait fallu qu'ils payassent les impôts équivalents.

Cette question a donc été examinée sous toutes ses faces. On s'est alors demandé s'il n'était pas possible, sans troubler la paix publique, sans faire quoi que ce soit qui fût dangereux ou dolosif pour les Annamites, de modifier le régime actuel dans de telles conditions que la modification fût acceptée sans difficulté par les indigènes.

C'est alors, messieurs, que des négociations ont été engagées avec des compagnies qui, aujourd'hui, vendent l'alcool. Ces compagnies, qui sont au nombre de deux, ont consenti une réduction considérable sur le prix de l'alcool. Cette réduction n'est pas inférieure à 7 piastres et demi par hectolitre d'alcool pur. Par cette réduction considérable, on a cru donner satisfaction aux goûts et aux désirs des indigènes. On a créé des types nouveaux d'alcool; on a abaissé le prix de vente, et on a mis l'alcool à la disposition des indigènes dans de telles conditions qu'ils ont accepté sans la moindre résistance le nouveau régime.

Je n'ai pas voulu, messieurs, me contenter simplement de voir dans les documents qui sont passés sous mes yeux l'opinion des Annamites intéressés. J'ai voulu avoir aussi celle des hommes qui connaissent plus particulièrement le pays. J'ai tenu à prendre — je vous le dis très sincèrement — l'opinion de ceux qui avaient l'autorité suffisante pour me renseigner; j'ai vu les deux résidents supérieurs qui sont en France. J'ai pris aussi l'avis du général Pennequin, qui connaît admirablement le pays, la langue et la population annamites. Tous m'ont dit que, de tous les systèmes en présence, c'était évidemment le meilleur, et celui qui pouvait susciter le moins de troubles.

Enfin, messieurs, et vous avez pu le voir dans les documents que vous avez eus sous les yeux, la question a été agitée au Conseil supérieur de l'Indochine.

Celui-ci comprend des indigènes qualifiés, de hauts mandarins. C'est à l'unanimité, à la séance du 6 février dernier, que le Conseil supérieur a accepté le projet présenté. Trois mois avant, on avait fait savoir à tous les Annamites, mandarins et notables, quel était le régime qu'on avait l'intention d'appliquer en leur demandant de protester, s'ils ne le trouvaient pas bon. Nulle part ne s'élevèrent ni plaintes ni protestations, et depuis l'application du régime qui a donné satisfaction aux indigènes au point de vue du goût et de l'abaissement du prix de l'alcool, aucune plainte n'a été exhalée d'aucun point des provinces soumises à ce régime.

Et dans un des télégrammes que le gouverneur général m'envoyait il y a quelque temps, il me signalait qu'une seule protestation avait été tentée. Elle émanait d'Euro-

péens qui voulaient la faire signer aux Annamites et que, d'ailleurs, ces derniers refusèrent de signer. Vous devinez quelle était la source de ce pétitionnement. J'ai eu la conviction qu'il n'était pas possible de faire mieux. Il ne fallait pas accabler l'Annamite sous le poids d'impôts nouveaux et puisqu'il accepte ce régime, puisqu'il en bénéficie par la diminution des prix de plus de 1 million par an, il faut bien se résigner à l'accepter tel qu'il est. Lorsqu'on se trouve en présence d'un certain nombre de maux, il faut choisir le moindre.

Le monopole de l'alcool, tel qu'il existait autrefois, avec les modalités douloureuses qui le suivaient, étaient évidemment fâcheux.

Le système qui a été adopté, je le sais, je le dis très sincèrement, est de nature à maintenir les recettes qui étaient nécessaires pour l'équilibre du budget du gouvernement général, et en même temps il n'a provoqué et ne provoquera, j'en suis certain, aucune plainte, aucune récrimination. Car les Annamites se plaignent uniquement des perquisitions et des vexations dont ils étaient l'objet. Or tout cela n'existe plus et n'existera pas davantage demain. Voici donc la question présentée en raccourci. Je m'excuse de le faire aussi brièvement, pour ne pas abuser des instants du Sénat ; mais vous en conclurez avec moi que, s'il y a eu quelque agitation dans les pays annamites, si nous en avons eu l'écho, par ces incidents fâcheux des bombes, tout cela n'a rien de commun avec le renouvellement du monopole de l'alcool et avec le régime nouvellement institué.

J'ajoute qu'en vertu du traité passé en 1903 avec les Compagnies de fabrication de l'alcool, à son expiration, en 1913, si nous avions conservé, sous quelque titre que ce fût, le monopole de l'alcool comme une des recettes du budget, nous étions obligés vis-à-vis de ces sociétés à une fourniture de 40.000 hectolitres ; telle était la valeur industrielle qui devait être rachetée, qu'il fallait considérer comme une hypothèque commune à tous les régimes que nous pourrions instituer, et cela *ad perpetuum*.

Dans le nouveau marché, c'est une condition essentielle, une de celles qui m'ont invité à laisser le gouverneur général appliquer le nouveau régime. Je note ici que je n'avais pas, en effet, à autoriser le gouverneur général qui, dans l'espèce, agissait dans la plénitude de ses attributions, à signer le nouveau contrat. Mais je dois dire, pour être vrai, que le gouverneur général n'a rien voulu faire sans me demander mes observations, bien qu'il eût le droit d'agir seul. Dans le traité actuel, dis-je, au lieu d'avoir, pendant dix années, cette hypothèque des compagnies sur la fabrication de l'alcool, nous obtenons la libération complète, l'abandon total des revendications que les compagnies pouvaient exercer. De la sorte, lorsque le marché viendra à expiration, le gouvernement général aura les mains nettes et libres, il ne sera pas lié comme il l'était par le traité de 1903.

Je me bornerai à ces explications sur cette question et je répète que le système nouveau m'a paru, comme à M. Sarraut, être le meilleur qu'il fût possible d'établir.

M. Morel fait en somme table rase du passé et il attribue au seul monopole de la vente, le mécontentement des indigènes. Ce n'est pas aux lecteurs de l'*Asie Française* qu'il est besoin de démontrer qu'à cet égard la religion du ministre a été bien mal éclairée. Nous ne sommes pas suspects de tendresse vis-à-vis de l'ex-monopole Debeaux, mais nous avons toujours soutenu que celui-ci a été beaucoup moins néfaste dans ses conséquences que le monopole Fontaine. Les abus nés de l'ancien monopole de la vente avaient, peut-on dire, un caractère plutôt administratif,

ils provenaient de la faiblesse de la direction générale des douanes et régies qui ne savait rien refuser à son débitant général, mais il était bien évident qu'une main ferme en obtenant une stricte observation d'un contrat mieux rédigé aurait pu rendre ce monopole à peu près acceptable.

Nous retrouvons dans la thèse du ministre, en dehors de cette négation absolue du mal du monopole, les faibles arguments déjà exposés par le gouvernement général de l'Indochine pour justifier l'incroyable mesure du renouvellement, soit l'impossibilité de remplacer l'ancienne taxe par un impôt direct et les sacrifices consentis par le distillateur. Mais pas plus que le gouverneur général, le ministre ne se demande comment il se fait que l'impôt foncier soit aussi mal réparti. Il ne s'étonne pas que trente ans après la conquête le cadastre ne soit même pas ébauché et que, pour la répartition de l'impôt, l'administration soit forcée de s'en remettre à la justice distributive des notables.

M. Morel nous dit qu'il a compulsé le formidable dossier de l'alcool, et qu'il a interrogé deux résidents supérieurs ainsi qu'un général. Nous ne doutons pas de sa bonne foi et de son assiduité, mais il n'apparaît pas qu'aucun des arguments contraires à la thèse du gouvernement lui ait été présenté, ou tout au moins ait retenu son attention ; il n'apparaît pas également qu'il se soit soucié des nombreuses déclarations faites autrefois par les intéressés, et la seule conclusion à tirer de ce débat, c'est qu'on n'a pas eu grand souci de s'éclairer assez pour voir les choses telles qu'elles sont. Nous aurons certainement à revenir sur cette question, qui n'est pas close par la déclaration du ministre des Colonies. Qu'il pense et dise du bien de la décision qu'il a sanctionnée, cela se conçoit... il est orfèvre. Aussi ne donnons-nous sa déclaration que pour ce qu'elle est : un monument d'optimisme officiel.

LA

Commission Financière Internationale DE PARIS

La Commission internationale chargée de régler les questions financières résultant de la guerre des Balkans a commencé ses travaux le 4 de ce mois.

On sait que, dès que les rapides et décisives victoires des alliés eurent fait envisager l'éventualité d'un démembrement de la Turquie d'Europe, les grandes puissances, et tout particulièrement la France, furent amenées à se préoccuper non seulement de questions d'ordre politique, mais également de la sauvegarde de leurs intérêts économiques et financiers engagés dans l'Empire ottoman. La Dette publique ottomane

consolidée (1), qui se monte, à elle seule, à plus de 3 milliards de francs, se trouve en effet, pour ainsi dire tout entière, entre des mains étrangères. Et il en est à peu près de même des avances (environ 800 millions de francs au 31 décembre 1914) qui constituent la Dette non consolidée.

D'un autre côté, la plupart des entreprises industrielles fonctionnant en Turquie d'Europe, ports, phares, entreprises de routes et surtout de chemins de fer, sont également alimentées par des capitaux étrangers quand elles ne sont pas exploitées par des Sociétés étrangères, françaises, autrichiennes, allemandes, italiennes, etc. On comprend donc que les grandes puissances voyant qu'une partie des territoires, dont les revenus servaient de gages aux emprunts consentis par elles et sur lesquels fonctionnaient des entreprises bénéficiant de leurs capitaux, était sur le point de passer en d'autres mains, se soient inquiétées d'examiner les moyens susceptibles d'éviter que ce changement de domination ne portât préjudice à leurs intérêts.

En France, une commission interministérielle fut, dès le mois de novembre 1912, chargée de l'examen des questions de ce genre (2). Il est probable que, dès cette époque, des échanges de vues eurent lieu à ce sujet entre les différentes puissances intéressées.

Quoi qu'il en soit, peu après que des négociations furent entamées à Londres en vue de rétablir la paix dans les Balkans, il fut question de confier tous les problèmes d'ordre économique et financier résultant de la guerre à une conférence distincte de celle qui était réunie dans la capitale anglaise. Le choix de Paris pour être le siège de cette seconde commission parut aussitôt s'imposer. C'était non seulement rendre hommage au rôle important que M. Poincaré avait fait jouer à la diplomatie française au cours des délicates négociations qui suivirent la déclaration de guerre, mais surtout reconnaître l'intérêt nettement prépondérant de notre pays en matière économique et financière en Turquie. Il ne faut en effet pas perdre de vue que, même d'après les informations les moins suspectes de partialité en notre faveur, le montant des capitaux français engagés dans les entreprises, et particulièrement dans la Dette de l'Empire ottoman, est des plus considérables. Dans un article fort bien documenté paru dans la *Bank-Archiv* du 1^{er} mars dernier et dû à la plume singulièrement compétente de M. Helfferich, directeur de la Deutsche Bank, celui-ci estime qu'environ 68 0/0 de la Dette publique ottomane a été placée en France, celle-ci possédant pour plus de 1.680.000.000 de francs d'emprunts turcs.

Le choix de Paris ayant été adopté par les intéressés, le gouvernement français fit part à la Conférence des ambassadeurs à Londres des questions qu'il proposait d'inscrire au programme de

la future Commission financière. Celui-ci comportait quatre points principaux :

1° Attribution aux Etats balkaniques d'une partie de la Dette publique de l'Empire ottoman ;

2° Détermination des garanties indispensables pour assurer le respect de cette obligation ;

3° Fixation des conditions dans lesquelles les Etats balkaniques doivent être substitués à l'Empire ottoman dans ses obligations vis-à-vis des compagnies concessionnaires ;

4° Etude des réclamations pécuniaires des belligérants.

Ce programme une fois admis sans difficulté, il ne restait plus qu'à attendre la signature de la paix pour pouvoir ouvrir les travaux de la Commission financière de Paris. C'est en effet l'article 6 du traité de paix élaboré à Londres qui, en écartant l'examen de toutes les questions d'ordre financier pour en saisir la Commission de Paris, devait constituer la base juridique de l'existence de cette dernière. La signature des préliminaires, puis du traité de paix, ayant été quelque peu laborieuse, la réunion de la conférence financière, primitivement annoncée pour le 15 mai, dut être ajournée à plusieurs reprises. Enfin, la paix ayant été conclue à Londres le 30 mai, la première réunion de la Commission financière de Paris put être fixée pour le 4 juin.

La séance d'ouverture eut lieu sous la présidence d'honneur de M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, qui tint à souhaiter lui-même la bienvenue aux délégués des diverses puissances, à leur dire l'intérêt avec lequel il suivrait leurs travaux et à exprimer l'espoir qu'ils réussiraient à les mener à bonne fin, de façon à assurer en Orient une nouvelle ère de paix et de prospérité. L'Assemblée, composée des représentants des six grandes puissances (Allemagne, Autriche-Hongrie, France, Grande-Bretagne, Italie et Russie) et des cinq belligérants (Turquie d'une part et Bulgarie, Grèce, Serbie et Monténégro de l'autre), a désigné M. de Margerie, premier délégué français, ministre plénipotentiaire et directeur adjoint des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères, pour être son président et diriger ses travaux.

Les diverses délégations sont composées de la façon suivante :

La France, en dehors de M. Margerie, président de la Commission, est représentée par M. Goût, ministre plénipotentiaire, sous directeur des Affaires politiques et commerciales au ministère des Affaires étrangères ; M. Sergent, sous-gouverneur de la Banque de France ; M. Luquet, directeur du Mouvement général des fonds au ministère des Finances ; M. de la Boulinière, ministre plénipotentiaire en retraite, délégué des porteurs français à la Dette publique ottomane et M. Peytel, président du Conseil d'administration du Crédit algérien.

La délégation allemande, à la tête de laquelle se trouve le baron de Lancken, conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, est composée de

(1) Voir le *Bulletin du Comité de l'Asie Française* du mois d'avril dernier : La situation des finances turques, p. 156.

(2) Voir le *Temps* du 2 juin 1913.

M. Pritsch, délégué des porteurs allemands à la Dette publique ottomane ainsi que de M. M. de Schwabach, directeur de la Banque Bleichröder et Helfferich, directeur de la Deutsche Bank.

Pour l'Autriche-Hongrie, le comte Somssitch, conseiller de l'ambassade austro-hongroise à Paris, est secondé par MM. de Yanko, délégué des porteurs austro-hongrois à la Dette publique ottomane, et d'Adler.

L'Angleterre a adjoint à l'honorable Lancelot Carnegie, conseiller de son ambassade à Paris, sir Paul Harvey, ancien délégué britannique à la commission des Finances de la Macédoine.

La délégation italienne comprend M. Koch, ministre plénipotentiaire, le prince Ruspoli, conseiller de l'ambassade d'Italie à Paris, M. Valpi ministre plénipotentiaire, le négociateur de la paix italo-turque et le signataire du traité d'Ouchy, ainsi que deux autres délégués techniques.

La Russie est représentée par M. Sévastopoulo, conseiller de son ambassade à Paris, assisté, entre autres, de M. Arthur Raffalovich, attaché financier à la même ambassade, correspondant de l'Institut de France et auteur de nombreux travaux économiques et financiers très estimés; du baron Nolde, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères de Russie; de M. Nicolas Raffalovich, attaché à la chancellerie de l'Empire et directeur de la Banque russo-asiatique.

En ce qui concerne les belligérants, la Turquie a désigné comme premier délégué Naïl bey, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique et des Finances; Djavid bey, ancien ministre des Finances et des Travaux publics, bien connu en France par le rôle qu'il a joué au moment de la négociation de l'emprunt de 1910; Haladjian Effendi, ancien ministre des Travaux publics; sir R. Crawford, conseiller au ministère des Finances, etc.

La Bulgarie s'est fait représenter par son ministre des Finances, M. Théodoroff, et son ministre à Paris, M. Stancioff, qui sont assistés de conseillers techniques.

La délégation hellénique, à la tête de laquelle se trouve M. Romanos, ministre de Grèce à Paris, est composée de M. Valaoritis, gouverneur de la Banque nationale, Politis, etc.

Le Montenegro a désigné M. Miouchekovitch, ancien président du Conseil, et M. Brunet, son consul général à Paris.

Enfin la Serbie est représentée par son ministre à Paris, M. Vesnitch, assisté de MM. Marinkovitch, député, et Djoulitch, délégué technique.

La Commission a aussitôt abordé l'examen du règlement de ses travaux. L'adoption de ce dernier s'est trouvée quelque peu retardée par suite de considérations d'ordre politique. Certaines puissances de la Triple-Alliance auraient, paraît-il, désiré ne voir attribuer aux Etats balkaniques qu'une simple voix consultative et non pas délibérative. Au cours des négociations auxquelles cette question a donné lieu, les mêmes puissances auraient proposé une transaction consistant à ne donner qu'une seule voix au groupe des quatre

Etats alliés. On a parlé également de trancher certaines questions à l'unanimité des voix et d'autres à la majorité (1). Bref, après des tractations assez délicates, l'entente est parvenue à s'établir de façon à traiter les Etats balkaniques sur un pied de parfaite égalité, de sorte que les intéressés paraissent avoir obtenu sur ce point les satisfactions auxquelles ils prétendaient.

Avec beaucoup de sagesse, la Commission n'avait d'ailleurs pas attendu que ces questions fussent résolues pour commencer ses études. Elle n'a pas tardé à décider de se diviser en autant de Comités techniques, ou sous-commissions, que le programme de ses travaux comportait de points différents. Cependant, la constitution de la sous-commission à laquelle doit être confiée l'examen des garanties à demander aux Etats balkaniques, en ce qui concerne leur obligation d'assumer une partie de la Dette ottomane, a naturellement dû être ajournée jusqu'à ce que la question préalable concernant la répartition même de cette Dette ait été tranchée.

Aussi, à l'heure actuelle, trois sous-commissions seulement fonctionnent.

La première est, comme on le sait, chargée du soin d'établir le montant de la part de la dette de la Turquie devant incomber à la charge des Etats balkaniques. Les membres de cette Commission ont choisi pour vice-président M. Helfferich, délégué allemand, dont le nom a déjà été cité plus haut, et qui paraissait tout désigné pour ces fonctions, étant donné l'autorité dont il jouit en pareille matière, et pour rapporteur, sir Paul Harvey, de la délégation anglaise. D'après un article publié par le *Figaro* (4 juin), deux systèmes seraient en présence pour déterminer la répartition de la Dette ottomane, l'un se basant sur un principe de proportionnalité des revenus, et l'autre sur celui d'une spécialisation des gages affectés aux différents emprunts. Le *Figaro* ajoute d'ailleurs que « ces deux méthodes ont donné des résultats à peu près identiques » (qu'il chiffre à 500 millions de francs environ), ce qui diminue singulièrement l'intérêt de ces discussions qui sembleraient purement théoriques.

La deuxième sous-commission s'occupe d'assurer aux compagnies bénéficiaires de concessions dans la partie des territoires cédés le respect de leurs droits et d'étudier les moyens susceptibles de substituer les Etats alliés dans les obligations que la Turquie avait contractées vis-à-vis d'elles. Il ne paraît pas inutile de rappeler brièvement à ce propos que les travaux de cette sous-commission intéressent également, dans une très large mesure, nombre d'entreprises françaises des plus importantes : la Compagnie du chemin de fer jonction Salonique-Constantinople, la Régie générale des chemins de fer et travaux publics, l'entreprise des routes de l'Empire ottoman, la Compagnie du port de Salonique, celle des Phares, etc. Cette sous-commission a nommé comme vice-président M. Volpi, délégué italien,

(1) *Echo de Paris*, 17 juin 1913.

et comme rapporteur M. d'Adler, délégué autrichien, dont le gouvernement possède également d'importants intérêts en matière de chemins de fer.

Enfin, la troisième sous-commission est chargée d'étudier les questions relatives aux « réclamations pécuniaires ». On a voulu masquer quelque peu sous ces termes l'épineuse question de l'indemnité de guerre. On sait en effet que, déjà à la conférence de Londres, les Etats balkaniques, que la guerre a obligés à un effort financier considérable, ont réclamé avec insistance une indemnité de guerre, tandis que la Turquie, dont les finances sont plus épuisées encore, se refuse à entrer dans cette voie, en invoquant, entre autres, le précédent créé par le traité de Portsmouth. Tout récemment encore, le chef de la délégation ottomane faisait publier par la presse française qu'il était décidé à repousser de la manière la plus expresse l'idée d'une indemnité de guerre. Il est peu probable que cette déclaration ait amené les Etats alliés à céder sur ce point et même à rien diminuer de leur insistance. La question soumise à l'étude de la troisième sous-commission se présente donc d'une façon particulièrement délicate et aiguë. *L'Echo de Paris*, dans son numéro du 9 juin, suppose que « les travaux de la commission aboutiront à compenser, sous une forme ou sous une autre, ce que la Turquie devrait verser aux alliés (du chef de l'indemnité de guerre) et ce que les alliés devraient reprendre du passif ottoman » (comme part de la dette turque). C'est évidemment là une solution qui ne manquerait pas d'ingéniosité; mais les travaux de la commission, qui viennent à peine d'entrer dans la voie active, sont encore trop peu avancés pour que l'on puisse prétendre prévoir une solution quelconque. Cette troisième sous-commission a désigné comme vice-président M. Arthur Raffalovich, de la délégation russe, et comme rapporteur M. Luquet, de la délégation française.

Jusqu'à présent, les trois comités techniques se sont contentés de demander aux intéressés de leur fournir les documents qui doivent être la base de leurs travaux. C'est ainsi que le Comité de la Dette a demandé à la délégation ottomane de lui communiquer des renseignements sur la dette turque; le Comité des concessions a demandé une liste des concessions accordées dans les territoires cédés, et celui des réclamations pécuniaires un exposé des réclamations qu'il a pour mission d'étudier.

Si l'on se place au point de vue français, qui est le nôtre, on ne peut que formuler le vœu que les travaux de la commission aboutissent à une combinaison qui, donnant satisfaction à chacun des belligérants dans la plus large mesure possible, sauvegarderait en même temps les intérêts de nos nombreux nationaux porteurs de titres ottomans, et de nos sociétés concessionnaires d'entreprises dans les territoires cédés. Une certaine polémique a eu lieu dans le courant de ce mois entre le *Temps* et le *Journal des Débats* au sujet

de l'attitude qu'il convient à notre pays d'observer au cours de la réunion de la commission financière. Il est certain que si notre intérêt politique, sur lequel le *Temps* a cru devoir insister d'une façon particulière, nous fait un devoir de seconder très sincèrement l'action de la Russie, qui s'est fait le champion des Etats balkaniques, nos intérêts économiques et financiers nous commandent, d'un autre côté, de ménager les ressources de l'Empire ottoman, où nous avons engagé des capitaux, dont l'importance a été soulignée dès le début de cette étude. Concilier ces deux points de vue et trouver une solution s'adaptant à la dualité de notre situation est précisément la tâche de la délégation française.

Le Congrès Syrien Arabe

DE PARIS

Le Congrès arabe syrien dont nous avons, dans le dernier numéro de ce Bulletin (1), annoncé la prochaine réunion à Paris, a tenu ses séances à la fin de ce mois.

Ainsi que nous l'avons brièvement indiqué, au Comité syrien de Paris, composé de MM. Chukri Ghanem, l'auteur d'*Antar*, Nadra Montran, Oreissi, Mahmas Sahni, Mordom bey, Charles Debbas, etc., sont venues se joindre diverses délégations. La plus importante était envoyée par le Comité des réformes de Beyrouth, dont le rôle a été longuement exposé au cours de l'article précité. Elle se composait de trois musulmans, Sélim Selam, le cheikh Tabbara et Moukhtar Beylaum, et de deux chrétiens, M. Khalil Zénié et le docteur Tabet. Le Comité de décentralisation ottomane, fondé au Caire, avait délégué El Seid Zahraoui, musulman, ancien député de Homs, et Skander Bey Ammoun, maronite du Liban. De leur côté, les importantes colonies syriennes d'Amérique avaient donné mandat de les représenter à MM. Diob et Mokarzel pour celles des Etats-Unis, et Bijani pour les Syriens du Mexique, tous trois étant chrétiens. Enfin un étudiant musulman, M. Souaydi, représentait ses compatriotes de la ville de Bassorah.

Les réunions du Congrès eurent lieu dans la salle de la Société de Géographie, 184, boulevard Saint-Germain. Dans les trois premières séances, qui furent tenues les 18, 20 et 21 juin, et qui étaient réservées aux seuls Syriens, les discours furent prononcés en arabe. A la séance de clôture, le 23, à laquelle des personnes étrangères au monde syrien avaient été conviées, il fut rendu compte en français des résultats des travaux du Congrès en donnant un résumé des divers discours prononcés ainsi que la liste des résolutions adoptées.

En dehors des membres des délégations, dont nous avons cité plus haut quelques noms et qui étaient au nombre d'environ une vingtaine, près de 200 Syriens assistaient à ces réunions. Tous avaient également droit à prendre la parole dans les discussions qui suivirent les discours prononcés par les membres des délégations.

(1) *Les Réformes en Syrie*, p. 228.

Le Congrès commença par constituer son bureau ainsi que suit : le musulman Zahraoui fut désigné comme président, Chukri Ghanem, chrétien, comme vice-président et Abdul Ghani Oreissi, musulman, et Charles Debbas, chrétien, comme secrétaires. M. Nadra Montran (grec-catholique), le cheikh Tabbara (musulman), Skander Bey Ammoun (maronite), Sélim Salam (musulman), furent choisis pour compléter le bureau. Comme on s'en rend compte par cette énumération, les principales religions entre lesquelles se répartit la population de la Syrie se trouvaient représentées dans le bureau du Congrès, symbolisant ainsi l'œuvre d'union et de solidarité dont les Syriens avaient fait leur programme.

Tous les orateurs, après des protestations de loyalisme envers la patrie ottomane, ont été unanimes à flétrir le régime centralisateur turc et à réclamer pour les Arabes des droits égaux à ceux des Turcs. Les paroles de certains d'entre eux méritent d'être reproduites, sans qu'il soit besoin de souligner l'importance de celles que l'on trouve dans la bouche de certains musulmans. Il est en effet très significatif d'entendre ces derniers élever avec énergie la voix contre la domination turque pour revendiquer, d'accord avec leurs compatriotes chrétiens, une participation effective au pouvoir. Pour qui connaît quelque peu la Turquie et les divisions profondes qui séparaient jusqu'à ces derniers temps ces deux éléments de la population, ce fait apparaît comme un résultat de la plus haute importance.

« Le gouvernement a été jusqu'à ce jour, dans l'Empire ottoman, aux mains exclusives des Turcs. Le monde entier a pu voir où ils ont conduit le pays ! Les Arabes, qui ne sont pas responsables du démembrement partiel de l'empire, veulent à l'avenir, afin de sauver ce qui en reste, assumer leur part de responsabilité dans les affaires publiques. » (Discours de M. Zahraoui.)

« Les Turcs, a dit M. Oreissi, directeur du journal musulman *Al Mufid*, de Beyrouth, ne peuvent pas se prévaloir d'avoir conquis notre pays. Nous sommes en droit leurs égaux et nous entendons le devenir en fait. »

C'est le système « néfaste » de centralisation à outrance qui est responsable de la « lamentable situation » de l'empire. Skander Bey Ammoun s'est attaché à développer plus particulièrement ce point de vue. Si la centralisation est possible dans un pays possédant une unité de race, de religion, de langue et de traditions, elle est impraticable dans un empire où aucune de ces unités n'existe. « La centralisation s'est faite au profit d'un seul élément et au détriment des autres. De là est née une sourde et juste méfiance. Aussi, à l'heure actuelle, cet élément se trouve-t-il, par l'implacable logique des choses, le plus menacé et le plus éprouvé... Un mode de gouvernement qui n'a satisfait aucun des éléments de l'empire, qui n'a pas su lui garantir sa prospérité, ni même son intégrité, doit donc disparaître avant qu'il n'ait ébranlé les dernières assises de l'empire. »

Les Arabes, a continué Skander bey Ammoun, veulent conserver leur personnalité et surtout recouvrer leurs droits. « Et enfin, puisque nous sommes à une heure où seule une parole franche peut être de mise, si les Turcs veulent aller tête baissée à l'abîme, on ne fera pas aux Arabes un crime d'hésiter un instant avant de s'y jeter à

leur suite ! » Terminant en rappelant le programme du Comité des réformes de Beyrouth (1), l'orateur a déclaré que les Arabes n'avaient nulle intention de séparer leur cause de celles de leurs frères ottomans, mais qu'ils désiraient simplement remplacer le système gouvernemental actuel par un autre régime plus en harmonie avec la diversité des éléments dont se compose l'empire. Les affaires d'ordre général continueraient à relever du gouvernement central où tous les éléments seraient représentés proportionnellement à leur nombre, mais les habitants de chaque province assureraient seuls l'administration de leurs affaires intérieures.

La question de l'émigration, cette plaie de la Syrie qui lui enlève chaque année le meilleur de ses enfants, a été particulièrement étudiée par le cheikh Tabbara. Celui-ci, après avoir déclaré que, dans le courant des trente dernières années, plus de 550.000 Syriens avaient déserté leur patrie pour s'établir en Amérique, en Afrique ou en Europe, a recherché les causes d'un mal qui ruine une région jadis si prospère. La cause en est, a-t-il conclu, ni dans le climat, ni dans la nature du sol. « Si la Syrie est aujourd'hui presque déserte, c'est uniquement la faute du gouvernement ottoman qui ne satisfait pas aux obligations de tout gouvernement régulier entre ses sujets. » Pour rendre des Syriens à la Syrie, il suffit d'y introduire des réformes sérieuses et profondes.

Enfin il est intéressant de noter que l'ex-député musulman de Homs, El Seyd Zahraoui a proclamé la nécessité pour l'Orient d'imiter les exemples de l'Occident. « L'Occident, a-t-il affirmé, est aujourd'hui le guide de l'Orient. Quelque grand que puisse paraître à quelques-uns le danger de nous assimiler toutes les idées de l'Occident, il est moins grand que celui de rester figés dans une parfaite immobilité. Comme nous allons profiter gratuitement de l'expérience et des connaissances acquises par l'Europe au prix d'énormes sacrifices, nous lui devons un grand remerciement. »

A la suite de ces discours, et des discussions auxquelles ils ont donné lieu, les résolutions et les vœux suivants ont été émis par les membres des délégations et ratifiés par les Syriens qui assistaient au Congrès :

- 1° Urgente nécessité de l'introduction des réformes radicales dans l'Empire ottoman ;
- 2° Nécessité d'assurer aux Arabes ottomans l'exercice de leurs droits politiques en rendant effective leur participation à l'administration centrale de l'empire ;
- 3° Établissement dans chacun des vilayets syriens et arabes d'un régime décentralisateur approprié à ses besoins et à ses aptitudes ;
- 4° Mise en vigueur dans le vilayet de Beyrouth du projet de réformes élaboré, le 31 janvier dernier, par l'Assemblée générale des notables et basé sur le double principe de l'extension des pouvoirs du Conseil général du vilayet et de l'engagement de conseillers étrangers ;
- 5° Admission de la langue arabe au Parlement et sa reconnaissance comme langue officielle dans les pays syriens et arabes ;
- 6° Service militaire régional, sauf les cas d'extrême nécessité ;
- 7° Vœu tendant à faire assurer au Liban les moyens d'améliorer sa situation financière ;
- 8° Affirmation de la sympathie du Congrès arabe syrien pour les demandes des réformistes et celles des Arméniens ottomans ;

(1) Ce programme a été analysé dans le dernier numéro de ce Bulletin.

9^e Communication des précédentes résolutions au gouvernement ottoman ;

10^e Communication des mêmes aux puissances amies de l'Empire ottoman ;

11^e Remerciements au gouvernement français pour sa généreuse hospitalité.

Les congressistes ont ajouté qu'à moins d'une autorisation expresse de leurs comités respectifs, ils s'engageaient à refuser toute situation de fonctionnaires tant que ces résolutions n'auraient pas été mises en application. D'un autre côté, celles-ci devant constituer le programme politique des Syriens et des Arabes, il a été décidé qu'aucun candidat aux élections législatives ne serait appuyé s'il ne promettait de soutenir ce programme et d'en poursuivre l'exécution.

On ne peut manquer de rendre justice à la sagesse et à la modération des résolutions adoptées par le Congrès syrien-arabe. En répudiant nettement toute idée séparatiste et en ne s'associant pas aux rêves utopiques de ceux qui prêchent la révolte arabe, les membres du Congrès ont fait preuve de vues très politiques. Ils ont compris que la gravité des événements actuels imposait aux grandes puissances une prudente réserve, et que, s'ils désiraient sincèrement voir celles-ci prendre en main la défense de leurs intérêts, il importait de ne formuler que des vœux réalisables et compatibles avec les nécessités du moment. De là à la réalisation de ces désirs, il y a cependant encore fort à faire. On ne saurait en effet prétendre que, parce qu'ils ne paraissent ni exagérés ni impossibles, les vœux du Congrès syrien de Paris recevront promptement satisfaction. Néanmoins on doit reconnaître que la forme dans laquelle ils sont présentés est très acceptable, que les puissances sont, dans ces conditions, fondées à les appuyer et que la Turquie aurait mauvaise grâce à ne pas accepter la discussion sur cette base.

Il semble d'ailleurs que la Sublime Porte ne soit pas éloignée d'entrer dans la voie des pourparlers et des concessions qui paraît être, pour l'Empire, l'unique moyen d'essayer de se régénérer. On annonce de plusieurs côtés que Hilmi Pacha serait désigné comme inspecteur général pour étudier quelles sont les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire en Syrie. D'autre part, en faisant récemment appel à M. Bu-tanî, l'écrivain chrétien fort distingué de Beyrouth, pour remplir les fonctions de ministre de l'Agriculture dans le remaniement ministériel qui a suivi l'assassinat de Mahmoud Chevké Pacha, le gouvernement de Constantinople a semblé montrer qu'il était disposé, quoique dans une mesure encore très modeste, à recourir à des Arabes pour participer à la direction des affaires. En outre le vali de Beyrouth, Hazim Bey, dont nous avons, dans le dernier numéro de ce Bulletin, indiqué le rôle anti-réformiste, vient d'être révoqué pour avoir provoqué le mécontentement de la population. Il est remplacé par le Vali d'Alep. Il n'est pas inutile de noter, en passant, que si les congressistes arabes de Paris ont été appuyés par la sympathie de nombreux Syriens, particulièrement de ceux de Beyrouth, ils paraissent également avoir soulevé les protestations de certains d'entre leurs compatriotes. Il paraîtrait en effet que dans certaines villes, notamment à Damas, des groupes de notables auraient déclaré que les congressistes de Paris n'avaient aucune qualité ni aucun mandat pour prétendre les représenter et parler en leur nom et qu'ils n'entendaient pas lier partie avec eux. Il ne faut d'ailleurs pas attribuer à ces manifes-

tations une importance exagérée : il est bien rare qu'une initiative quelconque réussisse à ne provoquer aucun mécontentement.

La France ne tardera pas à être saisie du programme de réformes dont les principes ont été décidés par le Congrès. Elle ne saurait se désintéresser de cette cause. Aussi ne pouvons-nous qu'exprimer l'espoir que le gouvernement français profitera des occasions que lui fourniront la réorganisation de la Turquie, par suite de sa « concentration en arrière » en Asie, et le règlement des questions financières actuellement en cours, pour faire aboutir, dans toute la mesure du possible, les revendications des Syriens et donner ainsi à nos fidèles clients traditionnels une nouvelle preuve que sa sympathie ne leur fait jamais défaut.

LE MALAISE DE L'INDE

La nouvelle de l'attentat dont le vice-roi des Indes a été victime le 23 décembre 1912, date de son entrée solennelle dans la nouvelle capitale de l'Empire, a causé une véritable surprise à tous ceux qui, en dehors des îles Britanniques, ne prêtent aux événements extérieurs qu'une attention distraite et intermittente. En Angleterre, il n'en a pas été ainsi ; d'autres attentats criminels, très antérieurs à celui-là et parfois couronnés d'un plus grand succès, avaient déjà révélé à l'opinion l'existence, tout au moins dans certaines parties de l'Inde, d'un parti de mécontents, voire même de révolutionnaires. De nouveaux crimes, perpétrés dans les premiers mois de l'année 1913, — l'assassinat de Dhebendrar Kumar Gose, soupçonné par les anarchistes d'avoir fourni des renseignements sur des complots révolutionnaires, l'envoi (aux rédacteurs de différents journaux) de lettres contenant des explosifs qui ont tué ou blessé, au bureau central des postes de Calcutta, plusieurs des agents occupés à trier les lettres ou à y apposer les cachets de l'administration, — voilà autant de preuves de la persistance, dans l'Inde anglaise, d'un réel malaise dont, même en France, plusieurs observateurs avaient naguère signalé sans succès les débuts à l'attention publique. Ces attentats ont-ils prouvé en même temps l'urgente nécessité de porter remède le plus rapidement et le mieux possible au malaise de l'Inde ? A en croire le *Times* du 4^{er} mars 1913, le public anglais accepte avec une trop grande placidité les faits accomplis ; sans doute leur prête-t-il une certaine signification politique, mais il ne s'en occupe pas suffisamment. Qu'il ait tort d'agir ainsi, c'est ce dont sont convaincus tous ceux qui ont lu le livre remarquable dans lequel, dès 1910, après une enquête personnelle et minutieuse, M. Valentine Chirol dénonçait l'*Indian Unrest*, en étudiait les causes, et recherchait quels remèdes y appli-

quer (1). Puisque l'Inde souffre toujours d'un sérieux malaise, puisqu'elle demeure en proie à une agitation dans laquelle il est juste de voir la manifestation d'un état quelque peu anormal, l'ouvrage de M. Chirol demeure toujours d'actualité, lui aussi, un volume à lire et à méditer. Ouvrons donc *Indian Unrest*, et puisque le mot *unrest* signifie strictement *agitation, inquiétude*, et qu'aussi bien ce sont là d'ordinaire les symptômes d'un malaise au moins moral, — cherchons, avec l'aide de son auteur, de quoi souffre l'Inde, pourquoi elle s'agite, et comment il serait possible de la soulager, sinon de la guérir.

* *

Mais voici que se pose immédiatement une question préalable : de ce malaise, dont viennent de se manifester les nouveaux symptômes auxquels faisaient allusion les premières lignes de cet article, qui est-ce qui souffre exactement ? l'empire des Indes tout entier ou simplement quelques-unes de ses parties ? peut-on le constater parmi tous les peuples de l'Inde, parmi toutes ses classes d'habitants, ou le restreindre à certaines de ses populations et de ses divisions sociales ?

En fait, le malaise est très nettement circonscrit, et ne se manifeste que dans une petite fraction de la population de l'Inde. Les musulmans doivent être immédiatement mis hors de cause, car jamais aucun d'eux n'a été impliqué dans une conspiration criminelle, et jamais auparavant ils n'ont, dans l'ensemble, identifié aussi exactement qu'aujourd'hui leurs intérêts et leurs aspirations avec la consolidation et la permanence de la domination britannique. Il faudrait, pour être rigoureusement exact, parler, non pas du malaise *indien*, mais bien du malaise *hindou*, car c'est chez les seuls Hindous que l'on peut constater des symptômes de ce malaise, et non pas même chez tous. Les princes, l'aristocratie foncière, la grande masse des classes agricoles qui constituent dans toutes les parties de l'Inde la très forte majorité de la population, n'ont pas été contaminés, et ne manifestent nul éloignement pour la domination britannique ; abstraction faite de quelques petits îlots sporadiques, le malaise demeure jusqu'ici exclusivement confiné aux trois grands territoires du Deccan mahrata, qui englobe une grande partie de la présidence de Bombay et quelques districts des provinces centrales, — au Bengale, auquel il faut joindre la province du Bengale oriental (2), — enfin au Pendjab. Encore, dans ces régions, les villes importantes constituent-elles seules de véritables foyers de mécontentement ; et si grande l'influence de ces villes puisse-t-elle être, il convient de ne pas oublier que c'est à peine si, dans l'Inde, un dixième de

la population totale vit dans les villes réellement dignes de ce nom, ou même dans les petits centres urbains possédant plus de 3.000 habitants. Sur un ensemble de 300 millions d'individus, moins de 7 millions seulement constituent la population des 28 grandes villes qui, sur un territoire de 4.673.000 kilomètres carrés, possèdent chacune un chiffre total d'au moins 100.000 habitants (1).

C'est donc, en réalité, exclusivement aux Hindous, et à une proportion numériquement faible de la grande communauté hindoue, que demeurent confinées tout au moins les plus dangereuses formes du malaise dont souffre l'Inde.

Qu'un mouvement aussi restreint mérite l'épithète de « national », voilà ce que n'admettra personne. D'ailleurs, le singulier bariolage de races et de peuples, de croyances et de castes qui constitue la population de l'Inde n'est-il pas l'antithèse de ce qui forme une véritable « nation » ? Il convient toutefois de ne pas refuser toute importance à l'agitation qui se produit dans certaines parties de l'Inde ; c'est en effet dans les plus hautes castes de la société hindoue, dans les castes qui se sont le mieux pliées à l'éducation européenne et qui fournissent à chacun des services publics du pays la grande majorité de ses fonctionnaires indigènes, dans les castes où se recrutent également surtout ceux qui exercent des professions libérales, et les journalistes, et les instituteurs, — c'est dans ces castes-là mêmes que souffle l'esprit de révolte contre la domination britannique.

Or un tel fait est incontestablement tout à fait digne d'attention, et c'est ce qui donne à l'agitation de l'Inde son caractère le plus grave.

* *

Ce malaise dont nous savons maintenant l'étendue, cette agitation dont nous connaissons les artisans, comment se manifestent-ils ? A quoi tendent-ils ?

Au point de vue politique, il est assez malaisé de répondre à cette question, par suite de l'imprécision dans laquelle se tiennent d'ordinaire les politiciens hindous. Seul, un groupe — heureusement peu considérable et qui ne serait pas très dangereux s'il n'exerçait une déplorable fascination sur les jeunes gens, — a un programme bien arrêté : c'est le groupe dont les doctrines sont nettement révolutionnaires, et qui prêche ouvertement la propagande par le fait. Abstraction faite de cette petite fraction, comment définir les aspirations d'hommes aux opinions très différentes, dont les uns sont réellement des « modérés », tandis que les autres, les « avancés », tout en se montrant très opposés en principe au maintien de la domination britan-

(1) *Indian Unrest*, by VALENTINE CHIROL. A Reprint, revised and enlarged, from the *Times*, with an introduction by Sir Alfred Lyall. London, Macmillan and Co, 1910, in-8° de xvi-372 p. ; 5 sh. net.

(2) Le Bengale oriental dont il est ici question est celui qui existait en 1910, avant le remaniement territorial annoncé au Durbar de Delhi du 12 décembre 1911.

(1) Ces chiffres sont ceux du recensement de 1901. On sait que le recensement de 1911 a donné à l'Inde une population un peu supérieure : 315 millions d'habitants, et que l'Empire compte aujourd'hui 30 villes peuplées de plus de 100.000 individus dont l'ensemble fait un total de près de 7.540.000 âmes. A elle seule, Calcutta compte actuellement, avec les faubourgs, 1.222.000 habitants.

nique, se gardent bien — par prudence, ou pour ne pas alarmer l'opinion « modérée » — de dévoiler leur pensée intime, et réprouvent les violences, tout en souhaitant de créer l'état d'esprit qui engendre ces mêmes violences? de « modérés » qui répugnent à rompre avec leurs amis « avancés »? La difficulté s'accroît encore quand on voit les uns et les autres adopter comme programme une formule nébuleuse que chacun peut interpréter à sa guise, conformément à ses aspirations et à ses besoins?

Cette formule, — ce mot de ralliement, pourrait-on dire, — le voici : les agitateurs de l'Inde réclament le *Swaraj*, l'autonomie. En demandant pour leur pays l'« autonomie coloniale », le « nationalisme » indien formule ses aspirations politiques de la manière la moins susceptible d'alarmer les Anglais, surtout les Anglais qui s'en tiennent aux apparences et qui prodiguent leur sympathie à toute réclame évocatrice d'un libéralisme sentimental. Mais en réalité, ce *swaraj*, cette autonomie coloniale qui représente le minimum de satisfaction dont puissent se contenter les nationalistes de l'Inde, qui seule a pu conserver au Congrès national de l'Inde un semblant d'unité, qu'est-ce donc? A cette question, il est malheureusement impossible de répondre, car le sens exact du mot *Swaraj* varie avec chacun de ceux qui en parlent. Des conférences sur « l'esprit nouveau » faites à Madras, il y a quelques années, par un chef du parti « avancé » dont bien peu de « modérés » ont eu le courage de répudier ouvertement le programme, se dégage déjà cette conclusion que le *swaraj* est radicalement incompatible avec le maintien de la suzeraineté britannique; mais dans la presse indigène, qui jouit d'une liberté de langage et d'une impunité déplorables, où la critique malveillante et les excitations à la haine sont continuelles, dans la presse, on trouve bien autre chose! Là, les défenseurs du *swaraj* réclament pour l'Inde une complète indépendance; ils ne craignent point de prêcher la révolte, de faire appel à la « terrible déesse » Kali ou à d'autres divinités, non moins populaires ni moins farouches, et d'évoquer leurs rites obscènes et sanguinaires. Mais dans les sociétés secrètes aux rites mystérieux, on va plus loin encore; la renaissance hindoue y revêt les formes les plus extravagantes et l'agitation politique le caractère le plus virulent; ce que l'on appelle de tous ses vœux, ce que l'on s'efforce de provoquer par l'exaspération d'une haine de races, c'est non pas seulement une indépendance politique et financière, mais une complète résurrection des vieilles traditions hindoues, intellectuelles et morales aussi bien que sociales et religieuses, en face de l'idéal importé dans le pays par une race et une civilisation étrangères.

Le brahmanisme a toujours été — l'histoire est là pour l'attester — le « réduit » de la résistance à l'invasion occidentale, l'âme de la réaction contre elle. Aujourd'hui encore, il en est ainsi : des brahmes instruits sont à la tête de la renaissance sociale et religieuse de l'hindouisme, et

l'on trouve également des brahmes au premier rang dans toutes les fractions modérées, avancées, extrêmes, ayant contribué à faire naître le mouvement politique qui accompagne cette renaissance. Mais les agitateurs ne procèdent pas partout de la même manière, et le Deccan, où le brahmanisme est demeuré le plus violemment combatif, n'est pas la région de l'Inde où le caractère brahmanique et réactionnaire de l'agitation peut être le mieux étudié. Là, comme dans toutes les parties de l'Empire directement administrées par l'Angleterre, l'agitation peut toujours affecter le caractère patriotique d'une révolte contre une domination étrangère; il en est autrement dans un état indigène comme le Kolhapour. Le chef de ce pays — le plus important des Etats indigènes dépendants du gouvernement de Bombay — est le seul souverain mahratte qui puisse se glorifier de descendre directement du grand Sivadji; il est le premier des princes mahratte de l'Inde; gouvernant éclairé, homme d'une grande simplicité de goûts, il porte la plus grande attention à l'administration de son Etat et a entrepris d'y établir, sans qu'il en coûtât rien au Trésor, un des plus importants systèmes d'irrigation qu'on ait encore tenté de faire dans les Etats indigènes de l'Empire. Toutefois, comme le maharajah de Kolhapour a combattu l'intolérance des brahmes, comme il est un ami fidèle et éclairé du *raj*, du gouvernement britannique, il a dû lutter, dans les limites de son Etat, exactement contre la même agitation et les mêmes conspirations que les Anglais dans les pays de domination directe. Ce sont les mêmes méthodes que les brahmes ont employées contre les Anglais et contre lui, les mêmes doctrines qu'ils ont prêchées; ce sont aussi les mêmes résultats démoralisateurs qu'ils ont obtenus en poursuivant le même but, c'est-à-dire le maintien ou le rétablissement de leur propre pouvoir théocratique.

Dans l'agitation qui s'est produite au Bengale se retrouve également l'influence des brahmes; mais quel contraste entre ce qui se passe dans cette région et ce qui s'est produit au Deccan! Le même exactement que présentent l'aspect physique des deux contrées, la composition, la densité, les caractères intellectuels et moraux, les langages de leurs populations. Le partage du Bengale, tel que l'a établi en 1905 lord Curzon, — cette « partition of Bengal » qu'a modifiée la récente décision annoncée au grand durbar du couronnement de Georges V, — a déchainé dans le pays une violente tempête qui (de récents attentats sont là pour en témoigner) n'est pas encore apaisée; non content de donner au *swadeshi*, c'est-à-dire à la revendication d'un légitime encouragement de l'industrie nationale, un sens amplifié qui va jusqu'à une autonomie indigène impliquant le boycottage des marchandises anglaises et qui fait du *swadeshi*, sur le terrain économique, l'équivalent du *swaraj* en manière politique, — non content d'organiser à Calcutta et dans les principales villes du *Mofussil* des manifestations monstres et de faire courir parmi les populations rurales les

bruits les plus extravagants, on a prêché ouvertement la révolte; on n'a pas cessé d'invoquer le secours de la « terrible déesse » Kali, — pour qui, disait-on aux masses, le partage du Bengale constituait une injure, — contre les oppresseurs étrangers; on n'a pas cessé non plus d'inculquer à la jeunesse, même de l'âge le plus tendre, la haine de l'Anglais.

Mais le Bengali est accessible à des influences intellectuelles auxquelles le brahme du Deccan demeure insensible; il est capable de passer d'un extrême à l'autre; pourquoi, dans l'avenir, persisterait-il dans ses sentiments actuels? La situation n'en est pas moins sérieuse et digne d'attention, au Bengale, et aussi dans le Pendjab, où l'agitation, le malaise se présentent sous une forme particulière, moins rigide, moins purement réactionnaire que dans le Deccan, moins impétueuse et moins ardente qu'au Bengale, mais beaucoup plus systématique et disciplinée. Le retour aux Védas, l'Arye aux Aryens, voilà, pourrait-on dire, le programme des agitateurs du Pendjab, qui travaillent à ramener les Sikhs dans le giron de l'hindouisme... Mais, en propageant leurs doctrines et en agissant comme ils font, les membres de l'Arya Samaj ont éveillé les défiances des musulmans, et ils ont fait naître à leur propre égard un véritable antagonisme parmi les mahométans; pour ces derniers, en effet, il est indubitable que les propagateurs de l'Arya Samaj, c'est-à-dire des doctrines que nous venons d'indiquer d'un seul mot, sont animés de sentiments également hostiles envers l'Islam et envers la domination britannique. De là les mesures de défense prises par les musulmans de l'Inde, leur tendance à la cohésion et à une entente étroite; de là leur perspicacité, leur faisant comprendre combien serait dangereux pour eux l'établissement d'une prépondérance hindoue, apparente ou dissimulée; de là une recrudescence de leur loyalisme, ou du moins une extrême attention à se tenir à l'écart du mouvement antianglais, — ce qui crée pour le gouvernement britannique une difficulté nouvelle. Il serait impolitique, en effet, de donner aux Hindous, demeurés en grande majorité fidèles à l'Angleterre, l'impression qu'ils sont tous, de la part du gouvernement, l'objet de la méfiance que légitime la déloyauté d'une seule petite fraction de leur communauté, et que les musulmans sont indûment favorisés à leurs dépens. Sans doute ces derniers constituent-ils une grande force conservatrice; mais il importe de maintenir la balance égale entre Hindous et mahométans, et, pour y parvenir, la plus grande circonspection, un remarquable doigté sont absolument nécessaires.

Mais, dira-t-on, quelle chose singulière! l'agitation demeure, du moins sous ses formes les plus dangereuses, à peu près exclusivement confinée dans le Deccan, le Bengale et le Pendjab; si, de la présidence de Bombay, elle s'est quelque peu étendue jusque dans les Provinces centrales, qui comprennent une partie du Deccan; si elle

a débordé à la fois du Bengale et du Pendjab jusque sur quelques districts avoisinant les Provinces-Unies, la situation n'a été compromise, en définitive, ni dans les Provinces-Centrales ni dans les Provinces-Unies; dans aucune des régions-frontières n'a pu prendre racine l'hindouisme, ni non plus le nationalisme hindou, si étroitement lié à l'hindouisme. Mais voici qui est plus remarquable encore: le pays où l'hindouisme est le plus intense, le Sud de l'Inde — c'est-à-dire la totalité de la présidence de Madras et les trois Etats indigènes de Mysore, de Cochin et de Travancore, — n'a guère souffert jusqu'ici de l'agitation politique qui a rapidement gagné tout l'empire, depuis le Deccan jusqu'au Bengale. Comment la géographie, l'histoire, et bien d'autres raisons encore permettent de comprendre cette apparente anomalie, M. Valentine Chirol l'a exposé avec une extrême perspicacité dans un des chapitres les plus pénétrants d'*Indian Unrest*; dans l'hindouisme de l'Inde méridionale, on constate l'existence d'un élément tout particulier de quiétude conservatrice et qui répugne à l'illégalité sous toutes ses formes, et le cri de « l'Arye aux Aryens », ce mot d'ordre du mouvement antibritannique dans le Nord de l'Inde, n'est nullement fait pour mettre en ébullition une population entièrement dravidienne, quelque forts que puissent être les liens créés par la communauté de religion et de système social.

Ainsi l'agitation, ou du moins l'agitation violente, ne s'est pas fait sentir dans toutes les parties de l'Empire des Indes; elle a par contre débordé au dehors, si bien que l'on peut constater par delà les mers, jusqu'en Amérique et en Europe, l'existence d'organisations révolutionnaires secrètes destinées à servir de bases pour la lutte contre l'Empire britannique.

*
* *

Très réel, très sérieux est donc le malaise auquel l'Inde est en proie, et il importe d'y porter remède au plus vite et au mieux. Mais le meilleur moyen de trouver un remède approprié au mal n'est-il pas de déterminer les causes de ce mal lui-même? Essayons donc de faire comme les médecins; après avoir constaté le mal, après en avoir scruté la profondeur, noté les symptômes, reconnu les différents aspects, distingué les parties les plus atteintes de celles qui sont demeurées à peu près saines, tentons maintenant d'en analyser les causes.

Si nombreuses soient-elles, l'énumération en a été faite trop fréquemment pour qu'il convienne de s'y arrêter longuement ici. Il suffira de dire que bien des causes ont contribué à produire le malaise dont souffre indéniablement l'Inde contemporaine, et à engendrer dans ce pays, non pas seulement de l'indifférence, mais même du détachement, de l'éloignement à l'égard de l'Angleterre. De ces causes, les unes sont économiques, — l'augmentation du prix de la vie, par

exemple, ou encore l'existence de mesures restrictives du développement du commerce ou de l'industrie; — d'autres sont sociales et tiennent aux rapports existants dans l'Inde entre les deux races européenne et asiatique, à l'attitude prise par les colonies britanniques à l'égard des immigrants hindous, au traitement infligé aux Hindous dans l'Afrique australe. Que l'on tienne compte en outre d'un amoindrissement du prestige des armes anglaises, par suite de la guerre anglo-boer et plus encore de la guerre russo-japonaise, et l'on aura non pas une liste complète, mais un aperçu de quelques-unes des causes génératrices de cette agitation, des manifestations de laquelle nous avons indiqué plus haut la variété, la multiplicité.

Mais un tel aperçu ne suffit pas; il est nécessaire de faire davantage et d'insister à tout le moins sur quelques-unes des causes qui ont engendré dans l'Inde l'agitation et le malaise. On aurait tort, par exemple, de ne pas dire combien la manière dont sont accueillis dans la métropole les Hindous venus étudier dans les universités britanniques favorise l'éclosion, parmi des jeunes gens instruits, de sentiments hostiles à la domination anglaise. Rien de plus propice à la constitution et à l'essor d'organisations telles que celle qui existait naguère à l'« India House » de Highgate; un véritable fossé isole, en Angleterre, les étudiants hindous de leurs condisciples métropolitains; trop souvent, lorsque la chose ne s'est pas déjà produite auparavant, ces jeunes gens regagnent l'Inde absolument mûrs pour les pires résolutions.

Ce n'est là toutefois qu'une cause secondaire. Secondaire également, encore qu'indéniable, est la part prise par le Congrès national indien à la naissance d'une agitation factice et violente. Très éloignés, sans aucun doute, du résultat obtenu étaient le dessein des organisateurs de ce Congrès et le désir de la majorité de ses membres; travailler à l'introduction du gouvernement représentatif dans l'Inde, tel était un de ses principaux objets, mais c'est bien rarement que le Congrès a pu échapper à la sujétion d'une poignée de chefs dominateurs, lesquels le dirigèrent de la manière la plus despotique et la plus irresponsable. Aussi, comme les municipalités, est-il devenu une machine conduite par une oligarchie très restreinte et très dominatrice, et ne fonctionne-t-il que pour le bénéfice de cette oligarchie.

Dans le Congrès national se trouve, par conséquent, encore un facteur de trouble qu'il importe de ne pas négliger; mais voici les éléments essentiels, les causes primordiales de l'agitation, du malaise: l'introduction dans l'Inde d'une éducation qui ne lui convenait pas, et la propagation dans le même pays d'idées politiques qui ne lui convenaient pas davantage.

« Avant la domination anglaise, a écrit sir Alfred Lyall dans la remarquable introduction précédant l'ouvrage de M. Valentine Chirol, l'enseignement était demeuré dans l'Inde au point

où il en était en Europe au moyen âge. » Et voici que tout à coup, sans transition, l'on y introduit l'éducation occidentale moderne! Une telle éducation ne pouvait qu'échouer dans l'Inde, dont, tout naturellement, l'indigène est incapable de recevoir une éducation basée sur des conceptions absolument étrangères à tous égards au monde dans lequel il vit; telle qu'elle fut introduite dans l'Inde, elle ne parvint à faire des enfants formés par elle qu'une « tourbe de déclassés », c'est-à-dire exactement ce que les écoles européennes ont fait des jeunes Levantins qu'elles ont instruits. D'autre part, le politicien hindou, fût-il même animé des meilleures intentions, ne peut pas établir la moindre relation pratique entre l'éducation politique qu'il a empruntée à l'Occident et les conditions politiques de l'Inde. En effet, chez un peuple autocratiquement gouverné depuis des siècles, dans un pays où les libertés locales et les habitudes du « self government » étaient depuis longtemps oubliées ou n'avaient jamais existé, où la religion exerce l'empire que l'on sait, à quelles aspirations peuvent répondre des idées juridico-politiques abstraites et les germes des institutions représentatives? De la dissémination de ces idées et de ces germes sur un tel terrain est résulté simplement un amalgame singulier et dangereux, ce mélange (que l'on rencontre dans certaines parties de l'Inde) de réaction et de révolution, de prières et de sacrifices en l'honneur de cruelles divinités et d'attaques contre le gouvernement établi, dans des journaux dont les articles séditieux prêchent la superstition primitive dans la forme des « premier Paris » les plus modernes. Or, partout et toujours, mais particulièrement en Asie, un tel mélange de politique et de religion a produit un explosif extrêmement dangereux; le gouvernement britannique en fait actuellement, dans l'Inde, la dure expérience.

*
*
*

Faut-il donc lui jeter la pierre? On aurait tort, si l'on tient compte de ce fait que, lorsqu'ils commencèrent d'introduire dans l'Inde la civilisation occidentale, les Anglais n'avaient aucun précédent pour les guider; « aucun autre gouvernement, européen ou asiatique, n'avait encore tenté, dit sir Alfred Lyall, d'administrer un grand peuple asiatique, de race et de religion différentes, à l'aide d'institutions d'un type représentatif. » A tout le moins sont-ce là des circonstances atténuantes très dignes d'être prises en considération; mais ce qui est encore plus digne d'attention, ce qui plaide davantage en faveur des maîtres de l'Inde, c'est la manière dont ils se sont efforcés et dont ils s'efforcent de remédier à l'agitation et au malaise dont souffre le pays, et de réparer les fautes qu'ils ont commises.

Lord Morley a défini l'œuvre dans toute sa complexité, dans toute sa difficulté, comme aussi dans toute sa grandeur, le jour où, à la Chambre des Lords, il a déclaré que l'Angleterre avait à

mener à bien, dans l'Inde, la « reconstruction d'une société en décomposition ». Rien de plus exact qu'une telle expression; rien qui donne mieux l'idée de la tâche à accomplir — sinon peut-être une autre expression employée par le même homme d'Etat dans le même discours. Il faut, a-t-il dit, « guider ce grand amas de peuples auquel on donne le nom d'Inde, dans une longue et pénible marche, aux étapes inégales, à travers les siècles, depuis le v^e siècle jusqu'au xx^e ». Comment s'y est-on pris pour commencer de remplir une pareille tâche? Comment s'y prend-on pour continuer de le faire? Voilà ce qu'il nous reste maintenant, pour finir, à indiquer en quelques mots.

A cette œuvre, on a résolu de faire collaborer les indigènes eux-mêmes en même temps que les maîtres anglais de l'Inde; on a donc « élargi » les Conseils existants — les Conseils exécutifs, le Conseil législatif du vice-roi, devenu le « Conseil impérial » — et l'on y a fait entrer des indigènes auxquels on a demandé de concourir à l'œuvre assignée à chacun de ces conseils. Et ils ont pleinement répondu à ce que l'on attendait d'eux, ces délégués indigènes qui ne sont jamais les premiers venus et qui représentent, les uns les différentes communautés de l'Inde, d'autres les grands intérêts du pays, — intérêts fonciers, intérêts commerciaux, intérêts industriels, d'autres encore les intérêts des Etats tributaires... Mais immédiatement s'est posé un problème extrêmement délicat: il existe dans l'Inde des castes dégradées, des castes déchues, vivant dans l'avilissement le plus complet; il est impossible de songer à introduire des représentants de ces castes à côté de ceux des autres castes; que faire pour ces malheureux déshérités, dont on se s'est pas encore occupé? M. Chirol préconise avec raison, comme le seul moyen susceptible de préparer leur relèvement, leur évangélisation par les grandes sociétés de propagation de la foi chrétienne; à quelque point de vue que l'on se place, ce serait, déclare-t-il, une œuvre très heureuse que celle de la conversion de ces infortunés; au point de vue politique, l'accession éventuelle de tant de millions d'hommes à la religion de leurs maîtres laisse entrevoir de telles perspectives que mieux vaut ne point s'y appesantir... En tous cas, lointaine est la réalisation de tels projets; toute proche devrait être, au contraire, la création d'un conseil consultatif impérial composé de chefs gouvernant les Etats indigènes et de magnats territoriaux. Qu'attend-on pour constituer un rouage qui assurerait dans l'avenir au gouvernement une coopération plus régulière et plus intime de la part des princes mêmes du pays, dont la loyauté ne saurait être mise en doute?

Ce n'est pas seulement chez des individus que le gouvernement anglais peut trouver des collaborations précieuses; il en peut rencontrer encore parmi les très nombreuses associations qui ont été fondées au cours des dernières années, grâce à l'initiative d'Indiens instruits de toutes les races et de toutes les religions, et qui constituent en quelque

sorte autant de contre-courants à côté de ces courants dont, dans les premiers chapitres d'*Indian Unrest*, M. Chirol a étudié les directions et les manifestations. Parmi ces associations, il en est qui poursuivent un but religieux; pour d'autres, le but est politique ou social; beaucoup s'occupent de l'instruction et de l'éducation, c'est-à-dire du problème le plus difficile et le plus urgent peut-être qui se pose actuellement dans l'Inde.

Le système de l'éducation anglaise préconisé dès 1835 par Macaulay a, en fait, abouti à une faillite déplorable au point de vue de l'instruction, désastreux au point de vue de la discipline morale et de la formation du caractère. Mais comment eût-on pu obtenir un autre résultat, alors que l'étudiant, une fois sorti de sa classe ou de son étude, se trouve dans un monde tout différent de celui qu'il vient de quitter, aussi éloigné de lui que les pôles peuvent l'être de ces pays de l'Occident dont, dans son école ou dans son collège, il reçoit l'éducation? alors que, d'autre part, les maîtres occidentaux sont de moins en moins nombreux, et ne sont pas toujours à la hauteur des multiples devoirs de la tâche, que remplissent souvent avec beaucoup plus de succès les missionnaires? Ceux-ci exercent sur leurs élèves une influence incomparablement plus grande que le personnel enseignant proprement dit, parce que, chez eux, l'enseignement est bien plutôt une vocation qu'une profession. Prétendre en demander autant aux éducateurs des jeunes Indiens serait pure chimère; mais du moins peut-on stimuler leur zèle! Il faudrait relever le prestige de l'Indian Educational Service, et y attirer les hommes les plus distingués, qui, actuellement, préfèrent de beaucoup entrer dans le Civil Service; il faudrait aussi développer l'enseignement supérieur, pourvoir le nouveau ministère indien de l'Instruction publique des crédits qui lui sont nécessaires, pour ne pas dire strictement indispensables; il faudrait encore ne pas exclure de l'éducation officielle, dans ce pays où la religion joue un tel rôle, l'instruction religieuse, et travailler avec constance et assiduité à la diffusion de l'instruction primaire chez les garçons et même — dans la mesure du possible — chez les filles, et développer l'enseignement technique... Quel programme immense, de longue, de difficile et de coûteuse réalisation! C'est cependant là une des parties les plus essentielles de la tâche qui incombe aux Anglais dans l'Inde, d'une tâche dans laquelle rentrent encore le développement économique de la contrée sous toutes ses formes, l'autonomie financière et fiscale de l'empire des Indes, la reconnaissance aux Indiens, dans les différentes parties de l'empire colonial anglais, de garanties dont ils ne jouissent encore nulle part, la création d'une société anglo-indienne dont il n'existe pas encore le moindre germe... Mais, dans son ampleur, un tel programme n'est pas encore absolument complet. « L'Inde, disait en février 1910 lord Minto à la Cité de Londres, l'Inde ne peut pas être bien gouvernée depuis la métropole;... aucun vice-roi, si

éloquent que puisse être sa plume, ne pourra dépeindre complètement, à un secrétaire d'Etat séparé de lui par des milliers de milles, ce qu'il a sous ses yeux. Peut-être décrira-t-il les grands traits bien accentués, mais les variations perpétuelles, les jeux de la lumière et les ombres qui, si souvent, doivent modifier son action immédiate, il ne peut pas les reproduire. A lui et à son conseil seuls peut être confiée avec sécurité la conduite quotidienne des affaires dans les vastes territoires qu'ils ont la tâche d'administrer. »

La plus grande décentralisation possible, sous le contrôle général et dépourvu de toute tracasserie, du Gouverneur général en conseil; la plus grande liberté possible laissée au même gouverneur général, sauf toutefois en ces graves questions de politique qui ne peuvent être réglées que d'accord avec le gouvernement impérial, représenté par le secrétaire d'Etat en Conseil, voilà donc un dernier point du vaste programme dont certains points sont déjà réalisés, ou sont, grâce à lord Minto et à lord Hardinge, en pleine voie de réalisation (1), et dont M. Chirol demande, avec le temps, le complet achèvement.

*
*
*

Ainsi, mais seulement ainsi, parviendra-t-on à faire disparaître le mécontentement, le malaise, l'agitation dont, avec tant de soin et de perspicacité, l'auteur d'*Indian Unrest* a étudié les manifestations multiples et variées. Il ne doit pas suffire aux Anglais de gouverner l'Inde comme la plus grande des dépendances de la couronne britannique; il leur faut encore faire le possible pour satisfaire les Indiens de toutes classes, de toutes castes, de toutes croyances; pour les convaincre que personne, parmi les hommes de leur propre race, ne les gouvernerait avec autant d'équité et d'impartialité, avec autant de compréhension et d'intelligence de leurs intérêts particuliers, avec autant de véritable respect pour toutes leurs idées, en tant du moins que ces idées sont compatibles avec le maintien et la sécurité de la domination britannique. Voilà précisément ce que lord Minto et lord Morley, en pleine communion d'idées, puis actuellement lord Hardinge de Penshurst ont commencé de faire avec succès; que les Anglais persévèrent dans la voie nouvelle dans laquelle ils sont engagés depuis quelques années seulement, et ils recueilleront bientôt les premiers fruits de leur politique nouvelle. Sans doute, comme le disait naguère lord Minto, se produira-t-il toujours des attentats anarchistes, puisque malheureusement la bombe a fait son apparition dans l'Inde comme dans les autres pays; mais ces attentats seront de la même nature que ceux dont telle ou telle contrée de l'Europe pourrait être le théâtre; et l'on verra bientôt aller s'atténuant, puis finir par disparaître

(1) Les récentes modifications apportées à la composition du Conseil législatif de l'Inde en fournissent une preuve nouvelle (*L'Asie française*, mars 1913, p. 442-444).

et s'éteindre totalement, l'agitation et le malaise dont *Indian Unrest* a mis en pleine lumière et les manifestations et les causes.

A ce résultat si désirable, M. Valentine Chirol aura contribué pour sa part. Rien de plus vivant, de plus saisissant et de plus précis, de plus convaincant aussi que son livre. Livre de bonne foi au premier chef, écrit d'abord au jour le jour, sous forme d'articles, dans le pays même, et sous le coup des impressions ressenties au cours de telle ou telle visite, à la suite de telle ou telle constatation, — puis, après la clôture d'une enquête minutieuse et prolongée, repris à tête reposée dans le silence du cabinet. Par la multiplicité, par la gravité des sujets qu'il traite et par la manière dont il les traite, par les idées qu'il suggère, par les questions qu'il impose, *Indian Unrest* constitue un véritable manuel pour tous ceux qui désireront se rendre un compte exact de l'état de l'Inde britannique, des réformes à y réaliser et de la politique nouvelle adoptée par le gouvernement anglais à l'égard de ce pays.

HENRI FROIDEVAUX.

LA POLITIQUE D'ÉDUCATION EN INDOCHINE

L'ÉDUCATION DE LA FEMME ANNAMITE

Pour mille raisons d'ordre intérieur et extérieur, notre pays est amené à adopter en Indochine, et nous pouvons dire d'une manière générale dans ses colonies, une politique d'éducation. Nulle part dans notre empire d'outre-mer elle ne doit trouver des hommes plus désignés à profiter de ses bienfaits que chez le peuple annamite, vigoureux, désireux d'acquérir des connaissances qui lui permettront de profiter de tous ces moyens de richesse qu'il voit au service des Occidentaux. L'Annamite n'a plus qu'un désir: s'instruire selon la manière européenne. Il cherche la science avec la force d'une nécessité vitale et la passion atavique d'une race où, de temps immémorial, la science fut la clef de l'ambition. Or, la France a le génie d'instruire. Son besoin d'entrer en société, sa bonne grâce à s'ouvrir et sa nonchalance à profiter des autres, son désintéressement relatif ou, si l'on veut, une moindre avidité, une vive curiosité d'esprit et la langue la plus claire du monde, commandent sa vocation. Par là, elle a chance de créer une nouvelle politique coloniale, qui sera sans doute la forme propre à notre xx^e siècle, une politique d'éducation.

L'Asie Française publiait il y a quelques mois le rapport détaillé de M. Prêtre sur les écoles annamites de garçons. Pour mesurer en son entier notre effort éducatif, il faut y joindre ce qui

a été fait pour les filles et qui constitue la partie la plus originale de notre œuvre, peut-être la plus profonde, tant au point de vue de notre sécurité politique que du rendement du travail et de l'amélioration de la race en ces pays.

Il n'est pas besoin d'être un grand psychologue politique pour s'aviser qu'en matière de nationalité, matière passionnelle s'il en fut, le sentiment de la mère l'emporte sur l'idée du père. C'est de l'impression vague et profonde des années enfantines, des souvenirs, des traditions, des haines ou des tendresses, du mystère familial de la langue, de tous les partis pris ébauchés sous l'inspiration maternelle aux premiers contacts de la vie, que se forme l'assise à la fois profonde et subtile de notre tempérament. Et c'est aussi un fait d'expérience qu'en tout pays la femme est la force conservatrice gardienne tenace de la tradition, même quand elle en est la victime. En pays d'Annam, il s'y ajoute cette circonstance rare que la femme y est à peu près maîtresse d'elle-même et facilement accessible à l'étranger. Glissant sous l'emprise de la dure loi chinoise, elle a eu vite fait d'introduire à côté des vieux textes de servitude ceux qui consacrent son droit. « L'épouse est une égale. C'est la personne qui tient un rang égal à celui de l'époux », dit le commentaire officiel du Code de Gia-Long (art. 96). En effet, dès le vivant de son mari, elle possède une capacité entière de s'obliger pour tous actes juridiques et, s'il est vrai que le chef de famille administre nominaleme nt seul la masse commune, il ne pourrait vendre une terre de sa femme sans son consentement; à défaut de loi précise, il ne trouverait pas un acheteur. A la mort du père, c'est la mère veuve qui lui succède de droit dans l'usufruit et le gouvernement de tous les biens, dont les enfants n'ont que la nue-propriété.

L'usage l'émancipe encore plus que la loi. La femme annamite est une femme de plein air; elle représente dans la vie agricole de l'Indochine une valeur économique égale à celle de la fermière beauceronne ou flamande. De même taille que son mari, avec même coiffure et à peu près même costume, elle est souvent la plus vigoureuse du couple. Elle le suit à la rizière où, les pieds dans la boue, sous la chaleur fumante, elle repique le riz, touffe par touffe. Sur les routes en voie de construction, on peut rencontrer le lourd rouleau compresseur traîné par une vingtaine de congais sous la surveillance d'un caporal. Elles vont à la file, tirant du bras, de l'épaule. L'une d'elles chante, en improvisant sur ce qui passe; le couplet fini, toutes reprennent comme un refrain sur un ton de mélodie leur vaillant « léée... ôôôp (tirez). — A la ville, cette énergie s'aiguise en adresse malicieuse : avec son corps souple, ses attaches fines, ses doigts flexibles et fuselés, la petite *congai* a vite appris la dentelle et l'art de plaire; elle se sert des deux pour gagner sa vie. Mais elle excelle dans le commerce : elle est née marchande. Cette aptitude était notée dès le xvii^e siècle par les premiers voyageurs et mis-

sionnaires qui séjournèrent en Annam : « Dans ce royaume, on peut dire à la louange des hommes comme des femmes que, nés pour le travail, ils fuient l'oisiveté comme la peste. Mais ces dernières remportent la palme par leur habileté vraiment innée à augmenter le patrimoine familial... Les hommes s'occupent des charges publiques, sont soldats, veneurs, artisans, pêcheurs. Les femmes font, et non sans beaucoup de revenus, le négoce au marché ou dans les boutiques des marchands étrangers de tous pays » (1).

Aussi les pères de famille annamites attachaient-ils un grand soin à l'éducation de leurs filles qui recevaient d'abord une instruction commune avec les garçons, puis étaient particulièrement formées à la musique, la poésie, le jeu d'échecs et la pâtisserie. Dès qu'ils se virent pourvus de nouvelles écoles pour leurs fils, ils n'eurent de cesse qu'on n'en obtint autant pour les filles. En 1907, à la Société d'enseignement mutuel de Cochinchine, un Annamite d'une remarquable intelligence, M. Nguyen van Mai, exposait ce qu'il y aurait de néfaste pour la famille indigène, à laisser les filles abandonnées à l'ancienne culture, tandis que les garçons en recevaient une tout autre. Des pétitions collectives étaient envoyées par les notables au chef de service de l'enseignement. Un des plus hauts personnages de Cochinchine, le tong-doc de Cholon, prenait l'initiative d'une souscription privée pour obtenir une école à Saïgon et voici qui est bien significatif : à Constantine, un des grands chefs exilés, le Dôc Tich, ne trouva pas mieux, pour assurer à sa fille l'instruction tant convoitée, que de dissimuler son sexe sous un prénom et des habits masculins et de l'envoyer ainsi au lycée de garçons : elle y fut pendant trois ans l'écolier le plus attentif et le plus sérieux — jusqu'en 1903 où la supercherie fut découverte.

Les gouvernants de l'Indochine qui mettent une volonté certaine à protéger l'indigène, ont, depuis quatre ou cinq ans répondu à ce désir, particulièrement en Cochinchine où il y a déjà 23 écoles, fréquentées par près de 1.600 élèves, et ces écoles ont un point de départ excellent. Dans ces pays où, derrière une lisière grouillante de population, s'étendent d'immenses espaces vides, il faut d'abord du peuple. La première utilité de la femme est d'être mère. Or la mère annamite, très féconde, est une médiocre éleveuse : elle perd un tiers au moins de sa progéniture par l'incurie ou l'insanité de ses soins. Il faut avoir assisté aux pratiques de l'accouchement indigène, nées d'observations justes, mais dégénérées en gestes mécaniques et meurtriers, la demi-suffocation par le brasier purificateur, le nombril du nouveau-né coupé avec un tesson de porcelaine, le gavage de l'enfant avec du riz, la malpropreté de sa peau ou de sa tête, pour se rendre compte combien les premières écoles nécessaires ici, c'étaient des « maternités. »

(1) Description historique de la Cochinchine, du P. JEAN KOFFLER.

La « Maternité » de Cholon servit de modèle à celles qui se sont peu à peu établies autour de chaque poste médical. C'est là que se forma dès 1901 le personnel de sages-femmes indigènes qui se sont ensuite disséminées dans les provinces. Les bienfaits et la faveur dont elle jouit auprès des indigènes, s'attestent par des chiffres : 1.920 accouchements en 1910 (54 en 1901). Le pourcentage des accidents et mort-nés est descendu de 18,96 (1901) à 9,73 (1910), celui des décès d'enfants viables de 4,65 (1901) à 0,85 (1910). La mortalité infantile totale de Cholon, l'énorme ruche chinoise, est passée de 31,64 à 16,97. En 1902, l'École de médecine d'Hanoï a rendu les mêmes services au Tonkin, en formant des sages-femmes indigènes.

La liaison entre la Maternité et l'école est maintenue le plus souvent, grâce au médecin qui vient donner aux fillettes de la grande classe une sorte d'enseignement maternel. Quant à l'école même, elle a pour fond l'enseignement ménager et, par là, le développement plus sain des forces natives.

On a vite fait de dire que l'Annamite est un Chinois dégénéré par un habitat déprimant, et sans doute ce doux et perfide climat d'Indochine est un fauteur de faiblesse. Cependant le progrès sanitaire, si sensible dans les centres d'Européens, Saïgon, Hanoï, Haïphong, est la preuve de ce que peut l'effort humain contre les choses, la fièvre, les eaux, le soleil même. La plupart des maladies de l'Annamite sont en fait des maladies de type social, de celles qui s'évitent ou se guérissent par l'hygiène, telle la plus fréquente, la tuberculose. Dans une « Note sur la tuberculose » publiée en 1912, MM. les médecins-majors Bernard, Koun et Meslin établissent qu'il y a à Hué 69,63 0/0 d'individus atteints au delà de quarante ans, cela surtout par le mauvais aménagement de la vie domestique : « Le père et la mère se partagent les enfants pour coucher, à peine couverts par le froid d'une mince natte jamais lavée — leurs vêtements ne sont jamais lavés à l'eau chaude — on mâche le riz dans la bouche avant de l'ingurgiter aux nourrissons — la pipe à eau, le crachoir sont communs à toute la famille. » En outre, l'Annamite ne sait pas se nourrir. Au Tonkin, les 8/10 de la population ne mangent pas à leur faim : effet de la pauvreté, mais bien plus de l'incapacité domestique. Le budget de l'Annamite, si l'on peut employer ce mot pour une existence toute au jour le jour, est celui d'un enfant irréfléchi : la nourriture et le logement n'y figurent pas pour moitié. Dans une famille « bourgeoise », celle d'un secrétaire, par exemple, sur un gain mensuel de 50 piastres, il en passe 30 à l'habillement, aux plaisirs, aux gages des domestiques, car la femme, dans la maison, ne fait rien. La nourriture, là comme dans la plus pauvre paillette de coolie, n'est composée que de riz, dont la substance assimilable est très faible en proportion des quantités absorbées, d'un peu de poisson, et quelquefois d'un morceau de porc ou de buffle. Faut-il s'étonner si l'Annamite est de sang pauvre,

engourdi par des digestions lentes, et mal préparé aux perfidies des sueurs ou averses ? Mais l'expérience constante, telle qu'on peut la faire en masse dans nos ateliers et arsenaux ou privément avec les domestiques, montre que l'indigène, s'il reçoit avec son riz une portion convenable de viande, de légumes, de pâtes accommodées avec de la graisse, prend des muscles et de l'énergie et fournit un rendement de travail égal à celui du Chinois, dont l'unique supériorité est de savoir manger. On a renouvelé l'expérience avec les Laotiens qui ont percé le tunnel de Kao-Phying et qu'on avait fait venir d'Oubone et de Xieng-Mai, pour remplacer la main-d'œuvre chinoise, indocile et insolente, dont les syndicats, les *towkays*, faisaient monter exagérément les salaires. La même progression d'énergie est remarquée chez les coulis tamouls, les Klings, quant ils vont travailler à Java où ils sont mieux nourris que dans leur pays. Il faut donc louer nos écoles indigènes d'avoir mis au premier plan l'apprentissage d'une cuisine appropriée, cuisine annamite renforcée des mets essentiels de la cuisine française et qui déshabituerait l'Annamite de se mal satisfaire aux repas et de grappiller le long du jour toutes les crudités végétales qu'il rencontre.

L'enseignement ménager comporte aussi le lavage et le repassage des habits, très important chez le peuple annamite qui met sa plus chère satisfaction dans le vêtement. L'école a sa buanderie, agencée et proportionnée à la taille des élèves, où la lessive est faite toutes les semaines : chaque fillette, qu'elle appartienne à une famille de notables ou au plus pauvre couli, lave elle-même ses effets, les raccommode, apprend à en tailler et à en coudre de neufs, et cela avec une sincérité d'action et une simplicité de moyens étonnantes. Au cours d'une mission d'inspection, nous avons noté maintes fois ceci : une classe de 60 à 80 fillettes nullement prévenues de notre arrivée, toutes vêtues du pantalon et de la blouse annamite d'une blancheur immaculée, qu'elles avaient taillées, cousus, nettoyés elles-mêmes. Nous avons demandé séance tenante, une épreuve de couture. Quelques petites de dix à douze ans, prises au hasard, ont été priées de tailler une blouse ; elles se sont assises sur une natte gentiment, ont découpé leur patron à vue d'œil, l'ont épinglé, essayé, le tout en un quart d'heure. La propreté de leur visage rond, du cou, des ongles, de leurs pieds nus, de leurs beaux cheveux noirs lissés sans huile de coco, de leurs dents sans laque ni bétel, les rendait plaisantes. Dans quelle école primaire de bourg français en eussions-nous trouvé autant ?

Ces besoins de propreté, d'hygiène, de mieux être ne vont-ils pas rompre l'équilibre dans les dépenses et recettes du ménage, amener par suite l'exigence d'un plus fort salaire et renchérir la main-d'œuvre ? C'est probable ; mais qu'importe si le rendement du travail augmente dans la même proportion ? Le sens du confortable modèrera d'autre part chez l'Annamite le gaspillage en plaisirs puérils ou dangereux, comme les jeux

de hasard dont il est fou. D'ailleurs, l'école ne se borne pas à enseigner à la *congai* l'économie domestique; elle la prépare à fournir elle-même une partie du gain familial. Ici doit intervenir une critique.

Des nécessités provisoires ont entravé nos écoles dans la voie de l'école-ouvroir, à l'exemple des écoles congréganistes ou des écoles professionnelles de France. Les doigts de fée des fillettes annamites apprennent en se jouant les finesses de l'aiguille ou du fuseau. On nous fait admirer, à côté des coussins et pantoufles brodés à l'annamite qui font l'orgueil des parents, toute la série des « ouvrages de dames » qui sont un non-sens pour leur usage personnel ou ne leur rapportent qu'un gain dérisoire quand elles les vendent aux dames européennes. Une brodeuse ou une dentelière, en se tenant à son ouvrage huit heures par jour, arrive à gagner 60 cents (30 sous) : cela vaut-il que son mari soit mal nourri et sale et ses enfants rachitiques ? Il est vrai qu'elle peut gagner davantage en allant « à la journée » chez les dames ou couturières européennes (60 à 80 cents par jour), qu'elle peut même entrer en service aux gages de 12, 15 et même 20 piastres par mois, non nourrie, et certes il est commode pour les dames de se procurer à prix si raisonnable le luxe de ne pas faire œuvre de leurs dix doigts. Mais enfin ce débouché n'est ouvert que dans deux ou trois villes pour un nombre limité de *congais* et l'exode démesuré de ces éléments de population instable et déracinée dépeuple les provinces pour alimenter dans les villes le vagabondage, la prostitution et le vol.

Le travail professionnel de l'aiguille, avec les tares de scoliose, de myopie et la dépression d'activité générale qu'il comporte, est le triste pis-aller des pays surpeuplés. On peut le développer, faute de mieux, dans les trois ou quatre grandes villes de l'Indochine. On comprend aussi que, dans les centres où s'est installée une école d'art pour les garçons, une classe complémentaire s'établisse pour les filles. Ainsi à Bien-Hoa, sous le patronage de l'administrateur et la direction d'un excellent artiste français, les jeunes gens apprennent la céramique et le travail du bronze; ils cherchent à retrouver le vieil art indochinois et le renouveler par l'étude de la flore et de la faune locale stylisées. Il est naturel et pratique de faire profiter les filles de cette bonne fortune d'enseignement, en leur faisant appliquer les leçons de dessin à la broderie sur soie. De même, à Thudaumot, où il y a une école de sculpteurs sur bois. Mais gardons-nous de la tendance facile à former cet être spécial, ce monstre social qu'est « l'ouvrière ». Ici, où la densité de la population n'est que de 48 au kilomètre carré en Cochinchine, 43 au Tonkin (1), 40 au Cambodge, 4 au Laos, ici où d'immenses espaces vides attendent l'homme, l'agriculture réclame le premier effort, l'école-ferme doit précéder l'école-ouvroir. Elle répond à la vraie destination de la femme,

(1) Ce chiffre s'applique à l'ensemble du Tonkin : la population du delta est beaucoup plus dense.

qui est de travailler à son foyer, à la destination agricole du pays et à la tradition nationale. Il faut des mains de femme pour repiquer le riz et arroser l'aréquier, prétendent les Annamites. Quand on a parlé d'établir des jardins scolaires, ils ont fait observer qu'il vaudrait mieux les placer à la portée de l'école des filles. C'est sur la fermière annamite qu'il faudra compter pour remédier à la pauvreté et aux durs cahots économiques de la seule culture du riz. Les cultures neuves, telles que le caoutchouc, le café, exigent des ressources d'argent et des connaissances qui n'appartiennent encore qu'aux Européens. Mais bien d'autres existent à l'état rudimentaire dans l'agriculture indigène, qu'il suffirait de développer par un apprentissage agricole, pour que l'indigène lui-même en retire le profit : ainsi le maïs, le manioc, la banane qui n'est récoltée qu'à titre accessoire, à l'usage de fruit. Humboldt assurait qu'à égale surface plantée, la banane produit 133 fois plus de substance nutritive que le blé. Bouillie et pilée en farine comme le pratiquent les femmes du Soudan, elle est un aliment de toute excellence, même si l'on doute des heureux effets « intellectuels » que lui attribuait, par surcroît, l'enthousiasme de Humboldt. L'Indochine abonde encore en fruits de toute sorte : goyaves, papayes, corambolles qui poussent de soi-même, sans qu'on se donne la peine de les multiplier ni de les utiliser autrement qu'à l'état momentané de leur fraîcheur. Des Européens avisés ont établi une fabrique de conserves et confitures à Thi-cau. Pourquoi la *congai* n'apprendrait-elle pas à l'école à faire, elle aussi, des confitures, soit pour améliorer l'ordinaire de la famille, soit pour les écouler à la ville où elles remplaceraient les confitures qu'on fait venir de France à grands frais. Au verger, au potager, il faudrait joindre le poulailler qui donne en France de si bons profits à la fermière. La volaille en Indochine vient comme elle veut, en abondance, mais, faute de soins, elle ne donne que des sujets malingres; il faudrait apprendre à la nourrir, à la mettre au sec pendant la saison des pluies.

Il y a aussi des plantes industrielles où le « métier » devient le complément de la culture : ainsi le mûrier. Les religieuses qui vivent plus intimement avec l'indigène, en ont bien compris l'utilité : à Giao-gien (sœurs de Saint-Paul de Chartres), à Culao-gien (sœurs de la Providence de Portieux), elles ont établi partout des magnaneries et des ateliers de tissage. Le travail de la soie a cet avantage, qu'on peut avoir son métier chez soi — c'est une industrie domestique — et il est assez lucratif quand la nourriture du cocon, le filage, le dévidage se font dans la maison. En travaillant 7 heures par jour, une bonne ouvrière arrive à fournir 1 m. 50 de tussor ou 1 mètre de crêpe qui se vendent de 0,60 à 1 piastre le mètre — soit, en retirant le prix de la soie grège et l'amortissement du prix du métier, de 40 à 50 cents par jour. C'est un travail très absorbant : la régularité qui fait le prix du tissu, ne s'obtient que par l'extrême usage, l'automatisme.

Mieux vaut utiliser l'aptitude commerciale de la *congai*. Seule, elle pourra permettre à la race annamite de se défendre contre l'invasion économique du Chinois mieux organisé et souvent mieux protégé qu'elle, grâce à notre imprudence. Par le commerce et par l'usure, l'agioteur de Cholon, de Hong-kong, de Canton, dépouille jour à jour l'indigène de sa propriété privée, comme nous l'avons dépouillé par la guerre de sa propriété nationale. Si l'on excepte une dizaine de familles, l'Indochine se compose d'une féodalité administrative et militaire de Français qui gouverne une bourgeoisie de Chinois qui trafique et jouit, et d'une plèbe indigène qui travaille et meurt de faim. Les Chinois ne se font pas faute, d'ailleurs, de la définir : une colonie chinoise sous gendarmes français.

L'éducation commerciale est la plus facile à commencer en l'état présent des choses. Il y a d'abord à développer, à côté de la lecture et de l'écriture du *quoc-gnu*, celle du français et du calcul, sous la forme et dans la limite de l'usage utile. Nous avons vu dans une école indigène, celle de Vinh-Long, des fillettes résoudre avec une facilité surprenante les petits problèmes de système métrique, d'intérêt, d'escompte, de change, de conversion de monnaies et de mesures qui se présentent dans la vie quotidienne. Mais c'est la seule école où nous l'ayons vu. Le système métrique est adopté au Siam, il se répand rapidement en Chine. Il serait singulier que l'Indochine fût la dernière à le pratiquer. En outre, il faudrait que la *congai* eût des notions rudimentaires de droit civil et commercial, qu'elle sût comme l'homme les formalités à remplir et les formules de lettres à employer pour avoir son acte de naissance, de mariage, la déclaration de décès, le changement de domicile, le prêt d'argent, le prêt sur gages, sur récolte, le contrat de vente et de travail, l'héritage, l'acte d'association, l'impôt. L'ignorance éperdue de la loi est une plaie pour l'indigène : la connaissance des points essentiels de droit civil et commercial, de ceux qui toucheront nécessairement sa vie, est le premier pas vers la sécurité. Il n'est pas inutile que l'Annamite ait une idée de l'histoire et surtout de la géographie des peuples autres que lui. Mais « d'abord vivre ». Quand il envoie ses fils en France, c'est pour leur faire étudier nos machines ou le fonctionnement de nos sociétés. L'effet immédiat s'en est fait sentir par la restauration des *dong-loï* (1) qui ont déjà créé en Annam des industries indigènes (filatures de soie, de coton). Une association de ce genre leur a récemment permis d'acquérir entre eux une des plus belles plantations de l'Indochine, celle de Phan-Rang : l'enseignement des filles ne doit pas différer en ce point de celui des garçons, puisqu'elles sont appelées aux mêmes affaires.

Enfin, à côté de cet enseignement qui a pour effet d'adapter l'indigène aux mœurs économi-

(1) Il faut reconnaître cependant que les *dong-loï* ont été créés et maintenus en très grande partie, grâce aux efforts de certains administrateurs des services civils.

ques introduites par l'Occident, il est nécessaire de maintenir, de restaurer ce qu'il y eut d'excellent dans l'enseignement traditionnel : la morale. Elle était le principe et la fin, elle doit le rester, sous les noms et dans les formules mêmes qui furent vénérées par les ancêtres. La morale chinoise telle que l'empruntaient aux quatre livres classiques de la Chine (Ta-Hio, Tchoun-Young, Lun-Yu et Meng-Tseu) les anciens lettrés annamites, n'est pas une rêverie de poètes, mais une codification d'expériences. Elle ne sort pas du positif, elle ne s'adresse qu'à la raison, à l'esprit de réciprocité, de solidarité et par là est pleinement adaptée à ces démocraties agricoles. Moins individuelle que sociale, c'est elle qui a fait la famille et la commune. L'âme collective de l'Annamite, comme celle du Chinois, offre une prise unique à l'influence morale de l'école. « Les lois répriment pour un temps, l'enseignement seul enchaîne à jamais », disait l'empereur Khan Ghi. La disparition de la culture morale n'est pas la moindre cause du désarroi présent dans l'âme annamite : il appartient au nouvel enseignement de lui restituer la place qu'elle avait autrefois.

C'est beaucoup demander à l'école. Ce serait trop si nous voulions faire entrer le tout dans les deux ou trois années dites scolaires, non pas si nous arrivions à réimplanter l'idée indigène que l'enseignement est l'affaire de toute la vie et que les œuvres post-scolaires doivent y continuer l'école. En résumé, l'enseignement actuel des filles peut se ramener à un tableau très simple :

1^{re} année (pouvant être redoublée).

Cours ménager.

- a) Savonnage à froid, balayage, nettoyage des assiettes, verres.
- b) Cuisine annamite.
- c) Nourriture de la volaille.

Cours professionnel.

Points usuels de couture ; assemblage de la veste, du pantalon, de la chemise ; pantoufles perlées.

Cours d'instruction.

Lecture, écriture du *quoc-gnu* ; addition, soustraction en *quoc-gnu* ; explication et récitation de petites poésies annamites ; politesse.

(Le français n'étant enseigné en 1^{re} année que par conversation.)

2^e année (pouvant être redoublée).

Cours ménager.

- a) Lessive à chaud, repassage, taches.
- b) Nettoyage des meubles, cuir, métaux.
- c) Cuisine française, pot-au-feu, légumes, rôtis, pâtes, confitures.
- d) Jardinage : légumes annamites et français, fruits, mûrier, thé, coton (selon les lieux).

Cours professionnel.

Coupe des vêtements annamites ; coupe de la layette ; coupe de la robe droite ; raccommodage : reprises, pièces ; maniement de la machine à coudre ; broderie tonkinoise.

Cours d'instruction.

Lecture, écriture française; langage; dictée, conversation, lettres usuelles; multiplication, division, problèmes usuels (en français); rudiments d'histoire et de géographie de l'Indochine; morale (en quoc-gnù).

A ce programme obligatoire s'ajouteraient deux cours post-scolaires: l'un fait par le médecin du poste sur l'hygiène et l'élevage des enfants, l'autre, comprenant les notions de droit usuel et qui pourrait être un cours mixte fait par le directeur de l'école des garçons ou un fonctionnaire de la résidence. En supposant que les fillettes annamites entrent à l'école vers dix ans, avec la facilité d'apprendre et la précocité qui les distinguent, elles pourraient en sortir à douze ou treize munies d'une instruction suffisante pour les besoins ordinaires de la vie.

Il n'y aurait qu'à la continuer, l'entretenir par quelques livres de lecture simples et pratiques qui seraient pour eux ce qu'étaient les almanachs de nos campagnes, par des transcriptions en quoc-gnù, voire en français, des traditions et de l'histoire locales et aussi par quelques séances de cinéma, de projections expliquées en français par l'instituteur ou l'institutrice qui doivent reprendre en ces pays l'autorité spirituelle et paternelle qu'assumait autrefois le maître. Dans ces îlots de civilisation que représente chaque « poste » à l'intérieur des terres, tous les Français et Françaises, de l'administrateur au simple commis, devraient se grouper étroitement, non pas seulement pour s'amuser, mais pour faire pénétrer intimement notre influence dans la société indigène. L'instinct sociable des femmes s'y emploierait à merveille et rien ne serait plus utile et plus facile que de réunir les dames annamites les plus distinguées avec les dames françaises, pour former le Conseil de l'école.

Des mandarins annamites, qui aspirent pour leurs filles à une éducation plus complète que celle de l'école provinciale, ont réclamé pour elles la création à Saïgon d'une école supérieure. Sans doute la grange mal odorante de Dakao-Saïgon est peu digne de représenter l'école de cette ville. Mais pourquoi ne pas demander leur accession à l'école des jeunes filles européennes, où sont déjà admises des jeunes filles métisses et des Indiennes?

Des jeunes filles de la maison royale du Cambodge, les filles du prince Yukantor y ont été élevées et ne s'y trouvaient point dépaysées. Un arrêté tout récent de M. Sarraut vient d'abolir la séparation d'enseignement entre Européens et indigènes, pour les collèges de garçons. Il vaudrait mieux ne pas ressusciter la difficulté avec les filles, pour avoir plus tard la peine de la résoudre. Les jeunes filles de bonne famille annamite sont d'une intelligence et d'une moralité sensiblement égales à celles des jeunes Européennes; les unes et les autres gagneraient au rapprochement, et sans doute ce rapprochement aurait pour contre-coup d'amener l'histoire, la littérature et la langue indigènes à prendre place dans les pro-

grammes des élèves françaises; il est assez fâcheux, quand on visite l'École supérieure de jeunes filles de Saïgon, d'y retrouver la copie mécanique, sans une omission, sans une addition, de l'école de Paris ou de Carpentras. Nous sommes superposés à la vie indigène, nous ne la pénétrons pas. Pourtant, l'expérience nous amène à constater chaque jour davantage que ces gens aux « mentalités irréductibles » ont les mêmes besoins, les mêmes souffrances, les mêmes sentiments, vivent sur le même plan que nous. S'il y a vraiment une limite de culture inscrite dans le sang de chaque race, on le verra: notre force ou notre justice en sortiront édifiées.

En somme, l'effort fait par la France pour élever la femme indigène est déjà très appréciable. Le point faible, l'effort urgent est la formation d'un personnel. Les directrices françaises, malgré l'intelligent effort d'une œuvre semi-officielle, la Mission laïque, ne sont pas suffisamment préparées. Ce sont, tantôt des institutrices de carrière venues de la métropole et qui n'ont que l'ordinaire formation française sans adaptation coloniale — tantôt des dames de la colonie, veuves ou sœurs de fonctionnaires à qui l'on donne la direction d'une école à la façon d'un bureau de tabac, sans exiger aucun brevet. Huit fois sur dix, ni les unes ni les autres ne connaissent un mot de langue annamite et comme leurs élèves arrivent sans connaître un mot de français, cela constitue la plus bizarre des situations. On y pourvoit provisoirement par l'intermédiaire d'une adjointe indigène qui sait quelques bribes de français et qui traduit du moins mal qu'elle peut. C'est ce qui explique pourquoi l'enseignement est presque uniquement professionnel: les gestes sont toujours compris. Le français n'est appris convenablement que dans les écoles où l'institutrice sait l'annamite. Le plus important est donc d'avoir une école normale d'institutrices indigènes, analogue à celle qui fonctionne pour les garçons à Gia-Dinh, puisque l'institutrice indigène est déjà et sera de plus en plus la cheville ouvrière de l'école.

Pour les directrices françaises, le meilleur serait assurément que l'École primaire supérieure de Saïgon puisse les recruter et les former elle-mêmes. Il n'y aurait pour cela qu'à modifier le programme des brevets de capacité français auxquels elle prépare — et fort bien — en substituant la langue annamite à l'allemand ou à l'anglais comme langue étrangère et en introduisant les notions techniques d'agriculture et de travail manuel dont l'enseignement pratique serait assumé par la maîtresse indigène.

Quant à la métropole qui restera longtemps et toujours sans doute la génératrice du progrès, loin de se désintéresser de l'enseignement colonial, il lui appartiendrait, au contraire, d'y exercer le contrôle par la création au ministère des colonies, d'un bureau spécial et compétent affecté à ce service, d'une inspection et enfin d'une sorte de musée scolaire où seraient rassemblés, avec tous les documents relatifs à la pédagogie

coloniale, les types des résultats obtenus dans nos lointaines écoles. Plus les liens administratifs et fiscaux arriveront à se détendre, plus les liens intellectuels et moraux devront se multiplier pour maintenir le contact.

M. POIRIER,

Agrégé de l'Université,
Chargé de mission du ministère des Colonies.

LA SITUATION AU YUNNAN

LE ROLE ET LES TENDANCES DU « TOUTOU » TSAI NGAO

Yunnan-fou, mai 1913.

A mon arrivée au Yunnan j'ai pensé que l'important était d'abord de connaître la situation du gouvernement provincial qui, depuis la révolution jusqu'au 7 avril dernier, a eu à sa tête le général Tsai Ngao.

Au cours de mon voyage dans la vallée du Yang-tseu et dans le Nord, l'on avait été unanime, du côté étranger comme du côté chinois, à me vanter l'énergie, l'esprit de décision et d'organisation de ce chef républicain. Au Tonkin, l'on n'avait pas été moins élogieux à son égard. Ici on reconnaît sans réserve ses qualités d'homme de gouvernement; on lui sait gré surtout d'avoir su maintenir l'ordre.

C'est la révolution qui a tiré ce militaire de trente-deux ans de l'obscurité. Jusqu'en 1911 il avait occupé une situation assez effacée. Natif du Hounan, il partit de bonne heure au Japon, où il fit des études à l'école de droit et à l'école de guerre de Tokyo. De retour en Chine, il devint directeur de l'école militaire de Long-tcheou, à l'époque où Tchouan, dont j'ai parlé dans une de mes précédentes lettres, était tao-tai de cette ville frontière. Quand fut tenté le coup de main de Nam-quan, en 1907, Tsai s'appretait à se joindre aux rebelles, mais il apprit l'échec de cette insurrection locale assez à temps pour ne pas faire acte de factieux. Appelé au Yunnan par le vice-roi Li King Chi, il y reçut le grade de colonel, et en 1910 il devint général de la 72^e brigade de la 19^e division. C'est pendant cette année 1910 que le parti révolutionnaire s'efforça par tous les moyens de gagner l'élément militaire; Tsai était depuis longtemps acquis à la cause insurrectionnelle, il servit au poste où il était placé les intérêts de son parti, et, à la nouvelle du soulèvement des villes du Yang-tseu, il fut désigné par ses officiers pour se mettre à la tête de la mutinerie de Yunnan-fou. Un semblant d'émeute suffit à renverser le gouvernement; comme partout ailleurs, le vice-roi et quelques autres autorités de la capitale, voyant la garnison entre les mains des officiers révolutionnaires, abandonnèrent leur poste. Mais le sang avait coulé, il paraissait difficile d'empêcher les tueries de continuer. Tsai, maître du pouvoir, mit son énergie au service de l'ordre. Il rentra en relations avec les consuls de France et d'Angleterre et subit tout particulièrement l'influence heureuse du premier,

M. Wilden. De nombreuses têtes furent sauvées. Tsai, après avoir déchainé l'insurrection, parvint à la maîtriser. Le mérite était grand, car il y avait du courage à résister aux exaltés. Il fit mieux: à la surprise des résidents étrangers, il se montra résolu à conserver les mandarins en place. C'est du reste ce que prescrivait le guide de l'insurrection, le « Ko-ming fang lio » qui, j'en ai eu la confirmation durant tout mon voyage, a été suivi strictement par les chefs républicains.

Aussitôt que le général Tsai Ngao fut nommé par ses pairs gouverneur militaire (tou-tou) du Yunnan, il se vit en face d'une situation imprévue.

Comme dans tout le Sud, l'indépendance du Yunnan avait été proclamée. C'était l'« indépendance » vis-à-vis d'un gouvernement central qui restait fidèle à la dynastie mandchoue, contre laquelle s'était faite la révolution, et non vis-à-vis des autres provinces. Néanmoins, par cet acte d'indépendance, un état de choses séparatiste avait été créé, et beaucoup de Chinois ne faisaient pas la distinction que je viens d'indiquer. Le Yunnan avait coupé les liens qui le rattachaient à l'empire, le Yunnan était libre; les notables, trop heureux d'avoir rompu avec le gouvernement impérial qui, suivant eux, intervenait abusivement dans les affaires locales, ne s'aperçurent d'abord pas que les officiers révolutionnaires adhèrent à un autre gouvernement, à celui de Nankin. Mais ce qu'ils virent tout de suite, c'est qu'à la tête du Yunnan « indépendant » était un Hounanais. Les Chinois yunnanais ne purent l'admettre. Un parti local se forma, à l'instigation du vice-toutou Li Ken Yuen, natif de Ten Yueh. C'était un exalté à la fois révolutionnaire à la manière jacobine, et traditionnaliste, un peu comme peuvent l'être nos félibres; dès qu'il se découvrit, cet antagoniste de Tsai devint extrêmement populaire. Le fait mérite d'être retenu. Une opposition, de plus en plus marquée, se dessina contre les décisions que le toutou prenait de sa propre autorité; de divers côtés, on demandait que toutes les places principales fussent données aux Chinois originaires du Yunnan. Li Ken Yuen, dans son ardeur de séparatiste, alla même jusqu'à faire des avances à notre représentant; son titre de vice-gouverneur militaire, chargé de la direction des Affaires administratives, donnait quelque valeur à ses paroles, et l'importance de la petite faction enthousiaste qui le suivait ajoutait à son crédit. Mais, en dépit des apparences, Tsai avait l'avantage. D'ailleurs, par son caractère calme et son esprit réfléchi, il était plus à même de lutter contre Li, dont l'intempérance de langage et les manières impatientes ne promettaient rien de sérieux. Les émeutes de Mong-tseu donnèrent l'occasion à Tsai de se débarrasser de ses ennemis.

L'armée, qui jusque-là paraissait fidèle au toutou, manifesta subitement quelque désaffection. Ce n'est point qu'elle avait été touchée par la propagande du parti du « Yunnan aux Yunnanais ». Le mécontentement des troupes avait surtout pour cause le non-paiement de la solde convenue et, d'autre part, quelques officiers, pour des raisons de service, se montraient animés contre le haut commandement. Une cinquantaine de soldats, vers la fin du mois de novembre 1911, se mutinèrent à Mong-tseu; l'on se vit bientôt en présence d'un mouvement plus vaste. Les magasins furent pillés, la concession du chemin de fer fut envahie. A Khai-hoa, il y eut des troubles causés par des soldats déserteurs; un régiment de Li-Ngan-fou soutint la mutinerie de Mong-tseu. Il semble bien qu'à ce moment

la faction provincialiste s'efforça de profiter de cette agitation. A Mong-tseu, le Yunnanais général Tchao se mit à la tête des mécontents; il semblait vouloir rétablir l'ordre afin que les étrangers prissent le change en considérant Tsai et ses hommes comme des xénophobes. Tchao garantissait la sécurité des Européens, la protection du chemin de fer contre les pillards; il n'y réussissait guère. D'ailleurs la discorde régnait parmi les officiers, et l'un de ceux-ci mit Tchao en fuite.

A Yunnan-fou une seconde révolution, à la nouvelle des événements du Sud, était à craindre. Les partisans de Li Ken Yuen, favorisés par l'état anarchique où tombaient peu à peu les grands centres de la province, prirent leurs dernières dispositions pour renverser le général Tsai; ils s'appuyèrent sur la « société secrète » *Ko lao houei*, les *Vieux Frères*, qui, quoique affichant des sentiments altruistes, ne prête assistance qu'aux malfaiteurs, qu'à la plèbe la plus honteuse. Elle a son siège principal au Sseu-tchouan et des ramifications dans l'Ouest du Yunnan. Des affiliés, en relations avec les particularistes yunnanais se présentèrent dans les casernements des troupes de Tsai comme volontaires; on ne découvrit pas leur qualité de sectateurs et ils furent enrégimentés. Amenés, le 15 décembre, dans les magasins pour être armés, ils fermèrent les portes et s'emparèrent des fusils. Tsai les fit arrêter à temps par sa garde hounanaise. Près de 3.000 membres de *Ko lao houei* attendaient le signal de la révolte pour mettre la ville à sac; ensuite Li Ken Yuen et ses Yunnanais auraient pu avoir facilement raison de Tsai. Mais celui-ci montra à ce moment difficile l'énergie dont il était animé, tempérée par l'esprit politique le plus avisé. Il fit couper des têtes de révoltés, mais judicieusement, sans exagération, juste assez pour inspirer la crainte à ses ennemis. Beaucoup eussent fait périr Li Ken Yuen; le *tou-tou* crut plus habile de donner à son rival le titre de « pacificateur de l'Ouest » et de l'envoyer à Tali-fou et à Teng-yueh soumettre des populations aborigènes révoltées. Mais ce danger conjuré, Tsai dut faire face à un nouveau péril. Les troupes qui s'étaient mutinées à Mong-tseu arrivaient à Yunnan-fou; que fallait-il en faire? L'esprit de révolte ne s'était pas éteint dans leurs rangs, et le pillage avait mis en goût les soldats. Le *tou-tou* suspectait la plupart de leurs officiers. Il eût été de la dernière imprudence de garder ces troupes dans les murs de Yunnan-fou ou dans les environs de la capitale. Tsai, après avoir fait mettre à mort deux colonels factieux, convoqua les chefs militaires, leur fit un tableau impressionnant des pays du bas Sseu-tchouan livrés au brigandage, leur signala les guerres locales qui désolaient le Kouei-tcheou, et il leur demanda d'aller rétablir l'ordre dans ces régions troublées. Bientôt cette armée inquiétante partit vers le Yang-tseu, flattée de la confiance qui lui avait été témoignée.

Tsai n'en avait cependant pas fini avec les difficultés. Il avait eu pour règle, comme l'on sait, de conserver partout dans la province les anciens mandarins. Mais les notables, depuis la proclamation de l'indépendance du Yunnan, se refusaient à reconnaître l'autorité de ces fonctionnaires qui devaient leur poste à l'ancien régime; ils s'ingéniaient à paralyser le gouvernement des mandarins, ils chassaient ces représentants de l'Etat centralisé des Mandchous et prenaient leur place. Les conseils de notables, ayant plutôt répugnance à entrer en relations avec le gouvernement de Tsai, administrèrent eux-mêmes leurs districts et cantons; la province commença à se diviser en petits Etats

indépendants. Les notables ne poursuivaient qu'un but, qui n'avait rien de proprement politique: se libérer de toute autorité qui n'émanât pas d'eux-mêmes afin de se livrer sans entraves et sans prélèvement du fisc à leurs opérations commerciales; et il était une liberté qui leur avait été enlevée par l'ancien régime, à laquelle ils tenaient particulièrement, celle de cultiver le pavot, de vendre, de consommer l'opium. Dès le lendemain de la révolution, partout ils arrachèrent les fèves et autres cultures de remplacement et replantèrent du pavot.

C'est à cet état de morcellement que Tsai dut remédier. Il le fit avec l'intelligence nette de ce qui pouvait ramener au gouvernement central de la province les notables dissidents; il toléra la culture de la plante proscrite et le commerce de la drogue; mieux encore, il permit aux grands marchands d'opium de constituer une société ayant pour objet l'achat et l'écoulement de cette marchandise. Les localités les plus jalouses de leur indépendance, si elles ne firent pas acte de soumission, renoncèrent à toute attitude hostile, et Tsai put remplacer les mandarins qui avaient dû fuir devant les menaces de la population ou qui, répugnant à servir le régime et les hommes nouveaux, avaient d'eux-mêmes résigné leurs fonctions, par de jeunes diplômés ou « fruits secs » des écoles du Japon. Ces mandarins « nouveau style », conscients de leur inexpérience administrative ou poussés par une pensée démagogique, abdiquèrent en général leur autorité entre les mains des notables; quelques-uns firent montre d'une telle suffisance qu'ils se rendirent insupportables et Yunnan-fou fut obligé de les rappeler. Finalement les conseils municipaux restèrent maîtres du terrain; dans tous les cantons non occupés par l'armée, la représentation du gouvernement de Tsai est réduite à rien. Il va sans dire que, dans la plus grande partie des marches yunnanaises de l'Ouest et du Sud-Ouest, où l'aborigène est le nombre, elle n'a pas pénétré. Ce n'est que dans certaines villes où l'élément militaire est prépondérant, où des officiers ont fait ou font encore fonction de tao-tai, de préfet, que l'autorité de Yunnan-fou se fait sentir; néanmoins, dans la région frontière du Sseu-tchouan, des conflits entre les militaires et la population se produisent fréquemment.

Malgré toute son habileté, le général Tsai n'a donc pu constituer qu'un gouvernement factice; et l'ordre, qu'à force d'expédients il est parvenu à faire régner, ne laisse pas d'être précaire. Néanmoins, en comparaison de ce qu'elle était dans les premiers mois de la révolution, l'autorité du *tou-tou* s'est grandement accrue; elle est aujourd'hui indiscutée, reconnue par tout Yunnan-fou. Le parti provincialiste s'est évanoui; il n'en reste plus qu'un vestige: une société dite *San yi houei* (les trois régions du Yunnan), présidée par Li Ken Yuen lui-même, se consacre à l'étude du passé de la province; mais son président, après avoir « pacifié » la région de Tali-fou et de Teng-yueh, suivant le mandat de Tsai, a cru prudent de s'éloigner de son pays natal. L'opposition depuis près d'un an ne compte plus.

Si l'esprit public n'est plus ce qu'il était autrefois, les idées et les sentiments du général Tsai se sont également modifiés. En pleine période révolutionnaire, dans les mois de décembre et de janvier 1911-1912, alors que les communications télégraphiques avec Pékin et les autres grands centres étaient coupées, le *tou-tou* du Yunnan, livré à lui-même, dans l'ignorance complète des événements, songea

à ajouter à son gouvernement ceux du Sseu-tchouan et du Kouei-tcheou, au cas où, l'entente entre le Nord et le Sud ne pouvant se faire, le territoire chinois serait tombé en morceaux. C'est une éventualité qu'il envisagea, et il voulut parer à tout démembrement dans le Sud-Ouest de l'empire. Aussi n'est-ce point seulement pour éloigner des troupes suspectes et pour n'avoir pas à les nourrir qu'il organisa des expéditions dans les deux provinces voisines; par cette mesure, il prenait pied dans les régions limitrophes, il faisait connaître son autorité à des populations particularistes. A la même époque, il tenta de contracter des emprunts auprès des représentants de la France et de l'Angleterre à Yunnan-fou. Pour pratiquer la politique personnelle qu'il envisageait, il lui fallait de l'argent. D'ailleurs la situation financière en elle-même était inquiétante. Elle n'avait jamais été bonne; le déficit annuel du trésor yunnanais était un fait normal; le Sseu-tchouan et le Hou-pé le comblaient en partie, mais depuis la révolution ces deux provinces ne secouraient plus le Yunnan. D'autre part le rendement des impôts réguliers — taxes foncières, likins, gabelle — était infime. Les dépenses avaient doublé, par suite des charges militaires, que l'on ne pouvait diminuer sans mettre en péril le nouvel état de choses. Sans doute l'expédition du Sseu-tchouan et du Kouei-tcheou, faite aux frais des parties de ces deux provinces qui subirent l'occupation, permit-elle de réaliser une importante économie, mais d'un autre côté l'organisation de l'expédition du Tibet pesa lourdement sur le budget.

Tsaï n'avait pas les moyens de recouvrer partout les impôts non payés et que la population presque tout entière, sur la foi des nouveaux fonctionnaires, croyait supprimés; d'ailleurs le *tou-tou* se serait gardé de mécontenter les habitants, si peu loyalistes, par une fiscalité brutale. Après avoir vainement pressenti les deux puissances européennes voisines, en leur présentant un programme de travaux publics, il se contenta de réduire toutes les dépenses non militaires; les fonctionnaires ne reçurent que le tiers de leur solde, et souvent en bons payables dans trois ans avec au moins 50 0/0 d'escompte. Enfin il provoqua des contributions dites « volontaires » qui rendirent peu; la plus grande maison de Yunnan-fou remit 30.000 taëls. Nombreux furent les fonctionnaires qui, n'étant pas payés, démissionnèrent.

Au milieu de ces difficultés financières, Tsaï Ngao ne put sentir que davantage son isolement. Pas la plus petite somme ne lui parvenait des souscriptions faites dans les colonies chinoises des possessions étrangères. Le Yunnan était oublié. Tsaï continua à agir suivant ses inspirations. En mars 1912, il engagea des négociations avec le *tou-tou* de Tchen-tou, qui demandait que l'on mît fin à l'occupation des troupes yunnanaïses; il fut décidé qu'une partie de l'expédition du Sseu-tchouan serait rappelée, à la condition qu'une indemnité de 400.000 piastres serait versée à Yunnan-fou. De fait, les soldats de Tsaï avaient fait rentrer dans l'ordre les régions de Sui-fou, de Tchia-ting, etc. Après leur départ, les relations économiques reprirent entre le Sseu-tchouan et le Yunnan. A la demande des notables de Yunnan-fou, une partie de l'armée d'occupation, la moins disciplinée, environ 4.000 hommes, fut envoyée au Kouei-tcheou pour en avancer la « pacification ».

Ces diverses opérations militaires avaient fini par attirer l'attention sur le gouvernement du Yunnan. Tsaï prit peu

à peu contact avec Pékin. Dès le moment où il avait appris l'abdication des Mandchous et l'avènement de la République, la proclamation, comme disent les Chinois, de l'« Union du Nord et du Sud », il avait renoncé à toute idée visant une fédération du Sud-Ouest. Son programme aujourd'hui est tout autre. Sensible aux avances que lui fait le gouvernement de Youan Chi Kaï, aux louanges qu'il reçoit de différents milieux politiques, conscient de sa célébrité, le général Tsaï se prononce pour une république unie sous un pouvoir central fort. Il est à prévoir que bientôt il recueillera les fruits de ses initiatives heureuses.

J'ai noté que dans les groupes chinois de Changhaï, de Wou-tchang, de Pékin, l'on considérait le Yunnan comme ayant conquis une sorte d'hégémonie sur tout le Sud-Ouest, sur le Sseu-tchouan et le Kouei-tcheou. On était loin de s'attendre au rôle qu'a joué son gouvernement et même, à Changhaï, l'on ne m'a pas caché qu'au moment des proclamations d'indépendance, le gouvernement de Nankin craignait que cette province excentrique ne fût incapable de s'administrer elle-même; Ses « exploits » n'ont que plus étonné, suivant le mot d'un petit intrigant d'un ministère de Pékin, qui, au Français que je suis, entreprit en termes non moins hyperboliques, de faire comprendre la place que le Yunnan tiendrait désormais dans la politique chinoise. A l'entendre, on eût dit que le général Tsaï n'avait été que l'instrument de la volonté du « peuple yunnanais »!

Ici l'on se garderait de donner des explications aussi saugrenues. Il y aurait même une tendance dans l'entourage du *tou-tou* à nier l'existence de tout esprit public dans la capitale et les grandes préfectures; c'est que l'on ne veut diminuer en rien le mérite du général Tsaï. Le commissaire des Affaires étrangères lui-même, M. Tchang Tchou, sourit supérieurement quand il est question de l'Assemblée provinciale ou du Conseil municipal; il me disait: « Ça a la valeur de zéro. » Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact. M. Tchang est Hounanais, comme son chef, et porté à rabaisser tout ce qui est purement yunnanais. Il est certain que l'Assemblée provinciale a émis des avis dont le général Tsaï a cru devoir tenir compte; cette compagnie n'est pas sans jouer un certain rôle politique; son sentiment intime, elle ne le laisse pas se manifester, car il est opposé à tout gouvernement de Chinois étrangers à la province, mais elle ne cache pas la teneur de ses opinions sur la politique générale, et les élections provinciales qui ont précédé de peu les législatives ont envoyé à l'Assemblée de Yunnan-fou quelques partisans d'un homme que l'on croyait oublié, de M. Leang Ki Tchao, qui, depuis six mois, agit fortement, par une revue publiée à Tien-tsin, sur le monde politique chinois. Il y a ici, comme partout, des tenants de la doctrine néomonarchique de Leang Ki Tchao, et, en dépit de l'accusation de rhéteur que des jeunes gens de l'entourage du général Tsaï adressent à celui qui fut un des principaux auteurs des « Cent-Jours » réformistes de 1898, il me semble que le gouverneur militaire du Yunnan ne répugnerait pas de souscrire à la politique que préconise aujourd'hui le publiciste de Tien-tsin. C'est en manière d'opposition contre Tsaï, le Hounanais, ennemi des *Kouo ming tang*, que des Yunnanais se sont fait élire sous cette couleur au Parlement.

Leang Ki Tchao, comme Tsaï, demande que le pouvoir exécutif l'emporte en souveraineté sur tous les organes, nationaux ou provinciaux, du pouvoir populaire; et il a

expliqué qu'en étant autrefois prodynastique, il avait marqué son adhésion au principe d'autorité. Beaucoup d'hommes politiques chinois pensent comme lui. Un de ses grands amis, M. Ma Leang, qui fut, peu après l'avènement de la République, directeur de l'Université de Pékin, me disait il y a quelques mois : « Les affaires de notre pays iront de mal en pis si un gouvernement sachant gouverner n'arrive pas à se constituer. » J'ai d'ailleurs noté, dans mes précédentes lettres, quantité d'opinions semblables ; il y a certainement un fort courant en faveur d'une présidence dictatoriale. Mais en général, ceux qui réclament un maître sont des fonctionnaires de la République qui furent au service de l'ancien régime. Je n'avais pas encore rencontré un homme politique, issu du parti révolutionnaire, qui se prononçât, comme le général Tsai, pour un régime à ce point ambigu que l'on ne sait distinguer dans quelle proportion il est démocratique et impérialiste.

Tsai a cependant réfléchi au système qu'il expose, et je dois reconnaître que c'est le seul Chinois qui m'ait donné l'impression d'exprimer des idées un peu méditées. Visiblement, le général est antiparlementaire : il l'est par tempérament. En petites phrases, coupées de silences, il donne toute sa pensée, sans ambages.

« Le gouvernement populaire mettrait en péril le régime et le pays, me dit-il, les partis politiques en Chine n'étant pas organisés. C'est au pouvoir central qu'il appartient de prendre toutes les décisions gouvernementales. Le président de la République, Youan Chi Kai — Tsai n'envisage pas la possibilité qu'un autre que Youan Chi Kai soit à la tête de l'État — doit choisir ses ministres parmi les fonctionnaires qui jouissent de sa confiance. Suivant la constitution provisoire, la nomination des ministres était soumise à l'approbation de la Chambre ; de là, depuis la Révolution, de très mauvais ministres ! Le Parlement, en bonne logique, ne peut pas prétendre juger un cabinet qui n'a pas encore agi ; il a certainement toute liberté pour manifester son opposition, mais c'est le cabinet tout entier qu'il doit viser, et non pas les actes de tel ou tel ministre. Il faut que tous les membres du gouvernement soient responsables solidairement pour tout ce qui touche à la politique générale. Si la règle de la responsabilité solidaire était violée, on ne pourrait pas avoir un gouvernement capable, sérieux, et les pouvoirs de l'État, loin de s'accroître, de se renforcer, comme il est à désirer, s'affaibliraient. On verrait des ministres qui, au mépris de tout devoir, flatteraient l'Assemblée nationale ; on verrait aussi, dans cette même Assemblée, se former des coalitions de partis pour renverser le cabinet en fonction ; les faits de corruption, comme au temps des derniers Mandchous, se reproduiraient.

« Le ministère ne doit être responsable que devant le président de la République. Et celui-ci doit avoir le pouvoir de dissoudre l'Assemblée si elle s'oppose à sa volonté. Une Chambre livrée à elle-même se laisse entraîner au despotisme et à l'arbitraire, ce qui est contraire à l'essence du régime républicain. Les pouvoirs du Parlement doivent donc être délimités, de façon que les organes législatifs ne paralysent pas le fonctionnement des organes exécutifs par une intervention excessive. »

Tsai Ngao est donc, comme le plus grand nombre des chefs de l'armée, nettement opposé à la prédominance du législatif ; il réclame un régime dictatorial qui ne produira tous ses effets que si l'on supprime le cadre provin-

cial. Tsai propose donc de transformer les *tao* en départements. « Le *tao*, a-t-il écrit au président de la République, est le pivot de l'administration ; si l'organisation des *tao* est parfaite, la province pourra être abolie. » Les départements seraient présidés chacun par un préfet dont la gestion serait dirigée et contrôlée par un préfet général, agent d'exécution du pouvoir central. Il y aurait au Yunnan quatre départements : Kouen-ming : Yunnan-fou, Tali, Poueul, Mong-tzeu. Tsai ne se dissimule pas cependant que c'est là une réforme idéale, et il ne m'a pas caché qu'elle ne pourrait s'effectuer que progressivement, avec prudence, suivant l'état politique et social des provinces. La centralisation est pour lui un but lointain vers lequel l'on doit tendre.

Dans mes autres entretiens avec le *toutou*, je n'ai pas manqué de mettre la conversation sur le terrain de la politique méridionale. Sur cette question, Tsai m'a paru avoir des conceptions tout à fait personnelles, mais c'est à peine s'il les laisse entrevoir.

Il y aurait, m'a-t-il dit, à contre-balancer l'influence de Canton, milieu anarchique où prennent naissance théories et idées qui, si elles étaient mises en pratique, déchaîneraient de nouveau la guerre civile. De même, il faudrait veiller à ce que les nombreux clans du Sseu-tchouan et du Kouei-tchéou n'entretiennent pas le désordre.

Ce que me dit Tsai sur la politique extra-provinciale du Yunnan entraîna la conversation sur la question des relations de cette province avec les possessions étrangères voisines et notamment avec l'Indochine.

Le *toutou* me déclara qu'attachant le plus grand prix au développement économique de la Chine, il ne pouvait que favoriser les relations commerciales du Yunnan avec les pays avoisinants.

« Cette province est arriérée ; il serait utile de la mettre en contact avec les grands centres de civilisation, de multiplier ses relations avec la Birmanie, le Tonkin, avec Hong-kong. Le Yunnan doit regarder du côté de la mer. »

C'est pour cette raison, m'a-t-il dit, qu'il encourage la construction du chemin de fer de Yunnan-fou à Pésé-Nanning. Il protesta quand je dis que, du côté indochinois, on pourrait considérer ce chemin de fer comme destiné à ruiner la voie ferrée française. « Plus il y aura de chemins de fer, plus la province sera riche. » Mais les critiques qu'il adressa ensuite à la compagnie française me firent comprendre, ce dont je n'avais jamais douté, que ce chemin de fer Yunnan-Kouang-si (le point de vue stratégique mis à part) a bien pour objet de détourner dans le sens de Canton le trafic Yunnan-Tonkin.

Tsai insista encore sur la nécessité d'une collaboration économique étrangère ; répondant à une de mes questions, il me dit qu'il apprécierait l'enseignement de spécialistes français ; de même il verrait avec plaisir se former des associations franco-chinoises ayant un caractère commercial et industriel. Je profitai du tour que prit ainsi l'entretien pour faire allusion aux relations qu'entretiennent certains Chinois avec des révolutionnaires annamites. Tsai ne manifesta aucune surprise. « Il se peut, me dit-il, qu'à Canton où sont si nombreux les groupes, les partis de toute sorte, des Annamites soient attirés et excités contre le gouvernement indochinois ; les Cantonais sont si turbulents et bavards ! Mais au Yunnan, il n'y a pas de menées antifrançaises ; si des Chinois s'en rendaient coupables, je les punirais sévèrement. »

Quelle sincérité y a-t-il dans ces protestations de bons

sentiments ? Tsai est un jeune homme qui a des manières polies et qui se pique de correction ; il n'aime certainement pas user de rebuffades. Mais je ne le crois pas disposé à faire appel, sans y mettre des conditions draconiennes, au concours financier et technique des étrangers, surtout des Français qu'il soupçonne de nourrir des pensées de conquête à l'égard du Yunnan. Il partage la haine que tous les gouvernants de Yunnan-fou ont vouée au chemin de fer ; avec eux, il considère que, par l'exploitation de cette ligne ferrée, la France porte atteinte à la souveraineté du pays. Il a prononcé devant moi le mot de rachat ! Je note ici en passant, et j'y reviendrai longuement dans une autre lettre, que ce ne sont que les jeunes gens du gouvernement provincial qui se montrent animés contre la compagnie française ; la population commerçante, quand on l'interroge, n'hésite pas à reconnaître l'utilité de notre exploitation, et dans la zone d'action du chemin de fer nous ne rencontrerons pas d'opposition de la part des groupes chinois, totalement indifférents à la politique, si nous savons les intéresser au but que nous poursuivons.

Donc Tsai, en dépit de ses airs conciliants est acquis à la politique nationaliste du parti militaire. Les trois buts qu'il poursuit suffiraient à le prouver : création d'une cité commerciale où les Européens seraient parqués et où ils seraient soumis aux lois chinoises ; création d'un chemin de fer de Yunnan-fou au Kouang-si ; sinisation progressive des peuplades aborigènes indépendantes. J'étudierai de près, dans des lettres qui suivront, ces trois projets dont la réalisation, dans la pensée de Tsai, assurerait la sécurité et l'avenir chinois du Yunnan.

Le remplacement de Tsai par un gouverneur civil ne changera rien à la politique de cette province.

C'est le 7 avril dernier que s'est opérée à Yunnan-fou la séparation des pouvoirs civils et militaires. En réalité, le parti militaire conserve la même autorité, et son influence n'est en rien diminuée. D'ailleurs, M. Lo Pei Kin, nommé par Pékin administrateur civil, appartient à l'armée ; il a le grade de général. Il fut à la tête du pronunciamiento de novembre 1911 qui renversa le vice-roi du Yunnan ; quelques semaines plus tard, le toutou Tsai envoya Lo diriger la répression des troubles de Mong-tseu. A son retour à Yunnan-fou, Lo prêta la main à la rébellion que préparaient les provincialistes, rébellion dont j'ai parlé plus haut et qui eût réussi sans l'énergie et l'esprit politique de Tsai. Celui-ci invita Lo à aller à Pékin et à Changhaï entretenir Yuan Cho Kai et Sun Yat Sen du projet de chemin de fer de Pésé. C'est ce général yunnanais, ainsi écarté, qui revient avec le titre d'administrateur civil, titre qui, suivant une série de décrets présidentiels, l'autorise à retirer au toutou une partie de ses pouvoirs. Mais s'il a ainsi reçu une appréciable satisfaction d'amour-propre, qu'a éprouvée également tout le groupe yunnanais, il n'est nullement revenu en triomphateur, avec une pensée de revanche. L'opposition ouverte faite autrefois à Tsai n'existe plus.

J'ai remarqué que les idées de Lo Pei Kin étaient le reflet exact de celles des chefs militaires qui, à Pékin, comme dans la plupart des capitales provinciales étaient maîtres du mouvement, et du moment que Lo a accepté cette fonction d'administrateur civil, qui fait de lui l'exécuteur soumis des ordres de Pékin, c'est qu'il est entièrement acquis à Yuan Cho Kai, comme l'était Tsai. En ce qui concerne les trois grandes questions locales citées plus haut, qui étaient pendantes avant la révolution et dont le

mérite du toutou fut de les avoir distinguées au milieu d'autres et de leur avoir donné un relief qu'elles n'avaient pas, l'administrateur civil les expose à la manière de Tsai, comme des affaires d'État.

Tout me fait donc penser que la politique de ce dernier sera suivie après son départ, avec seulement peut-être moins d'intelligence et de persévérance.

ALBERT MAYBON.

Indochine

La naturalisation des indigènes. — La naturalisation des indigènes a fait l'objet d'un décret du 26 mai 1913, qui complète et remplace les décrets des 25 mai 1881 et 29 juillet 1887. Jusqu'à présent, aucun texte n'avait réglé les conditions dans lesquelles les habitants du Cambodge et du Laos pourraient acquérir la nationalité française, les deux décrets précités visant le premier les habitants de la Cochinchine et le second ceux de l'Annam et du Tonkin.

Le nouveau décret prévoit sept catégories d'indigènes pouvant acquérir la nationalité française :

1° Ceux qui, pendant dix ans, auront servi comme militaires ou fonctionnaires ;

2° Ceux qui, pendant le même laps de temps, auront rendu en Indochine, en France ou dans une autre colonie des services signalés dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture ;

3° Ceux qui ont rendu des services exceptionnels et les titulaires d'une décoration de la Légion d'honneur ;

4° Les titulaires d'un brevet de l'enseignement primaire supérieur ou secondaire qui auront pendant cinq ans rendu des services importants aux intérêts de la France ;

5° Les titulaires d'un diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences, docteur en médecine, docteur en droit, les anciens élèves diplômés de l'École centrale, de l'École des mines de Saint-Etienne, de l'École du haras du Pin, etc. ;

6° Ceux qui, patronnés, recueillis ou élevés pendant les cinq années qui précèdent leur majorité par des familles françaises ou par des sociétés françaises reconnues d'utilité publique, ont obtenu un brevet de l'enseignement primaire supérieur ou un diplôme de l'enseignement secondaire ;

7° Ceux qui ont épousé dans les formes prévues par le Code civil une Française en cas d'existence d'enfant issu de ce mariage.

Tous les candidats, sauf ceux de la troisième catégorie qui pourront en être dispensés, devront justifier d'une connaissance suffisante de la langue française.

Ces conditions apparaissent dans leur ensemble comme suffisamment libérales et on s'aperçoit notamment qu'une prime établie suivant une échelle judicieuse est accordée à ceux qui justi-

fieront d'un enseignement primaire supérieur ou secondaire d'une part, et d'un enseignement supérieur d'autre part.

Mais on comprend mal, par contre, les raisons qui ont pu inciter le ministre à décider (art. 5) que la naturalisation française sera un bénéfice individuel et qu'elle ne s'étendra pas de plein droit au conjoint ni à la descendance de l'intéressé. Peut-être veut-on justifier cette restriction par la crainte que les fils des naturalisés ne soient pas toujours aussi dévoués et fidèles à la France que leurs pères; mais cette prévention paraîtra bien injurieuse, elle constitue en outre une violation formelle de notre droit ordinaire en matière de naturalisation; enfin elle place ces Annamites, fils de Français, dans une situation tout à fait étrange. Comme aucune disposition spéciale n'est prévue en leur faveur, ils semblent donc placés dans le droit commun alors que l'on aurait pu décider tout au moins que la nationalité française pourrait leur être accordée sans conditions au moment de leur majorité.

La représentation indigène au Tonkin.

— Le gouverneur général a pris à la date du 19 mars 1913 un arrêté modifiant l'organisation des conseils provinciaux et de la Chambre consultative au Tonkin. On se rappellera que la réforme du système électif de cette dernière assemblée avait été inscrite au programme de la session extraordinaire du conseil de gouvernement tenue à Hué au mois de février dernier.

a) *Conseils provinciaux.* — Les conseils provinciaux seront dorénavant obligatoirement consultés sur les changements proposés au territoire des circonscriptions, sur les dépenses d'intérêt économique et social, et sur les travaux d'entretien et de construction de routes, digues et canaux. Les vœux politiques leur seront interdits, mais ils pourront en émettre sur toutes les questions économiques et d'administration générale. Ils se réuniront chaque année au début du mois de mai.

Les conseillers provinciaux sont élus par un collège comprenant les chefs et sous-chefs de canton, les tien-chi et les thu-chi, les ly-truong, les anciens chefs et sous-chefs de canton titulaires. Les fonctionnaires ne sont pas éligibles. La durée du mandat est de trois ans.

Des conseils interprovinciaux fournis par la réunion des conseils de plusieurs provinces pourront être réunis sur la convocation du résident supérieur, à l'effet d'étudier des questions d'intérêt commun.

b) *Chambre consultative.* — La Chambre consultative se composera de trois catégories de délégués :

1° De représentants de la population, à raison de 1 représentant pour 20.000 contribuables ;

2° De patentés élus par les commerçants patentés à raison de 1 représentant de 200 à 500 patentés, 2 de 501 à 2.000 patentés, 3 à partir de 2.001 patentés ;

3° De fonctionnaires et notables nommés par

le résident supérieur dans une proportion qui sera déterminée par le résident supérieur.

Sont électeurs pour les délégués de la première catégorie les chefs et sous-chefs de canton, les fonctionnaires et anciens fonctionnaires, les titulaires des grades de l'enseignement indigène, français ou franco-annamite, les titulaires d'un grade dans le mandarinat, les anciens sous-officiers retraités, les délégués des villages choisis dans les conditions déterminées par le résident supérieur.

Les fonctionnaires sont inéligibles. La durée du mandat est de trois ans. La Chambre consultative se réunit chaque année à Hanoï dans la deuxième quinzaine de juin.

La Chambre est obligatoirement consultée sur les dépenses d'intérêt économique et d'intérêt social inscrites au budget local. Elle est appelée également à donner son avis sur toutes questions qui lui seront soumises par l'administration.

Les vœux politiques lui seront interdits. Les vœux qu'elle pourra émettre sur toutes autres questions ne pourront être discutés qu'après avoir été communiqués par l'intermédiaire du président au résident supérieur qui décidera, s'il y a lieu, d'inscrire l'examen de ces vœux à l'ordre du jour d'une des séances de la session.

Il n'apparaît pas qu'il y ait grand'chose de changé dans la composition et les attributions de la Chambre consultative. On s'était plaint que cette assemblée, telle qu'elle était autrefois constituée, comprenait un trop grand nombre de mandarins nommés par l'administration. En laissant encore le soin au résident supérieur de fixer la proportion des délégués de cette catégorie, il semble que ce dernier aura toujours la liberté de composer la majorité à sa guise.

La défense qui avait été faite à l'ancienne assemblée consultative de ne délibérer que des seules questions qui intéressent vraiment les indigènes subsiste également, puisqu'ils ne pourront discuter un vœu qu'avec l'autorisation de l'administration. Est-il bien utile de faire observer que celle-ci ne manquera pas de mettre son veto sur toutes les questions qui pourraient être gênantes pour elle. Cette réforme de la représentation indigène au Tonkin sera donc difficilement classée dans la politique libérale préconisée par le gouverneur général lui-même dans ses écrits et ses discours.

La question chinoise. — Depuis de longues années les commerçants français de la colonie se plaignent de la concurrence que leur font les commerçants chinois, et ce qui leur semble particulièrement injuste, c'est l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des Asiatiques étrangers. Ils prétendent que l'administration leur réserve dans les adjudications un traitement privilégié et le fait même de concourir avec eux leur paraît jeu équitable. Les Chambres de commerce de la colonie ont adressé à cet égard de nombreuses plaintes au gouverneur général et le Comité du

commerce et de l'industrie de l'Indochine signalait encore récemment au ministre des Colonies un fait nouveau témoignant de la bienveillance coupable de l'administration vis-à-vis des commerçants asiatiques.

L'administration des douanes et régies se proposant d'effectuer des réparations importantes à la chaloupe *Mongtze*, en avait avisé les trois constructeurs français d'Haïphong, et l'on s'attendait donc à ce que l'un d'eux fût chargé des travaux, lorsqu'on apprit avec étonnement qu'un constructeur chinois était déclaré adjudicataire.

Ce Chinois, non naturalisé, qui n'avait du reste reçu aucun avis de la sous-direction des douanes et régies, avait trouvé le moyen de déposer sa soumission après la date fixée pour l'adjudication et de se faire cependant adjudger les travaux.

Le Comité du commerce et de l'industrie proteste avec raison contre de tels faits. Il déclare que de simples circulaires, si pressantes soient-elles, n'ont pas un effet suffisant et qu'il lui paraît donc indispensable qu'un décret fixe d'une façon définitive, en ce qui concerne les travaux exécutés et les fournitures, à livrer au compte de la colonie les modes d'exécution de ces travaux et de livraison de ces fournitures en précisant les règles d'adjudication. Une telle procédure permettrait, en effet, en cas d'abus de pouvoir, à ceux qui se croiraient lésés, de former un recours, compensation qui aujourd'hui ne leur est même pas accordée.

* * *

Un récent arrêté du Conseil d'Etat vient en outre d'apporter un élément nouveau dans le problème chinois.

L'Indochine n'est pas la seule colonie française qui ait eu à souffrir de la concurrence chinoise et, à Tahiti notamment, la question se pose de façon assez pressante. C'est pourquoi en 1898, pour tenter d'enrayer l'immigration des Célestes, le gouverneur des Etablissements d'Océanie institua une taxe de séjour que devaient payer les Chinois patentés; mais le Conseil d'Etat repoussa cette taxe comme illégale. Le gouverneur des Etablissements d'Océanie pensa tourner la difficulté en édictant une taxe applicable cette fois à tous les Chinois en résidence à Tahiti. C'est contre cet arrêté du 28 décembre 1908 que plusieurs Chinois ont déposé un recours et le Conseil d'Etat vient de leur donner satisfaction en déclarant « que s'il appartenait au gouverneur, en vertu du décret du 19 mai 1903 d'arrêter l'assiette des contributions et taxes perçues dans la colonie, cette disposition ne peut être entendue en ce sens que le gouverneur aurait le droit d'établir des taxes affectant les relations de la France avec les puissances étrangères, que des taxes de cette nature ne peuvent être instituées que par l'autorité investie du pouvoir législatif dans la colonie ».

Or, la taxe de capitation payée en Indochine par les Asiatiques étrangers affecte la même forme que la taxe de séjour instituée à Tahiti et que le Conseil d'Etat vient de déclarer illégale. Cette

taxe rapporte en Cochinchine environ 700.000 piastres, c'est-à-dire qu'elle constitue le dixième des ressources du budget local. On conçoit donc que sa disparition creuserait un trou sérieux dans un budget déjà péniblement équilibré.

M. Paris, député de Cochinchine, qui ne peut être accusé d'une excessive tendresse pour les Chinois, envisageait, il est vrai, il y a quelque temps, cette suppression de la taxe de capitation des Chinois comme désirable, car, déclarait-il, les Asiatiques étrangers payeraient alors les impôts des regnicoles; les indigènes et les colons français pourraient trouver d'autre part dans les monopoles de vente des produits de régies, l'exploitation des monts de piété, etc., jusqu'ici injustement concédés aux Chinois, une équitable compensation au supplément de charges qui pourrait, de ce fait, leur être demandé.

Les espoirs de M. Paris peuvent paraître quelque peu illusoire, et il ne nous donne pas le moyen pratique d'évincer les Chinois du jour au lendemain des privilèges qu'ils ont acquis. Ce débat nous prouve cependant qu'il est indispensable de régler ce problème; et puisqu'un décret est nécessaire pour légitimer la taxe de capitation payée par les Asiatiques étrangers, le moment pourra sembler particulièrement opportun pour bien établir leur *status* dans la colonie.

Une modification à la caisse locale des retraites. — Le ministre des Colonies vient de prendre un décret qui a pour but de modifier le régime de la caisse locale des retraites d'Indochine en reconnaissant les droits des enfants naturels reconnus, c'est-à-dire dans la pratique des métis reconnus. Jusqu'à maintenant ceux-ci, en cas de décès de leur père, n'avaient droit à aucun secours; dorénavant ils auront les mêmes droits que les enfants légitimes, s'ils ne sont pas en concurrence avec eux, et en cas de concurrence la part de chaque enfant naturel reconnu sera de la moitié de celle qu'il aurait obtenue s'il avait été légitime. Cette mesure était des plus légitimes et on peut dire que son intérêt est aussi grand au point de vue social et politique qu'au point de vue humanitaire.

L'accroissement de dépenses qu'entraînera l'attribution de ces secours sera compensée par la mise à la charge des agents placés en congé hors cadres non seulement de la contribution de 5 0/0 à laquelle ils étaient déjà astreints, mais du versement de 6 0/0 fait pour leur compte par l'administration.

AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

Levant

Les chemins de fer allemands d'Asie Mineure. — On vient de publier à Berlin les rapports de l'exploitation pendant l'année 1912 des chemins de fer allemands d'Asie Mineure. La Compagnie des chemins de fer d'Anatolie paie un dividende de 5 1/2 0/0 contre 5 0/0 pendant l'exercice précédent. D'après le rapport, les recettes ont été telles sur tout le réseau que le gouvernement turc, pour la première fois, a été dispensé de faire un versement à titre de garantie kilométrique et que même il reçoit sa part de 25 0/0 des recettes en excédent de la garantie kilométrique. La Compagnie du port de Haïdar-Pacha paie un dividende de 8 0/0, la Compagnie du Bagdad paie 5 0/0.

Bien que ces chiffres soient officiels et que donc il soit sans doute nécessaire d'en faire une critique raisonnée pour se rendre compte de leur portée véritable, il était intéressant de les publier.

Une université juive à Jérusalem. — Nous avons signalé à plusieurs reprises les efforts du mouvement sioniste et en particulier le travail de colonisation juive auquel il donne lieu en Palestine. Il s'agit maintenant d'une autre création : une université israélite à Jérusalem. Dans la préparation du programme du onzième Congrès sioniste qui doit s'ouvrir à Vienne le 2 septembre, des représentants du Comité exécutif central se sont réunis et ont décidé de soumettre au congrès la question de la création d'une université à Jérusalem. On a reconnu que ce projet pouvait passer pour prématuré, étant donné les conditions actuelles de Jérusalem, qui ne sont guère favorables à une telle création. Néanmoins, l'idée n'a pas été écartée et la fondation est jugée nécessaire, notamment pour permettre de faire leurs études aux jeunes Israélites russes qui rencontreraient des difficultés pour entrer dans les universités de leur pays.

La France et l'industrie de la soie en Syrie. — M. Ducouso, attaché au consulat général de France à Beyrouth, vient de publier une étude fort documentée sur *l'Industrie de la soie en Syrie* (1). Son volume renferme de nombreux renseignements techniques sur cette intéressante industrie ainsi que des informations pratiques (indications de prix, tableaux statistiques, état des filatures, etc.), qui ne peuvent manquer d'être appréciés par les « soyeux » français. Cet ensemble de renseignements est précédé d'une étude historique particulièrement bien faite sur l'industrie de la soie à travers les âges, chez les Phéniciens, sous les Empereurs byzantins, les Califes et la conquête franque. La première

partie du travail, appuyée sur de nombreuses références, offre un réel intérêt archéologique.

Sans vouloir entrer dans les détails de ce volume, nous voudrions en extraire rapidement ici ce qui est relatif à la participation de la France dans l'industrie de la soie en Syrie.

M. Ducouso montre que les relations de la France avec les marchands syriens de soie, dont la réputation s'étendait au loin, remontent à une haute antiquité. Dès le IV^e siècle, on trouve en Gaule de ces marchands qui sont établis à Lyon, à Bordeaux, à Orléans et même à Lutèce. Lors de la conquête de la Syrie par les Croisés francs, l'industrie de la soie fut encouragée par eux-ci : dans l'île de Chypre, Nicosie, grâce à l'impulsion donnée par les Lusignans, fabriqua des « Damas de Chypre » célèbres, tandis que les moires étaient la spécialité de Tripoli. Bientôt les navires du « Commerce de Marseille » vinrent chercher les tissus de soie dans les différents ports syriens. Enfin les capitulations de 1534, en donnant à la France le protectorat des catholiques d'Orient, mirent en Syrie sous le couvert de notre pavillon, une population dont l'unique industrie était l'élevage des vers à soie. C'est en partie de cette situation que résulta la reconnaissance par Louis XIV des princes maronites du Liban dont l'un d'eux devait même au XVII^e siècle exercer les fonctions de consul de France à Beyrouth, poste que le trafic des soies avait uniquement fait créer. Nous avons, à cette époque, de nombreux comptoirs en Syrie dont les principaux étaient établis à Alep, Alexandrette, Lattakié, Tripoli, Saïda, Ramlet, etc., notre commerce, à la fin du XVIII^e siècle, était si florissant que l'on évaluait qu'il s'importait annuellement en France pour environ 29 millions de soies turques et que les exportations françaises dans l'Empire ottoman se montaient à 36 millions de francs.

A l'heure actuelle, la part de la France dans chacune des phases qui marquent l'industrie de la soie continue à être des plus importantes. On peut même dire que notre pays, particulièrement la région lyonnaise, fait presque tout le commerce de soie de la Syrie.

En premier lieu, en ce qui concerne les graines de vers à soie, nos départements de la Corse, des Alpes-Maritimes et du Var expédient en moyenne en Syrie 180.000 onces de graines de vers à soie sur un total de 250.000 onces qui sont mises annuellement à l'éclosion.

Quant aux filatures, c'est à la France que revient l'honneur d'avoir rénové en Syrie la vieille industrie séricicole et d'avoir doté ce pays d'une exploitation vraiment moderne, qui est actuellement à peu près son unique source de richesse. Cette rénovation est, en effet, due à un de nos compatriotes, M. Nicolas Portalis qui, en 1840, amenant avec lui une quarantaine de fileuses de la Drôme fondait dans le haut Liban, la première filature de soie. C'est donc lui qui initia les indigènes aux procédés modernes de la filature et qui imprima à l'industrie de la soie en Syrie ce grand élan qui en fait encore un centre

(1) Un volume de 240 pages. Librairie Maritime et Coloniale. Augustin Challamel, 17, rue Jacob.

séricigène important. Plusieurs de nos compatriotes imitèrent son exemple, et si le nombre des filatures françaises a maintenant diminué au Liban, il en est encore au moins trois, dont les filatures du Krey installées avec tous les perfectionnements modernes et appartenant à la maison veuve Guérin, de Lyon, qui ont une importance de premier ordre. La quantité de soie produite annuellement en Syrie peut être évaluée en moyenne à environ 480.000 kilogrammes, *la plus grande partie, à une vingtaine de balles près, étant expédiée à Lyon* par le port de Beyrouth à destination des maisons Terrail-Payen, Chabrières-Morel, V^o Guérin, etc. D'un autre côté, c'est encore le capital français, et plus particulièrement lyonnais, qui intervient pour avancer aux nombreux petits sériciculteurs syriens les sommes dont ils ont besoin pour faire leur campagne. M. Ducouso estime que Lyon avance ainsi, soit directement, soit indirectement, un peu plus de la moitié de 12 ou 13 millions de francs consacrés annuellement à l'achat des cocons par les filateurs syriens.

Enfin, en ce qui concerne le tissage, un des deux seuls ateliers importants de Syrie est dirigé à Beyrouth par les Sœurs de la Charité qui l'ont annexé en 1862 à leur orphelinat professionnel. Cet établissement fabrique annuellement 4.000 à 5.000 mètres d'étoffes de soie qui sont très appréciées.

Telle est, en résumé, la part prépondérante de la France dans l'industrie de la soie en Syrie, qui est à peu près la seule du pays. Il nous a paru intéressant, à un moment où tout le monde parle de nos intérêts dans cette région, de profiter de la publication très opportune du livre de M. Ducouso pour montrer que nos intérêts en Syrie ne consistent pas seulement dans des traditions politiques et dans des sympathies des populations, mais qu'ils sont également très sérieusement représentés dans le domaine économique. Le monopole dont bénéficie la France depuis plusieurs siècles, en ce qui concerne l'industrie et le commerce de la soie est un exemple qui illustre d'une façon particulièrement frappante cette affirmation.

Extrême-Orient

CHINE

La situation intérieure. — Les caractéristiques de la situation intérieure de la Chine sont encore telles que nous les montrions le mois dernier. Le parti avancé, le *Kouo Ming Tang* qui, a la majorité dans les deux Chambres du Parlement chinois continue à exécuter Youan Chi Kaï, à lui faire échec, mais sans pouvoir l'éliminer ni empêcher sa puissance de faire peu à peu des progrès et même de gagner graduellement des com-

plaisances jusque dans les rangs des « avancés ».

Voici comment la situation était résumée par un correspondant, dans les premiers jours de juin : « Le Parlement est à l'état de chaos, le Sud en posture de rodomont, Youan Chi Kaï au fond de son palais dans l'attitude d'un homme traqué mais armé, replié sur lui-même et prêt à tout. En fait, la Chine est en état de siège.

« Par suite de l'abstention systématique à laquelle ont recours au Sénat les partisans de Youan Chi Kaï, actuellement unifiés sous le nom de Tsin Pou Tang et, dans l'autre assemblée, les Kouo Ming Tang, les Chambres ne siègent en moyenne qu'un jour sur quatre ou cinq. Elles n'ont pu encore voter leurs règlements intérieurs; à plus forte raison l'étude de la Constitution et l'élection présidentielle sont-elles reculées à un avenir indéterminé.

« Le Cabinet ne dissimule plus le peu de cas qu'il fait du Parlement; le général Touan Tsi Jouï, qui continue à exercer par intérim la présidence du Conseil, pendant que Tchao Ping King allègue un mal de dents, pour prolonger son congé, ne se rend même plus aux séances et répond par un refus sommaire aux convocations téléphoniques du président du Sénat.

« Ce n'est plus au Parlement même que se poursuit la lutte entre le président et ses adversaires; de chaque côté on cherche à augmenter ses forces par un appel direct aux provinces. C'est un échange constant de télégrammes entre le Cabinet, les comités des partis, les bureaux des Chambres d'une part, et de l'autre, les *Toutous*, les Assemblées provinciales, les Chambres de commerce, bref tous les corps constitués qui suppléent à l'absence d'un gouvernement central solidement établi; chaque parti s'attribue naturellement le succès de ces manœuvres, et il est difficile de contrôler l'authenticité des adhésions que l'on publie triomphalement. Cependant on peut considérer que l'opposition radicale et éventuellement révolutionnaire contre Youan Chi Kaï est actuellement circonscrite à cinq provinces: Kiangsou, Ngan-Houei, Kiang-Si, Hounan, Kouang-Tong. Encore est-elle loin d'y être générale. Beaucoup de gens d'affaires, lassés de la stérilité des révolutionnaires qu'ils financent en vain depuis près de deux ans, n'aspirent plus qu'à l'ordre matériel et à la reprise des affaires. C'est également, depuis la signature de l'emprunt, le sentiment prédominant dans la colonie étrangère de Changhaï: d'où pour les Kouomintang, la perte, non seulement d'un appui moral précieux, mais aussi de l'asile hospitalier que leurs journaux et leurs conspirateurs trouvaient jusqu'à présent sur la concession internationale. »

Youan Chi Kaï continue en effet à avoir essentiellement pour tactique de conserver autant que possible les formes et d'user ses adversaires. Il escompte la lassitude du pays; il voit peu à peu le nombre de ses partisans augmenter. C'est ce qui s'est passé en ce qui concerne l'emprunt qui a trouvé des défenseurs jusque dans le Kouang-toung, cependant en général si hostile à Youan

Chi Kai, le centralisateur de Pékin. La position s'est certainement encore renforcée en juin, depuis le moment où a été écrite la lettre dont nous venons de citer des extraits.

De temps en temps, le président, se croyant sûr d'une position, essaie de marquer un point. C'est ainsi que, le 9 juin, il a lancé un décret révoquant Li, le *toutou* du Kiang-si, dont nous avons signalé l'attitude indépendante. Il a donné l'administration de cette province au général Li Youan Houng, qui semble rester jusqu'ici fidèle à sa fortune. Les troupes de Li Youan Houng menacent aujourd'hui les positions du *toutou* rebelle, mais la partie n'est pas terminée.

D'autre part, le travail souterrain de désagrégation mené par Youan Chi Kai parmi les parlementaires de Pékin semble porter ses fruits. Une partie du Kouo Ming Tang, d'après les nouvelles de la fin de juin, se rapprocherait des modérés. On songerait à un ministère de gens d'expérience tels que Von Ting Fang et Tang Chao Yi. Sun Yat Sen déclarerait une fois de plus qu'il se retire de la politique pour se consacrer au développement des chemins de fer et des affaires industrielles. Youan Chi Kai, pour faciliter les choses, déclarerait d'ailleurs comme toujours qu'il ne veut pas établir sa dictature. Bref, sa situation se consolide peu à peu et on entrevoit maintenant que l'homme auquel l'emprunt donne des moyens de plus en plus grands d'intimider et de séduire ses adversaires pourra être définitivement élu à la présidence de la République par une majorité composée en partie de membres du Kouo Ming Tang lui-même.

Reste, il est vrai, le danger très réel d'attentats des révolutionnaires. Les plus passionnés des avancés, se voyant condamnés à l'impuissance dans la voie constitutionnelle, cherchent en effet de nouveau à recourir au terrorisme. Des attentats isolés ont eu lieu dans les provinces; deux ou trois généraux en ont été victimes. Mais à Pékin, la police fait bonne garde. On a exécuté le 16 mai sans jugement une bande d'anarchistes trouvés porteurs de bombes, et parmi eux une femme, Tcheng Yu Siou, qui avait eu, au début de la révolution, son heure de célébrité comme chef d'un corps d'amazones à Nankin. Plusieurs journaux ont été supprimés et certains Chinois modérés, libéraux, désireux avant tout de voir l'ordre rétabli, nullement partisans du Kouo Ming Tang, craignent même une réaction trop forte. Ils redoutent que l'entourage militaire et policier qui entoure le président et le protège, que le penchant de Youan Chi Kai pour la centralisation à outrance et le césarisme ne finissent par l'emporter sur la modération et l'esprit de temporisation dont il a fait preuve jusqu'ici. Alors éclaterait une lutte qui reste, malgré tout, dangereuse. Et on voit combien il faut encore peu vaticiner en ce qui concerne l'avenir de la République chinoise.

L'opinion des colonies de Changhaï et les révolutionnaires du Sud. — Nous avons si-

gnalé à plusieurs reprises à quel point les colonies étrangères de Changhaï, guidées surtout par les Anglais et les Américains, qui croient avec une naïveté instinctive à la sincérité et à la valeur des hommes de toute race qui professent les formules du libéralisme en honneur dans le monde anglo-saxon, avaient manifesté des sympathies aux révolutionnaires de la Jeune Chine. Mais depuis quelque temps, les excès de langage de ceux-ci, l'incapacité verbeuse du docteur Sun Yat Sen, avaient changé complètement les sentiments des étrangers et rallié toutes les sympathies des colonies à Youan Chi Kai. On a pu en avoir récemment la preuve : peu de jours après que la Chambre de commerce chinoise de Changhaï eut voté une résolution favorable à Youan Chi Kai et dénonçant le Kouo Ming Tang (parti avancé), le Conseil municipal de la concession internationale, désireux de mettre fin à la campagne de presse allant jusqu'au meurtre, et qui se menait en profitant de l'hospitalité des concessions étrangères, a voté une motion avertissant dans les termes suivants les journalistes révolutionnaires chinois du sort qui les attendait s'ils persistaient dans leurs excès. « Le Conseil prévient le public en général et en particulier les directeurs, reporters, imprimeurs des journaux, que toute personne qui se permettra de publier des écrits ou des dessins contenant des attaques violentes contre des personnages publics et des excitations de nature à troubler l'ordre, seront instantanément arrêtés et emprisonnés en attendant une décision en ce qui concerne la procédure qui leur sera appliquée selon la gravité de leur faute. Il est impossible de dire quel traitement leur sera, en fin de compte, infligé. Que chacun tienne compte de ceci. » D'après les renseignements qui arrivent de Changhaï, il semble que l'avertissement ait été pris au sérieux, que peut-être même les journalistes aient craint d'être livrés à la justice chinoise, contrairement à ce qui s'était passé il y a quelques années, lors de l'affaire du *Sou-pao*, dans laquelle le tribunal international avait refusé l'extradition des journalistes coupables d'attaques contre la dynastie mandchoue. Quoi qu'il en soit des causes, l'effet est certain : les campagnes des journaux publiés sur la concession internationale se sont sensiblement adoucies.

La question de Mongolie. — Malgré tout ce que l'on a publié, aucun accord n'est encore intervenu entre la Chine et la Russie en ce qui concerne le *status* futur de la Mongolie extérieure. Il est possible que les Russes soient moins désireux qu'il y a quelques mois d'intervenir activement dans les affaires de ce pays, mais, d'un autre côté, leur résolution de ne pas y permettre une intrusion trop grande du gouvernement chinois, et en particulier la continuation de la colonisation intense de ces dernières années, ne saurait faire de doute.

La situation devient d'autant plus délicate que, bien que les Russes aient déclaré qu'ils ne pre-

naient en mains que le sort de la Mongolie extérieure, les Mongols des régions voisines du Petchili se rallient au gouvernement du Khoutoukhta d'Ourga et refusent obéissance à la République chinoise. Des troupes chinoises ont été envoyées contre eux dans le pays en arrière de Kalgan, mais, jusqu'à présent, elles n'ont obtenu aucun résultat et la question est de savoir jusqu'où cette révolte de tous les Mongols, même de la Mongolie intérieure, pourra amener les Russes à vouloir pousser vers l'Est la frontière de l'Etat du Khoutoukhta. La diplomatie du gouvernement du Tsar peut être entraînée à intervenir en cette affaire plus loin qu'elle l'aurait voulu au début, et il sera singulièrement malaisé d'établir un départ entre la marge des pays qu'il est nécessaire à la Chine de conserver sous son administration au delà de la Grande Muraille, et les prétentions des Mongols de toutes les régions et de toutes les tribus qui veulent maintenant se grouper autour du gouvernement d'Ourga, ou tout au moins se rallier à lui dans les formes afin d'échapper à la domination chinoise qui leur est parfaitement odieuse.

La question de l'opium. — Il paraît que les autorités républicaines ont repris contre l'opium la campagne vigoureuse menée pendant les dernières années de la dynastie mandchoue, mais complètement interrompue depuis le commencement de la Révolution. Le *North China News* de Changhaï a reçu, en effet, du Hounan, une information d'après laquelle un détachement de troupes, envoyé dans cette localité pour détruire les récoltes de pavots destinés à la fabrication de l'opium, a rencontré de la résistance de la part des propriétaires et des fermiers qui ont voulu s'opposer à cette destruction.

Une centaine de ces derniers s'étant réunis dans un temple pour discuter la situation, les soldats auraient cerné l'édifice et y auraient mis le feu. Soixante-sept personnes auraient péri dans les flammes.

Il ne semble pas que nous soyons à la veille d'une entente entre l'Angleterre et la Chine sur la question très épineuse des stocks d'opium accumulés dans les ports chinois et où, malgré les accords anglo-chinois de 1907 et de 1910, ils ne peuvent pas se vendre, en raison de l'obstruction des autorités chinoises. Aux dernières nouvelles, en effet, la Chine n'avait rien inventé de mieux que de proposer à l'Angleterre de réembarquer pour l'Inde ou pour des pays tiers les stocks d'opium, le gouvernement de Pékin, dans sa magnificence, consentant à payer le fret de retour. Comme bien on pense, les Anglais n'ont pu accepter cette solution élégante, et maintenant la Chine met tout son espoir dans un transfert des négociations à Londres où, d'après certaines autorités Célestes, la nation anglaise est « honteuse de son propre gouvernement, qui tient si ferme seulement dans l'intérêt du lucre de certains de ses nationaux ». Il est possible, en effet, qu'un

certain nombre de membres de la Chambre des Communes, animés d'idées altruistiques et humanitaires, mais ignorant complètement les engagements pris par la Chine lorsque l'Angleterre s'est, avec beaucoup de bonne volonté, associée à ses efforts pour faire cesser en quelques années le commerce de l'opium, se prêtent par leur attitude à ce calcul des Chinois. La légation britannique à Pékin serait plus ferme dans la défense des intérêts de ses nationaux, et il est peu probable que le gouvernement anglais désire transférer les négociations d'un endroit où on a tous les moyens d'être renseigné sur la question, vers un autre où l'on est sans doute moins bien armé pour en apprécier les éléments. N'empêche que la Chambre des députés chinoise a voté un projet de loi autorisant le gouvernement à demander au ministre britannique l'abrogation des traités relatifs à l'opium, l'arrêt immédiat de toute importation et le renvoi dans l'Inde, comme nous l'avons dit plus haut, des stocks d'opium accumulés dans les ports chinois.

JAPON

Le différend californien avec les Etats-Unis. — Le différend que nous avons signalé dans nos derniers numéros entre le Japon et les Etats-Unis ne semble pas sur le point d'aboutir à une solution nette. Comme nous l'avons d'ailleurs montré, l'impossibilité où sont les Etats-Unis de donner satisfaction en principe au Japon, c'est-à-dire de permettre aux Japonais soit de posséder des terres en Californie, soit de se faire naturaliser citoyens de l'Union et l'impossibilité non moins égale où se trouve le gouvernement de Tokyo d'accepter l'exclusion de ses nationaux et par là même de reconnaître pour eux une infériorité par rapport à ceux des nations civilisées, ne permettent aucun accord formel, et ne se prêtent, si nous pouvons employer une pareille expression, qu'à une solution par les moyens anesthésiques. Il s'agit en effet d'endormir pour ainsi dire le différend, et d'inventer quelque arrangement dans les faits, sinon dans les principes, comme celui qui avait mis fin à l'affaire des écoles de Californie par la restriction volontaire de l'émigration des coulis japonais aux Etats-Unis par le gouvernement de Tokyo lui-même.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que le gouvernement du président Wilson avait proposé au Japon de faire régler la question de la naturalisation de ses sujets en Amérique en déférant un cas à la Cour suprême des Etats-Unis. Cette procédure a été repoussée au commencement de juin dans une réponse adressée par Tokyo à Washington. Le gouvernement japonais a déclaré en effet qu'il ne saurait prendre l'initiative que lui suggérerait la note américaine, et que c'était au gouvernement fédéral lui-même qu'il incombait d'instituer une procédure légale pour faire reconnaître aux Japonais les droits qui leur sont ac-

cordés par les traités. Mais le président Wilson a fait informer l'ambassadeur japonais, vicomte Childa, que les Etats-Unis ne sont pas disposés à engager devant la Cour Suprême une action en nullité de la loi californienne : le gouvernement de Washington allègue en effet que cette loi ne viole aucun traité nippo-américain actuellement en vigueur. En réalité, le gouvernement fédéral se trouve dans l'impossibilité de faire violence à un Etat derrière lequel, dans l'espèce, se trouverait être l'opinion de la quasi-unanimité de la nation américaine.

Il ne faut pas en effet se faire d'illusion à cet égard. Comme nous l'avons dit, toute cette affaire est au fond une question de race et les Américains sont en bloc absolument opposés à la thèse japonaise. On a encore pu en voir une petite démonstration dans l'attitude des habitants de Henet, un centre secondaire de la portion montagneuse de la Californie, qui ont chassé une bande d'ouvriers Coréens employés à cueillir des abricots. Les propriétaires des vergers qui avaient loué ces ouvriers ayant protesté en alléguant que les Coréens ne sont pas des Japonais, la population répondit que cela n'avait aucune importance, qu'il s'agissait d'Asiatiques, et que tous devaient être « mis dans le même sac ».

Loin de vouloir admettre des citoyens de race jaune, la population des Etats-Unis est de plus en plus portée à restreindre les droits des Noirs qui ont été anihilés dans la pratique dans plusieurs des Etats de l'Union. Qui plus est, l'opinion publique serait très facilement favorable à des restrictions apportées à l'immigration d'habitants du Sud et de l'Est de l'Europe qui viennent maintenant en très grand nombre s'établir aux Etats-Unis. Il est impossible au gouvernement de Washington, quel que soit son désir de donner satisfaction à celui de Tokyo, de remonter un pareil courant d'opinion; tout ce qu'il peut faire, c'est de laisser autant qu'il le peut dormir la difficulté, et de s'en tirer par quelque solution de fait ou d'apparence.

Tout récemment une personnalité autorisée, l'amiral Mahan, qui jouit d'un grand crédit aux Etats-Unis, a répondu à M. Valentine Chirol qui avait montré combien la question est grave pour les Japonais désireux, depuis quarante ans, d'affirmer leur égalité avec les nations les plus civilisées, que le problème était tout aussi redoutable pour les Etats-Unis, absolument décidés à ne pas admettre des étrangers qui ne sont pas aptes à se fondre dans la masse des citoyens de l'Union. Le capitaine Mahan s'est servi d'une formule très nette pour résumer son opinion : il a dit que si l'aigle américaine avait déjà montré, en assimilant un très grand nombre d'étrangers des diverses nations européennes, sa puissance de digestion, elle n'a cependant pas un estomac d'autruche, que ses nègres lui suffisent comme matière indigeste, et qu'elle ne voulait pas y ajouter encore une masse de Japonais qui feraient un bloc homogène et incapable d'être absorbé par le reste de la population des Etats-Unis.

C'est en effet ainsi, on ne saurait trop le répéter, que la question se pose pour les Américains. Actuellement le problème de l'invasion des Japonais en Californie ne se pose guère : si l'on recourt aux dernières statistiques publiées par les autorités tant californiennes que fédérales, on voit qu'il est impossible d'admettre que le caractère ethnique de la population blanche de Californie risque le moins du monde pour le moment d'être altéré par l'afflux des Japonais. En 1910, sur 90 millions d'habitants que comptait la République, il n'y avait en tout que 72.000 Japonais. La même année il y avait en Californie 2.377.549 habitants, dont seulement 41.356 Japonais. En 1906 et dans les années précédentes, le nombre des Nippons établis aux Etats-Unis avait augmenté. Le besoin de trouver du travail, surtout après la guerre russo japonaise, avait précipité le mouvement. Mais, depuis 1907, l'immigration a été stagnante en raison de l'action du gouvernement de Tokyo, comme nous venons de le dire. Pendant l'exercice 1910-1911, la population japonaise a diminué de 1.587 individus. En 1911-1912, elle a encore diminué de 79. Pendant cette dernière période, le total des arrivants avait été de 5.358, et des partants de 5.437. Les Californiens ont beau dire que les chiffres officiels ne sont pas exacts et qu'il se produit une immigration en contrebande par la frontière mexicaine, il est impossible de penser qu'ils courent un réel danger pour l'avenir de la race de leur population.

Quant au rôle économique des Japonais, il n'est plus énorme, et, au point de vue du développement matériel de l'Etat, il est même fâcheux qu'il ne soit pas plus grand. Sur 27.931.000 acres de terre cultivable que contient la Californie, les Japonais ne possédaient ou ne louaient en 1910 que 99.254 acres. Sur 88.197 fermes, 1.816 seulement étaient exploitées par des Japonais, et seulement 331, couvrant 12.726 acres, étaient leur propriété. La valeur totale attribuée aux fermes de Californie était de 1.317 millions de dollars sur lesquels, d'après le bureau du travail de cet Etat, les propriétés japonaises ne représentaient que 609.605 dollars. Comme on le voit, il ne s'agit ni d'un facteur humain, ni d'un facteur économique très important, et ces chiffres nous donnent raison lorsque nous disons qu'il s'agit beaucoup plus d'un sentiment de race que d'un danger auquel l'Amérique en général et la Californie en particulier aient à faire face, au moins tant que la situation actuelle ne sera pas complètement changée.

L'importation de la fonte de l'Inde. — Nous avons signalé à plusieurs reprises qu'une des grosses difficultés où se trouve le Japon pour développer son industrie métallurgique est le manque de minerai de fer. D'après l'*Asahi*, MM. Tata et fils, maîtres de forges de l'Inde, ont envoyé une cargaison de fonte au Japon. C'est la Mitsui Bussan Kaisha qui a signé ce contrat, et elle a l'intention d'importer l'année prochaine 30.000 tonnes de fonte indienne. On croit qu'étant

donné le bon marché, ce produit pourra évincer assez rapidement du Japon les fontes anglaises et américaines qui étaient importées jusqu'ici.

PERSE

Un Livre Bleu. — Un volumineux Livre Bleu anglais vient de paraître relatif aux événements survenus entre le 9 mars 1912 et le 15 février 1913. Il ne contient pas moins de 572 télégrammes tantôt sur les affaires financières et les projets de M. Mornard, tantôt sur l'organisation de la gendarmerie, le retrait des troupes anglaises du Sud et les vues du ministre des Affaires étrangères russe en ce qui concerne les concessions à obtenir du gouvernement persan comme gages à de futurs emprunts. La lecture de ce *Blue Book* ne laisse pas d'être attristante par plus d'un côté : il pourrait s'intituler — comme l'article que le *Times* lui consacre — le « lit de mort d'un ancien royaume ». Un souverain encore enfant, un régent toujours absent (1), un cabinet instable, un trésorier général aux prises avec d'insurmontables difficultés financières, tels sont les personnages de premier plan de ce sombre tableau. « Où que l'on jette les regards en Perse, écrit le *Times*, le même spectacle d'une civilisation agonisante apparaît sous des formes diverses. » Le gouvernement central au dire de sir Walter Tonwley, est ignoré dans le Fars, et l'autorité des tribus n'existe plus, ajoute le consul M. Smart. Les gens de ces tribus n'exercent plus que le lucratif métier de pilliers de caravanes. Kerman est terrorisée par une horde de voleurs : Chuster est la proie de bakhtiaris et d'Arabes et les autorités anglaises sont impuissantes à calmer l'ardeur de ces frères ennemis. Le gouverneur d'Ispahan et « quelques-uns de ses amis » affament la population par leurs spéculations sur les grains. A Tebriz, les habitants, las des querelles intestines qui ruinent leur cité, autrefois le rempart du nationalisme, en sont à désirer le retour d'un régime autocratique. A presque toutes les pages du *Livre Bleu* on retrouve le prince Salar ed Daouleh, victime de sa mégalomanie.

A vrai dire il y a aussi d'intéressantes figures, mais il y en a peu. Mukbir el Sultaneh, le nouveau gouverneur du Fars, est un homme énergique et disposé à bien agir : l'Angleterre lui en a fourni naguère les moyens. Le colonel Hjal-morsen, le chef de la gendarmerie suédoise, est rempli de bon vouloir et d'optimisme dans l'efficacité de la tâche pacificatrice qu'il a entreprise au Nord comme au Sud. « Nous ne partageons pas

sa confiance, dit le *Times*, mais pensons qu'il y a tout lieu de ne pas lui ménager les encouragements. » Les revenus des douanes font preuve d'une surprenante vitalité.

Ce sont là de bonnes choses, mais sont-elles suffisantes ? Il y a des gens, écrit le grand organe londonien, qui croient à une transformation magique de la Perse « si les garnisons russes étaient renvoyées du Nord, si le Medjliss était réuni de nouveau et si les financiers de Londres et de Paris déboutonnaient leurs poches pour donner plusieurs millions de livres sterling. Nous ne croyons pas qu'un ou même tous ces expédients réunis seraient le salut du pays. Nous n'aimons pas la présence de fortes garnisons russes dans le Nord, mais elles constituent un frein nécessaire au désordre, elles ont sauvé Tebriz et d'autres cités de la destruction et sir George Barclay estimait que le gouvernement persan préfère secrètement leur maintien à des maux encore pires. Un nouveau Medjliss n'apporterait qu'un élément de confusion de plus (1). Le gouvernement représentatif a lamentablement échoué en Perse ». Restent les emprunts : mais là où il n'y a pas de contrôle, il peut être dangereux d'engager des capitaux.

La position de l'Angleterre reste très embarrassante. Nous ne voulons pas pratiquer une politique d'intervention, dit le gouvernement anglais. Une expédition serait trop incertaine, trop coûteuse et porterait atteinte à l'indépendance du pays.

« Ces pronostics quant aux résultats probables d'une expédition dans le Sud de la Perse sont, conclut le *Times*, tout à fait justes ; et nous pouvons ajouter à la liste des objections de sir Edward Grey qu'à notre avis semblable expédition mettrait en péril l'efficacité de notre système indien de défense. Néanmoins nous sommes obligés d'exprimer notre conviction que le temps est venu où l'état de choses qui se révèle dans ce nouveau *Livre Bleu* limite notre choix à deux alternatives. Ou nous aurons à supporter de continus et dangereux conflits dans la Perse méridionale, ou il nous faudra abandonner les intérêts considérables que nous possédons dans cette région. »

La situation intérieure. — M. Mornard, le trésorier général, vient de mettre sur pied un projet pour la revision des tarifs douaniers. Il en attend une plus-value annuelle de près de 200.000 livres sterling. Le but de ce projet, qui est encore à recevoir l'approbation des puissances intéressées, est de donner une garantie supplémentaire au futur emprunt.

Kavam el Molk, agissant sur les instructions du gouverneur général du Fars, a capturé Mohamed Kuli, arabe notoire et brigand non moins fameux, et l'a conduit enchaîné à Chiraz..

(1) Nasir el Molk après avoir eu à Londres un entretien avec sir E. Grey est parti pour Saint-Petersbourg où il a vu le 25 juin M. Sazonof. Le régent doit se rendre ensuite à Paris et être de retour à Téhéran vers la mi-août.

(1) Il y a à l'heure actuelle un assez fort mouvement pour la reconstitution du Medjliss.

Le Transpersan. — La commission chargée par le ministère des voies de communication de Russie d'étudier les projets de constructions de chemins de fer vient de donner son approbation au projet de ligne ferrée d'Aliata à Astara, qui constitue la portion russe de la future ligne transpersane destinée à joindre le réseau des chemins de fer russes à celui des chemins de fer hindous. Indépendamment de l'intérêt politique que présentera pour la Russie la réalisation d'un projet poursuivi depuis si longtemps, le futur chemin de fer transpersan aura des conséquences économiques très importantes que le consortium russe s'est appliqué à mettre en lumière dans le mémoire soumis au gouvernement à l'appui du projet et dont la *Situation économique et financière* vient d'extraire les très intéressants renseignements qui suivent :

Jusqu'à ce jour, les Russes ont eu dans le Nord de la Perse une situation commerciale tout à fait privilégiée en raison du fait que le transit, par Batoum, des marchandises étrangères à destination de la Perse, était formellement prohibé. Le transit par Trébizonde et la Turquie d'Asie était très onéreux, et rendait pratiquement toute concurrence impossible. Mais la construction par l'Allemagne du chemin de fer de Bagdad et de l'embranchement de Khanikine va, dans un délai rapproché, permettre aux marchandises de tous les pays de pénétrer dans la Perse septentrionale et détruira ainsi le monopole de fait dont jouissait la Russie.

Les promoteurs du chemin de fer transpersan ont eu pour principal objet l'établissement de relations rapides par voies ferrées, entre l'Europe et l'Inde. Il est certain que le chemin de fer transpersan ne pourra pas concurrencer la navigation maritime pour le transport des marchandises de peu de valeur, pour lesquelles les frets doivent être aussi réduits que possible ; mais pour les marchandises chères, dont il importe d'assurer le transport rapidement et, sans danger, pour le courrier postal, et pour la majorité des voyageurs, la ligne transpersane sera vraisemblablement préférée.

Plusieurs itinéraires pouvaient être envisagés pour relier par chemin de fer l'Europe et l'Inde ou, pour prendre des points plus précis, Calais et Akhmedabad (au nord de Bombay). Celui qui a été choisi est le tracé le plus court, et c'est aussi le plus facile à réaliser en utilisant les lignes existantes. Il passe par le Caucase, le long de la mer Caspienne, c'est-à-dire par Rostoff, Bakou, Recht, Kazvine, Téhéran, Naïne, Yezd, Kerman, Nouchki.

La ligne à construire ne comporte que 196 verstes en territoire russe, d'Aliata à Astara, puis 2.080 verstes en territoire persan, d'Astara à Recht, Kazvine, Téhéran, Kachane, Naïne, Yezd, Kerman, Bam, Hekane, jusqu'à la frontière du Belouchistan, puis 350 verstes en territoire indien pour rejoindre la station de Nouchki, soit en tout 2.626 verstes.

De Calais à Bombay, la longueur totale sera d'environ 8.843 verstes, se décomposant comme suit :

	Verstes
Calais-frontière russe.....	1.315
Frontière russe-Astara.....	3.341
Astara-frontière hindoue.....	2.080
Frontière hindoue-Bombay.....	2.107
	<hr/>
	8.843

Il est intéressant d'examiner ici les évaluations du résultat probable du trafic d'après le mémoire présenté par

le consortium. En ce qui concerne les marchandises ordinaires transportées en petite vitesse, c'est-à-dire à raison d'environ 300 verstes par jour, on ne peut compter sur aucun trafic de transit indo-européen, car, d'une part, la durée du transport serait de 29 jours, soit seulement 3 jours de moins que de Colombo à Brême par la voie maritime, et, d'autre part, il faut s'attendre à ce que la concurrence ait pour effet la réduction du taux des frets, et, sans doute aussi, des taxes du canal de Suez. Toute l'économie financière du projet repose sur le transport des marchandises chères valant au moins 40 roubles par poud. On estime qu'environ 1.460.000 pouds de ces marchandises pourrait transiter par le chemin de fer transpersan, et ce, au tarif de la grande vitesse.

Un autre élément important du trafic serait les voyageurs et la poste. Par le train express faisant environ 50 verstes à l'heure, le trajet de Londres à Bombay demanderait sept jours et demi, au lieu des vingt-deux jours actuellement nécessaires par la voie maritime ; en même temps, le prix du transport serait réduit en 1^{re} classe à 333 roubles (au lieu de 437), en 2^e classe à 238 roubles (au lieu de 304), et en 3^e classe à 140 roubles (au lieu de 195). On évalue à environ 120.000 le nombre des voyageurs probables.

Quant à la recette provenant du transport de la poste, on l'estime à 5.900.000 roubles.

En dehors de ces recettes provenant du trafic de transit, il y a lieu de tenir compte du trafic commercial entre la Perse et les pays voisins ; on évalue le produit des transports de cette nature à 3.317.000 roubles pour les marchandises importées en Perse, et à 2.906.000 roubles pour les marchandises exportées de ce pays.

Nous avons résumé dans le tableau suivant des évaluations de recettes faites par les promoteurs du transpersan tant pour le chemin de fer à construire en Perse que pour le trafic supplémentaire dont bénéficieront les chemins de fer russes :

	Réseau persan	Chemins de fer russes
	(Milliers de roubles)	
<i>Transit indo-européen :</i>		
Voyageurs.....	11.434	6.284
Marchandises G. V.....	1.372	2.296
Postes.....	945	1.500
	<hr/>	<hr/>
Total.....	13.411	10.080
<i>Trafic local :</i>		
Voyageurs.....	2.100	»
Marchandises.....	6.223	»
Autres recettes.....	1.463	»
	<hr/>	<hr/>
Total des recettes.....	23.237	10.080
Dépenses.....	16.312	5.694
	<hr/>	<hr/>
Recettes nettes.....	6.925	4.386

Pour la réalisation de ce projet, il faudra :

1^o Augmenter le nombre des locomotives et des wagons, et développer certaines installations des chemins de fer russes ;

2^o Tripler la voie entre la station Baladjary et celle d'Aliata (64 verstes) ;

3^o Construire la ligne Aliata-Astara, la grande transversale-persane, et la ligne de raccordement jusqu'à la station de Nouchki ;

4^o Transformer en ligne à voie large la ligne à voie étroite Hayderabad-Marvar-Saber-Mati (525 verstes).

La dépense totale est évaluée à 180 millions de roubles (soit 480 millions de francs) que l'on se propose d'obtenir par l'émission de 16 millions de roubles d'actions et d'un

capital nominal de 212 millions de roubles d'obligations 4 0/0.

Comme la recette du réseau persan a été évaluée ci-dessus à 6.926.000 roubles et que le paiement des intérêts sur le capital-obligations exigera annuellement plus de 8 millions de roubles, on voit qu'il sera nécessaire de faire appel à la garantie pour environ 2 millions de roubles ; en outre, on devra aussi faire appel à la garantie pour assurer au capital-actions une rémunération convenable.

On voit que la construction du chemin de fer transpersan n'est possible financièrement qu'à la condition qu'une importante garantie d'intérêts soit accordée à la compagnie concessionnaire. Il est logique de penser que c'est au gouvernement persan que sera demandée la garantie d'intérêt ; mais on ne voit pas bien, jusqu'à présent, quelles sûretés le gouvernement persan pourra accorder : les douanes, qui sont administrées par des Belges, sont la seule recette sur laquelle il semble qu'on puisse compter, car c'est la seule dont la perception soit assurée par une administration sérieusement organisée. Mais le produit des douanes est entièrement engagé tant pour le service des emprunts obligations 1900-1902 et 1911 que pour le service des avances faites au gouvernement persan par les gouvernements russe et anglais. De plus, on prévoit un nouvel emprunt persan auquel il a été question de donner pour garantie l'excédent restant disponible sur les recettes douanières.

Dans ces conditions, il est possible que les promoteurs de l'entreprise transpersane sollicitent, outre la garantie du gouvernement persan, celle des gouvernements britannique et russe. L'importance des recettes supplémentaires que la réalisation de ce projet entraînerait pour les chemins de fer russes — qui, dans cette partie de la Russie, appartiennent tous à l'Etat — justifierait parfaitement la garantie de l'Etat russe en cette matière.

De toute façon, il est du devoir des capitalistes français, qui seront appelés à fournir une large partie, sinon la totalité des 400 à 500 millions de francs nécessaires pour la réalisation de l'entreprise, de prendre toutes les précautions utiles pour s'assurer des garanties sérieuses, absolument nécessaires dans l'état d'anarchie où se débat actuellement la Perse.

Les chemins de fer. — Les publications légales de la société russe du chemin de fer de Tebriz qui a été constituée par le gouvernement impérial de Russie en vertu d'un oukase spécial en date du 3 juillet 1912 et qui a pour objet la construction et exploitation de tous chemins entre Djoulfa et Tebriz, ainsi que prolongements et embranchements, ont été faites au Bulletin annexe du *Journal officiel* du 13 mai. Rappelons que dans cette entreprise le gouvernement impérial de Russie, après avoir obtenu du gouvernement persan la concession de la ligne, s'est assuré la possession de tout le capital-actions. Ce capital, qui s'élève à l'heure actuelle, à 4.690.200 roubles, soit 12.476.000 francs entièrement versés est donc intégralement entre les mains du Trésor russe. Seul actionnaire, le gouvernement impérial nomme les administrateurs et directeurs de la Société, qui ont été exclusivement choisis parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère des Voies de communication. L'entreprise est donc, en quelque sorte, une émanation directe de l'Etat russe.

La Société doit procéder à l'émission d'un emprunt 5 0/0 or de 33.508.000 francs divisé en 77.016 obligations de 500 francs chacune.

ASIE ANGLAISE

Le Coffea robusta en Extrême-Orient. — C'est une curieuse histoire que celle du développement pris dans les Indes Néerlandaises par la culture du *Coffea robusta*. Voici une espèce de café dont la production dépassait, en 1912, celle de toutes les autres espèces en culture dans les îles de la Malaisie ; la récolte en était évaluée à 274.161 piculs (de 64 kilogr. 76) contre 248.237 piculs de café de Java proprement dit et 72.775 piculs seulement de café de Libéria. Les colons de Java ne cessent, d'autre part, de l'introduire dans leurs cafés, si bien qu'en 1911, dans la seule région de Malang — où a d'ailleurs commencé d'être cultivée l'espèce nouvelle — ont été plantés 10 millions de pieds de *Coffea robusta* contre 471.000 pieds de l'hybride de *Kalimas* (entre le *Coffea arabica* et le *Coffea liberica*) et 28.000 pieds seulement de *Coffea liberica*.

Or, en 1900, aucun pied de *Coffea robusta* n'existait encore dans l'Insulinde, pour cette raison toute simple que le botaniste belge Emile Laurent découvrit seulement à cette date, au Congo belge, cette espèce de caféier. C'est vers 1905, à la suite des ravages causés sur le *Coffea liberica* par l'*Hemileia vastatrix*, que l'on s'avisa de cultiver en grand une espèce dont seules jusqu'alors quelques plantations de la région de Malang avaient tenté l'acclimatation ; le succès répondit aux espérances des planteurs, et si bien que, depuis lors, le *Coffea robusta* s'est répandu des Indes Néerlandaises jusque sur la côte orientale de Madagascar, dans la région de Vatmandry, et jusqu'au Tonkin.

C'est à M. Henri Jumelle que quelques plantations de ce dernier pays doivent d'avoir reçu de Java, en 1912, des grains de *Coffea robusta* ; mais, déclare le savant botaniste dans une note qu'a publiée la *Revue générale des sciences* du 30 mars 1913, il ne faut pas croire cette espèce de caféier susceptible de résister très longtemps aux attaques de l'*Hemileia vastatrix*. C'est seulement pendant une période de vingt à trente ans, et peut-être pendant moins longtemps, que l'espèce conservera ses avantages ; dans un avenir plus ou moins éloigné, il faudra vraisemblablement la remplacer par une espèce nouvelle, et son sort sera identique à celui du *Coffea arabica*, auquel succéda naguère en Malaisie le *Coffea liberica*, et de ce dernier, auquel le *Coffea robusta* est précisément substitué aujourd'hui.

H. F.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *capit.* Regin est désig. pour le 16^e rég.
Annam-Tonkin. — MM. les *chefs de bataill.* Forestier; le *capit.* Edel; les *lieut.* Hentschell, Théron, Gey et Van Ryckeghem sont désig. pour le Tonkin.
Cochinchine. — MM. le *lieut.* Journès et les *sous-lieut.* Le Roux et Cornet sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — M. le *capit.* Delorme est désig. pour l'état-major du général command. l'artillerie de l'Indochine.
 M. le *capit.* Bourreaud est désig. pour le Tonkin.
Cochinchine. — MM. les *capit.* Coqueugniot et Lardry sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Océanie. — M. l'*offic. d'administ. de 1^{re} cl.* Marcillac est désig. pour Tahiti.

CORPS DE L'INTENDANCE

Annam-Tonkin. — M. le *sous-intend.* Jouanne est désig. pour le Tonkin.

CORPS DE SANTÉ

Annam-Tonkin. — M. les *méd.-maj. de 2^e cl.* Perret et Giauffer et le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Tardieu sont désig. pour le Tonkin.
Indes-Françaises. — MM. le *méd. aide-maj. de 1^{re} cl.* Richard et le *pharm.-major de 2^e cl.* Bonnot sont désig. pour les Indes-Françaises.
Nouvelles-Hébrides. — M. le *méd.-maj. de 2^e cl.* Munnier est désig. pour les Nouvelles-Hébrides.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Levant. — MM. l'*enseigne de 1^{re} cl.* Urvoy de Portzamparc et l'*enseigne de 2^e cl.* Bléhaut sont désig. pour le *Henri IV*.

CORPS DU COMMISSARIAT

Extrême-Orient. — M. le *commiss.-ppal.* Mertian de Muller est nommé commiss. de la division navale d'Extrême-Orient à bord du *Montcalm*.

Levant. — M. le *commiss.-ppal.* Deligny est désig. pour le *Jules-Ferry*.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Cochinchine. — M. le *contrôleur adjoint* Boyer est désig. pour Saïgon.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Charles est nommé résident p. i. en Annam;
 M. Brunet est nommé gouverneur de la Nouvelle-Calédonie;
 M. Repiquet est nommé secrét.-général de la Nouvelle-Calédonie.
 M. Miramand est nommé commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides.

Bibliographie

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

Les monopoles en Indochine, par BERNARD-MARCEL PEYROUTON. Un vol. chez Emile Larose.

Une des questions qui ont en ces dernières années soulevé les plus vives controverses, celle des monopoles en Indochine, n'avait encore tenté aucun auteur, et ce sera tout au moins le mérite de M. Peyrouton de nous avoir donné ce livre qui est le premier paru sur un problème qui ne manquera pas d'être encore étudié par des économistes et des financiers. Jusqu'à maintenant on ne pouvait juger l'affaire des monopoles avec toute la sérénité que donne le recul du temps; nous étions en effet en

pleine polémique, et des discussions de pure théorie auraient paru peu opportunes au moment où il s'agissait surtout de savoir comment on pourrait corriger une situation lamentable.

M. Peyrouton n'a pas fait une œuvre de polémique, et il faut l'en féliciter. Il a su cependant dégager d'une façon assez originale le caractère arbitraire du monopole de l'alcool en Indochine. Etudiant les divers systèmes de monopoles mis en application en Europe (Suisse et Russie), il constate que ceux-ci « reflètent les préoccupations d'ordre hygiénique ou fiscal de leurs auteurs. Par la réduction de la vente, l'alcoolisme peut être victorieusement combattu; par l'élévation des prix, dont l'Etat profite intégralement, le régime est rémunérateur.

« En Indochine, nous ne trouvons aucune de ces deux raisons justificatives: la question de l'alcoolisme ne s'y pose pas: d'autre part l'affermage a pour principal effet de faire bénéficier une compagnie particulière de l'effort financier auquel on astreint la consommation. »

Mais la partie peut-être la plus intéressante du livre de M. Peyrouton — qui pêche quelque peu par une documentation insuffisamment précise — est sa conclusion.

Il envisage la suppression de la régie de l'opium, la franchise accordée au sel industriel, distingué du sel de consommation, et pour l'alcool l'extension à toute l'Indochine du régime libéral de 1898, dont l'application est actuellement limitée au centre et Sud-Annam et au Cambodge.

M. Peyrouton estime — sans nous donner les détails de ce chiffre qui, de prime abord, paraît très exagéré — que le trou ainsi fait au budget général serait de 10 millions de piastres. Pour le boucher, il déclare qu'il n'y a qu'à doter l'Indochine de l'autonomie douanière comme en a été dotée l'Afrique Occidentale. En lui donnant la faculté de taxer elle-même les produits importés, il lui sera facile de trouver des ressources importantes, et M. Peyrouton dresse la liste d'une dizaine d'articles tels que les tissus, les conserves, le café, etc., sur lesquels une taxe additionnelle variant de 5 à 11 0/0 donnerait un produit de près de 5 millions de francs. Pour le reste, il pense que de fortes économies pratiquées dans tous les chapitres suffiraient pour compenser la perte du produit des impôts de régie. Enfin il est opposé au principe même de la contribution militaire, estimant que les dépenses militaires sont au premier chef des dépenses de souveraineté.

Il constate donc, en définitive, qu'il est relativement facile de modifier l'axe financier de l'Indochine et que l'équilibre rompu par la suppression de recettes oppressives peut être aisément retrouvé.

Or, on peut dire que les données du problème telles que se l'est posé M. Peyrouton, sont des données extrêmes; l'opium ne fournit pas, comme il paraît le croire, une recette nette de 8 ou 10 millions de piastres; il faut déduire les dépenses de cette régie et notamment le prix d'achat de l'opium brut. D'une façon générale, ce n'est pas aux lecteurs de l'*Asie Française* que l'on doit apprendre que le bluff fait autour de ces fameuses recettes des monopoles s'évapore dès que l'on serre d'un peu près les calculs des budgets. Leur suppression ne serait donc pas liée à une réforme capitale du régime douanier de l'Indochine, mesure très heureuse sans doute, mais fort difficile à obtenir du Parlement français.

P. D.

Etat politique de l'Inde en 1777, par LAW DE LAURISTON; publié avec une introduction par A. MARTINEAU. Paris, Honoré Champion, 1913, in-8° de 188 pages.

On croit communément que l'histoire de l'Inde française est, à partir de la signature du désastreux traité de Paris, à peu près totalement dépourvue d'intérêt; dès lors, estime-t-on encore d'ordinaire, les quelques comp-

toirs demeurés sous la domination de la France ont cessé de jouer un rôle de quelque importance. C'est une erreur. Après 1763 même, l'Angleterre n'était pas encore la dominatrice incontestée de l'Inde, et il lui restait beaucoup à faire pour le devenir ; quatorze ans plus tard, en dépit de la conquête du Bengale par Clive, en 1765, son autorité, la même où elle était reconnue, demeurait encore précaire ; ailleurs, les Anglais étaient jalouxés, redoutés et détestés. C'est ce que montrent de la façon la plus complète les trois mémoires de Jean Law de Lauriston récemment publiés par M. A. Martineau, ancien gouverneur de l'Inde française, sous le titre *d'Etat politique de l'Inde en 1777*.

Que dit en effet à son successeur le marquis de Bellecombe, au moment où il lui remit la direction de nos possessions, ce gouverneur général, pour le roi et la compagnie des Indes, des établissements français aux Indes ? Il importe avant tout, déclare-t-il, de faire de ces établissements ou du moins de la plupart d'entre eux, qui ne le sont pas encore (Mahé, Karikal, Yanaon ; Pondichéry est dans un état satisfaisant), autant de bases solides d'opérations, autant de « places fortifiées qui servent de points d'appui, et puissent rassembler les munitions et les approvisionnements dont on aura besoin. » Et pourquoi ? Parce que, un peu plus tard, la France pourra entreprendre de grouper contre les Anglais tous les princes hindous dans une coalition dont Haïder Ali serait le pivot. Impossible à former immédiatement, parce que Haïder Ali est en défiance contre la France, qui l'a indisposé à la côte malabare, cette coalition semble devoir être très réalisable dans l'avenir, car les intérêts du nabab usurpateur de Mysore sont conformes à ceux de la France et le poussent à contracter une entente avec elle contre l'ennemi public de l'Inde, c'est-à-dire contre l'Angleterre. Si la France se trouve actuellement en paix avec sa rivale, une rupture peut néanmoins inopinément se produire ; il convient d'envisager cette éventualité, parce qu'elle est dans l'ordre naturel des choses, et il importe de tout préparer pour le moment où elle se réalisera.

Voilà ce qu'explique Law de Lauriston dans le premier des mémoires publiés par M. A. Martineau, les « Observations sur l'Etat politique actuel de l'Inde », et ce sur quoi il revient encore dans ses « Réflexions sur la proposition de faire passer 4.000 hommes à Delhi, et sur la province de Tatta ». Le gouverneur général des établissements français aux Indes y montre comment, dans le pays, tout est en réalité « rivalité, confusion et division », et comment l'Angleterre a la partie belle entre toutes ces puissances qui la détestent, mais qui se détestent encore davantage les unes les autres. Du moins faut-il que l'attention du peuple britannique ne soit point détournée de l'Inde, qu'elle puisse au contraire se porter sur elle de manière continue ; tel n'est pas le cas en 1777, au moment de la guerre de l'Indépendance américaine. Ne conviendrait-il pas de profiter de l'occasion, demande Law de Lauriston dans un « Supplément aux observations sur l'état actuel de l'Inde », et d'obtenir de l'Angleterre, par voie de négociation, « un état... un peu plus supportable que celui où nous sommes ? » (p. 178). Dans le Bengale, à la côte d'Orissa, à la côte du Malabar, à Pondichéry surtout, dont le territoire est beaucoup trop restreint, des modifications, — dont le « Supplément » précise les plus essentielles — à obtenir « pour le présent », — seraient absolument indispensables.

Tel est, sommairement exposé, le fond des différents mémoires rédigés par Law de Lauriston dans les premiers mois de l'année 1777. Ils sont intéressants à plus d'un titre, et par les renseignements précis qu'ils contiennent, et par les visées qu'ils révèlent, et par le personnage dont ils émanent, homme d'expérience, très au courant des affaires de l'Inde, ayant vécu auprès des princes indi-

gènes comme en territoire français. Voilà précisément ce que M. Martineau a parfaitement montré dans une excellente et substantielle introduction, où il a groupé avec le plus grand soin la plupart des renseignements susceptibles de faire comprendre les faits exposés par Law de Lauriston dans ses trois mémoires. Il eût pu préciser encore sur certains points, fournir quelques indications biographiques ou géographiques complémentaires ; mais on les trouve facilement dans l'ouvrage d'Emile Barbé sur le *Nabab René Madec*, — et c'est sans doute un nouveau plaisir que M. Martineau a voulu ménager à son lecteur que celui de commenter lui-même, à l'aide du volume de Barbé comme à l'aide de sa propre introduction, certaines pages des mémoires de Law de Lauriston.

HENRI FROIDEVAUX.

Le peuple annamite, par E. LANGLET, préface de A. DE POUVOURVILLE. — Paris, 1913, Berger-Levrault, in-8° de 308 pages avec illustrations et carte géographique, prix : 3 fr. 50.

Ainsi qu'il nous le fait savoir dans son avant-propos, l'auteur de cet intéressant ouvrage a vécu seul Européen au milieu de paysans annamites pendant plusieurs mois par an. Il les a observés de très près ; il a pu recueillir maintes observations sur leurs mœurs, leurs rites, leurs habitudes et se faire une idée même de leur passé par les contes et les légendes qu'ils lui ont racontés. « Cet ouvrage, nous dit M. E. Langlet, est donc, en somme, une étude de folklore et mon ambition sera amplement satisfaite s'il peut contribuer, dans sa modeste mesure, à faire mieux connaître le peuple annamite et à permettre à ceux qui le fréquentent d'en tirer le meilleur rendement en sachant gagner la confiance, le respect et l'estime de ces indigènes d'Extrême-Orient. » C'est ainsi que l'auteur aura atteint son but et, comme il a raison de l'espérer, aura « rendu pratiquement service aux fonctionnaires, aux colons qui veulent s'établir en Indochine ».

Le *Peuple annamite* est divisé en trois parties : « l'individu », « la famille » et « la société ». Dans la première, après un résumé succinct, mais suffisant et clair de l'histoire annamite, l'auteur nous donne une idée très nette des religions et superstitions, du costume, de la nourriture, de l'habitation, de la médecine et des divertissements annamites. Dans la deuxième partie, il fait un excellent exposé de tous les faits qui se rattachent à la naissance, au mariage et au décès. La troisième partie contient des notions sommaires sur l'organisation administrative et judiciaire de l'Etat annamite ainsi que sur l'enseignement, la littérature et des aperçus plus complets sur l'agriculture, les arts, l'industrie, le commerce et enfin des renseignements utiles et intéressants sur les monnaies, le calendrier et les diverses fêtes annamites.

En ce qui concerne l'organisation administrative et judiciaire, la documentation de l'auteur n'est pas de première main et renferme certaines lacunes, voire même quelques erreurs. Elle est cependant exacte dans son ensemble et suffisante pour les lecteurs qui ne sont pas appelés par leurs fonctions à juger ou à administrer nos sujets et protégés annamites. Aussi bien cette partie n'est pas la plus importante ni la plus utile du livre. L'essentiel était que l'auteur fit profiter les nouveaux débarqués, et même un certain nombre d'autres, de l'expérience acquise par lui au contact immédiat avec le peuple annamite et il l'a fait avec plein succès.

Ce que l'on n'apprend pas dans les livres de doctrine, l'auteur l'a vu et bien vu. Ses idées sont bien conçues, aussi les énonce-t-il clairement et, dans son livre, « les mots pour le dire arrivent aisément ». Ses observations ont une couleur de vérité et cette vérité même donne à l'expression un tour amusant. C'est ainsi que M. Langlet

nous décrit d'une plume alerte et véridique les domestiques annamites : « Leur préoccupation constante n'est pas de nous satisfaire, mais de retirer le maximum de profits en se donnant le minimum de peines. Si on leur confie un travail, ils chercheront tout d'abord qui peut les aider à le faire et si l'on n'y prend garde, le boy aura bientôt son boy, le cuisinier son marmiton et pas à leurs frais, bien entendu. Quelques-uns sont des cuisiniers étonnants, débrouillards et vraiment doués pour cette fonction. Ils servent des plats très bien présentés, mais, pour s'en délecter comme il convient, il ne faut pas aller d'abord à la cuisine ; on y laisserait sa patience ou son appétit. »

Il n'est pas un Européen ayant habité quelque temps au pays d'Annam qui soit d'un autre avis. La préparation des plats y est souvent déconcertante, mais il est des grâces d'état. Les maîtres de maisons garçons arrivent parfaitement à l'oublier. Mais il est rare que les maîtresses de maison puissent s'en accommoder ; aussi les domestiques annamites préfèrent-ils généralement servir chez les célibataires.

Si la préparation culinaire est déconcertante, savante est la préparation des menus larcins auxquels se livrent les boys. « Lorsqu'un objet excite leur cupidité, ils guettent patiemment le moment de négligence qui leur permettra de mettre la main dessus. Si c'est un objet qui ne vous sert pas souvent, ils ne l'emporteront pas comme cela, tout de suite, mais ils le cacheront, puis le déplaceront peu à peu, de façon à éviter qu'il tombe sous vos yeux. Prenons par exemple le cas d'un bijou. D'une coupe il passera sur un meuble, au milieu d'autres bibelots ; bientôt il tombera à terre dans un coin ; de là il ira dormir derrière un autre meuble ; puis, incidemment, il se trouvera un beau jour dans le cabinet de débarras ; après un stage dans une vieille caisse, il en sortira pour se cacher plus soigneusement encore, etc., etc. Si pendant ces diverses pérégrinations, on cherche ce bijou auquel on tient et qu'on le retrouve, le boy assurera qu'il n'est pour rien dans tout cela ; mais qu'on vienne à se fatiguer de chercher et que l'on considère l'objet comme perdu, cette fois ce sera bien fini, le boy l'emportera chez lui pour le vendre à la première occasion. »

Il y a là, certes, de quoi nous faire perdre toute patience et cependant l'auteur nous le dit : « Pour commander son personnel, il faut être ferme, attentif à tout, modéré dans ses gestes comme dans ses paroles. L'Annamite n'est pas nerveux, il ne connaît pas, il ne comprend pas la colère subite. S'emporter c'est, dit-il, faire même chose fou ; aussi les reproches ne lui sont-ils sensibles que s'ils lui sont adressés froidement et surtout devant des gens qu'il considère comme ses inférieurs. »

Et c'est bien là, en effet, l'attitude qu'il convient d'avoir pour nous, Européens, non seulement devant les boys, mais devant les Annamites de toutes classes. Nous devons nous imposer à ce peuple. « S'il ne nous aime pas, dit M. Langlet, il ne nous hait pas non plus, et parce qu'il sait nous reconnaître bien des qualités qui lui manquent, il admet sans conteste notre supériorité. »

Il n'est pas bien certain, qu'à l'heure actuelle, cette conviction soit encore celle de toutes les classes annamites. Parmi les jeunes étudiants annamites, notamment, auxquels nous avons largement ouvert, et avec raison, l'enseignement occidental, il en est plus d'un dont la suffisance naïve rejette bien loin pareille opinion. Mais il faut que chacun des Français qui habitent les pays annamites contribue à maintenir cette opinion tout au moins dans la masse et considère qu'il a un devoir à remplir envers la mère patrie, un devoir de tous les instants ; celui de maintenir par ses paroles, ses gestes, son attitude l'idée de cette supériorité morale, et ce, de façon à ce qu'aux yeux de l'indigène elle apparaisse collective. Ce

devoir, le nouveau débarqué en sera mieux instruit et saura mieux comment il doit le remplir s'il lit le *Peuple annamite*, et c'est pourquoi, comme le dit très justement M. de Pourville dans sa préface, l'auteur a fait « plus et mieux qu'un bon livre. Il a fait une bonne action ».

CH. FOURNIER-VAILLY.

ANNONCES DE LIVRES NOUVEAUX (1)

Mitraille humaine (Niku-dan). Récit du siège de Port-Arthur, par le lieutenant d'infanterie TADEYOSHI SAKURAI. Un vol. in-16. A. Challamel, éditeur, Paris, 17, rue Jacob. Prix : 3 fr. 50.

Aucun ouvrage relatif à la campagne de Mandchourie n'a eu au Japon un succès tel que *Niku-dan*, *Mitraille humaine*. Plus de soixante éditions se sont enlevées, et son jeune auteur, le lieutenant Sakurai, inconnu jusqu'alors, eut l'insigne honneur d'une audience impériale pour y recevoir les félicitations officielles de son souverain.

C'est que ces impressions vécues de bataille, exposées avec une rare intensité de sentiments, répondent parfaitement à l'idée que le peuple japonais se fait de la psychologie de ses soldats et de ses officiers.

A ce titre surtout, *Niku-dan* est pour nous un document précieux, où nous trouvons, décrit sur le vif, le véritable état d'âme de ces troupes héroïques qui, secouées comme par un délire de la mort, se ruaient sur la grande forteresse, lancées à l'assaut par le valeureux général Nogi. Leur chef, type accompli du *samurai* sans tache, après avoir immolé ses deux fils devant Port-Arthur, devait plus tard, d'un geste sensationnel et farouche, se sacrifier à son tour sur la tombe de son empereur.

A l'heure où l'Extrême-Orient s'organise et se prépare à jouer dans le monde un rôle encore plein de mystère, c'est un livre que chacun doit lire s'il veut essayer de comprendre la réserve d'énergie et de passion qui depuis des milliers d'années s'est concentrée dans la race jaune.

Mitraille humaine est le journal pathétique et réaliste d'un modeste chef de section d'infanterie, exposant simplement ce qu'il a vu et comment ses compagnons d'armes et lui se comportèrent au siège mémorable de Port-Arthur. On n'y trouvera pas d'enseignements tactiques ou stratégiques. Mais on y verra s'épanouir les rares vertus morales et militaires du soldat nippon. son patriotisme intense, son stoïque mépris de la mort, poussé jusqu'au désir permanent du sacrifice — pour se rendre digne des ancêtres et servir de modèle aux générations futures, — mépris qui n'exclut pas une particulière sensibilité, car beaucoup de larmes se mêlent au sang versé ! Aucuns détails ne nous sont épargnés sur la bataille moderne, décrite dans toute son horreur.

Le maréchal Oyama a tenu à donner une introduction à l'ouvrage, et le comte Okuma, ancien ministre des Affaires étrangères lui consacre une préface remarquable ; enfin le général Nogi adressait à l'auteur ces strophes vibrantes, d'un farouche héroïsme :

« C'est par centaines de mille que les soldats de l'armée impériale partirent en campagne pour réduire les barbares obstinés.

« Dans la plaine comme devant la forteresse, les cadavres forment des montagnes.

« Oh ! profonde est la honte que j'éprouve, moi vivant, à voir les pères de ces vaillants morts !

« Et, aujourd'hui, combien puis-je en retrouver de ces soldats revenus au pays en chantant notre triomphe ! »

Général NOGI.

La haute personnalité militaire française à qui nous devons la publication de *Niku-dan* a voulu donner une traduction précise et complète, laissant à l'auteur japonais la responsabilité de ses assertions.

(1) Les livres à annoncer doivent être envoyés à M. Robert de Caix, 15, avenue de Tourville.

Le Gérant : A. MARTIAL.